Quatre-vingt-cinquième année. — N° 48. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 25 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 février 1953 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière (p. 1859).

Arrêté du 10 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1859).

Arrêté du 22 février 1953 portant suppression de régies d'avances (p. 1859).

Ministère de la justice.

Décret n° 53-145 du 23 février 1953 portant augmentation du nombre de conseillers de la première catégorie de la section industrielle du conseil de prud'hommes de Troyes (Aube) (p. 1860).

Décret du 23 février 1953 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre (p. 1860).

Décret du 23 février 1953 déclarant un greffier démissionnaire de ses fonctions (p. 1860).

Décrets du 21 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1860).

Arrêtés du 19 février 1953 portant désignation des sièges des cours d'appel où auront lieu les épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix et nomination des membres du jury de cet examen (p. 1860).

Arrêté du 20 février 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix en Algérie (p. 1861).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 1862).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 23 février 1953 portant rattachement au canton de Montdidier (arrondissement de Montdidier, département de la Somme) de la commune de Villers-Tournelle, dépendant actuellement du canton d'Ailly-sur-Noye (mêmes arrondissement et département) (p. 1862).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1862).

Décret n° 53-145 du 23 février 1953 modifiant le décret n° 48-1266 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 1862).

Décret n° 53-146 du 23 février 1953 modifiant le régime de solde des militaires en service en Sarre (p. 1864).

Décrets du 23 février 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1865).

Décret du 23 février 1953 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1953 (p. 1865).

Décret du 23 février 1953 portant composition du conseil supérieur de la marine pour l'année 1953 (p. 1865).

Décret du 23 février 1953 portant désignation des membres du conseil supérieur de l'air pour 1953 (p. 1865).

Décrets du 23 février 1953 portant promotions, affectation, admission dans la 2e section, changement d'arme et rectificatifs (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1866).

Arrêté du 28 janvier 1953 modifiant l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 1866).

Arrêté du 28 janvier 1953 modifiant l'arrêté du 31 mai 1952 déterminant, par cadre et spécialités, les diplômes exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de terre (p. 1867).

Arrêtés du 9 février 1953 portant remises de débets et rectificatif (p. 1867).

Arrêté du 11 février 1953 fixant la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes (p. 1867).

Arrêté du 11 février 1953 portant institution d'une régie d'avances (p. 1867).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et modifiant de précédents arrêtés (p. 1868).

Arrêté portant mise en position hors cadres « en mission » (armée de l'air, active) (p. 1874).

Arrêtés portant nomination de membres au conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale (p. 1874).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et rectificatif:

Administration centrale de la marine (p. 1874).

Personnel civil administratif de gestion et d'exécution (p. 1875).

Régisseurs d'avances (p. 1875).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (active) (p. 1875).

Décision portant nominations au grade d'aspirant (armée de l'air, réserve) (p. 1879).

Décisions portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction, et 8e promotion, 1re fraction) (p. 1879).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service de santé militaire) (rectificatif) (p. 1879).

Liste d'admissibilité à l'école supérieure de guerre (concours d'admission de 1953) (p. 1879).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au concours de recrutement d'élèves pilotes (p. 1880).

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1953 (p. 1882).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décrets du 17 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1892).

Décret n° 53-147 du 23 février 1953 relatif à l'attribution d'une délégation d'office de pension au profit des familles de pensionnés de l'Etat détenus par le Viet-Minh (p. 1894).

Arrêté du 24 février 1953 autorisant la Régie nationale des usines Renault à émettre un emprunt (p. 1894).

Arrêté portant nomination du président de la commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite (p. 1895).

Arrêté portant nomination du président directeur général d'une société nationale de capitalisation (p. 1895).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la bourse de Bordeaux (p. 1895).

Arrêté portant désignation des membres du conseil national des assurances (rectificatif) (p. 1895).

Arrêtés portant promotions, détachements et rectificatif:

Inspection générale des finances (p. 1895).

Administration centrale des affaires économiques (p. 1896).

Douanes et droits indirects (p. 1896).

Tableau complémentaire d'avancement, de l'année 1952, des administrateurs civils et *arrêté* portant promotion (administration centrale des affaires économiques) (p. 1896).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 23 février 1953 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1896).

Arrêté du 5 février 1953 instituant une commission consultative pour l'habillement du personnel de service et ouvrier des musées nationaux (p. 1896).

Arrêté du 14 février 1953 modifiant l'arrêté du 16 septembre 1948 relatif au certificat d'études littéraires générales (p. 1896).

Arrêté nommant des membres de la commission de classement du personnel scientifique des musées et de la commission des musées de province (p. 1896).

Arrêtés portant nomination, affectation et détachements (enseignement du premier degré et musées de France) (p. 1897).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (rectificatif) (p. 1897).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 23 février 1953 portant attribution du nom patronymique « Charles-Petitpierre » au centre d'apprentissage G 478 de Chaumont (Haute-Marne) (p. 1897).

Décret du 23 février 1953 portant attribution du nom patronymique « Georges-Pargeas » au centre d'apprentissage G 680 de Troyes (Aube) (p. 1897).

Arrêté déclarant apte aux fonctions de professeur adjoint (enseignement technique) (p. 1897).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant promotion et admission à la retraite (administration centrale et aviation civile et commerciale) (p. 1897).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 13 février 1953 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un poste de transformation d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1897).

Arrêté du 16 février 1953 portant délégation de signature (p. 1897).

Arrêté portant promotions (service des instruments de mesure) (p. 1897).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 février 1953 concernant les appellations contrôlées « Coteaux de Touraine » et « Coteaux de Touraine mousseux » (p. 1898).

Arrêté du 10 février 1953 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1953 (p. 1898).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 février 1953 approuvant la délibération n° 151/52 du 7 novembre 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (produits pétroliers) (p. 1898).

Arrêtés et *décision* portant nominations, intégration, mise en position de mission, détachements, admission à la retraite et prolongation d'activité:

Armée de terre (p. 1898).

Chemins de fer (p. 1898).

Office de la recherche scientifique (p. 1899).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1899).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 20 février 1953 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 1899).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 1899).

Décision portant homologation de machines dangereuses (rectificatif) (p. 1899).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets des 23 et 24 février 1953 portant délégations de signature (p. 1900).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 décembre 1952 portant homologation de prototypes d'appareils (p. 1900).

Arrêté du 20 décembre 1952 portant création d'un comité de direction et d'administration de l'action éducative, démographique et sociale (p. 1902).

Arrêté du 20 décembre 1952 relatif à la gestion du centre national et des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale (p. 1902).

Arrêté portant nomination d'un conseiller technique au centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale (p. 1902).

Arrêté du 18 février 1953 complétant l'arrêté du 2 janvier 1953 portant constitution d'une commission de l'équipement social (p. 1902).

Arrêtés du 19 février 1953 autorisant l'exploitation de sources d'eaux minérales (p. 1902).

Arrêté portant nomination (centres départementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale) (p. 1903).

Interdictions temporaires de fonctions (p. 1903).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 1903).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres suppléants de commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1904).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 24 février 1953 (p. 1904).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1905).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 1906).

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1953 dans les différentes manifestations commerciales à caractère international organisées en France (p. 1906).

Avis aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers (p. 1906).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de chef de bureau et de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault (p. 1906).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'école de plein air de Sainte-Garde, à Saint-Didier (Vaucluse) (p. 1906).

Annonces (p. 1907).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 21 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1277).

N° 19 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 767).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 24 février 1953 (p. 219).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 février 1953 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 21 février 1953 est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un terrain de 1.613 mètres carrés environ, sis à Paris (7e), 158, rue de l'Université, destiné à assurer le maintien des bibliothèques, discothèque et phonothèque centrales de la radiodiffusion-télévision française installées sur ce terrain.

Le terrain qui figure au plan annexé à une profondeur de 48,97 mètres et est limité:

Au Nord: par l'avenue d'Orsay sur une longueur de 35,38 mètres où il porte les nos 11 et 13;

Au Sud: par la rue de l'Université sur une longueur de 31,18 mètres où il porte les nos 156 et 158;

A l'Est: par l'immeuble portant les nos 152, rue de l'Université, et 9, avenue d'Orsay, et appartenant à la compagnie d'assurance La Prudence;

A l'Ouest: d'une part, par l'immeuble portant le no 160, rue de l'Université, appartenant à la société immobilière de la rue Jean-Nicot; d'autre part, par l'immeuble portant le no 15, avenue d'Orsay, appartenant à la Société immobilière du Pont des Invalides.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget, en date du 10 février 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi no 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 8 252.610 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve.....	6.352.610 F.
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission, — Transport du personnel.....	1.900.000
Total	8.252.610 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Convention avec le gouvernement de l'Afrique équatoriale française » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1952.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu les arrêtés du 27 janvier 1953 instituant à la radiodiffusion-télévision française, région de Lyon, une régie d'avances auprès de la direction régionale et auprès des studios de Grenoble;

Vu les arrêtés des 16 juin 1945 et 31 décembre 1947 instituant à la radiodiffusion-télévision française, région de Lyon, une régie d'avances au centre régional des redevances, au centre émetteur de Tramoyes, au studio de Grenoble, au centre basse fréquence de Lyon et au centre émetteur de Dijon,

Arrête:

Art. 1er. — Les régies d'avances instituées à la radiodiffusion-télévision française, région de Lyon, au centre régional des redevances, au centre émetteur de Tramoyes, au centre basse fréquence de Lyon et au centre émetteur de Dijon par les arrêtés susvisés sont supprimées.

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT GARDELLINI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 53-144 du 23 février 1953 portant augmentation du nombre de conseillers de la première catégorie de la section industrielle du conseil de prud'hommes de Troyes (Aube).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le titre Ier, livre IV, du code du travail;

Vu le décret du 7 mai 1808 qui a créé un conseil de prud'hommes à Troyes;

Vu l'ordonnance du 17 avril 1820, les décrets des 16 septembre 1850, 26 août 1865, 27 novembre 1874, 12 août 1886, 28 septembre 1906 et 27 novembre 1909, qui en ont modifié la composition;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Troyes du 6 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil général de l'Aube du 17 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil municipal de Troyes du 20 novembre 1951, ensemble les avis des autres conseils municipaux des communes comprises dans la circonscription du conseil de prud'hommes de Troyes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La première catégorie de la section industrielle du conseil de prud'hommes de Troyes comprend quatre conseillers patrons et quatre conseillers ouvriers.

Art. 2. — Les élections pour la désignation des deux nouveaux conseillers de chaque élément de la première catégorie de la section industrielle du conseil de prud'hommes de Troyes auront lieu dans les six mois de la publication du présent décret. Le sort désignera le conseiller de chaque élément qui sera soumis à réélection lors du renouvellement triennal qui suivra.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Décret du 23 février 1953 maintenant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 30;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951, notamment ses articles 1er et 4;

Vu l'arrêté du président du gouvernement provisoire de la République en date du 6 février 1946, plaçant M. Parodi dans la position hors cadre, à compter du 19 janvier 1946, pour exercer les fonctions de délégué du gouvernement provisoire auprès du conseil consultatif des affaires italiennes;

Vu le décret du 23 février 1949 nommant M. Parodi secrétaire général du ministère des affaires étrangères;

Vu la demande présentée par M. Parodi;

Vu l'avis conforme du vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alexandre Parodi, conseiller d'Etat, ambassadeur de France, est maintenu dans la position hors cadre pour exercer les fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, pour une durée complémentaire de trois ans, à compter du 19 janvier 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 23 février 1953 déclarant un greffier démissionnaire de ses fonctions.

Par décret en date du 23 février 1953, M. Bonal (Louis), greffier de la justice de paix de Cadouin (Dordogne), est réputé démissionnaire de ses fonctions

Décret du 24 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu et sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bloch (Edmond), juge consulaire au tribunal de Strasbourg. Chevalier du 26 février 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Beyer (Adolphe), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 48 ans de pratique commerciale et de services militaires, dont 15 ans de magistrature consulaire.

Ecalle (Maurice-Raymond), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 52 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 15 ans de magistrature consulaire.

Guillemier (Marcel-René), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 40 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 15 ans de magistrature consulaire.

Chabrier (Jacques), président du tribunal de commerce de Moulins; 50 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 22 ans de magistrature consulaire.

Lebel (Jacques-René-Emile-Vincent), président du tribunal de commerce d'Amiens; 38 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 17 ans de magistrature consulaire.

Escoffier (Joseph-Henri), président du tribunal de commerce d'Argentan; 51 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 15 ans de magistrature consulaire.

Hilaire (Georges-Gaston-François-Marius), président du tribunal de commerce du Puy; 33 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 22 ans de magistrature consulaire.

Lombardo (Jérôme-Antoine), juge au tribunal de commerce de Bône; 37 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 15 ans de magistrature consulaire.

Mouriaux (Charles-Mario), président du tribunal de commerce de Besançon; 35 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 19 ans de magistrature consulaire.

Picard (Guillaume-Charles), juge au tribunal de commerce de Toulouse; 53 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 19 ans de magistrature consulaire.

Puget (Simon-Jean-Emile), juge au tribunal de commerce d'Oran; 49 ans de pratique commerciale et de services militaires dont 23 ans de magistrature consulaire.

Décret du 24 février 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Jules Fioravante, notaire à l'Ile-Rousse (Corse); 39 ans d'exercice civil et de services militaires.

Sièges des cours d'appel où auront lieu les épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session juin 1953).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905 modifiée par les lois des 11 juin 1918, 3 août 1926 et le décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix auront lieu, pour la session du mois de juin 1953, aux sièges des cours d'appel ci-après désignées:

Paris, Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Cayenne, Chambéry, Colmar, Dijon, Douai, Fort-de-France, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rabat, Rennes, Riom, Rouen, Saint-Denis, Toulouse, Tunis.

Art. 2. — Les candidats indiqueront, dans leur demande d'admission à subir les épreuves écrites, le siège de la cour d'appel où ils doivent être convoqués.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:

Le directeur du personnel,

JEAN-LOUIS COSTA.

Jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Par arrêté du 19 février 1953, sont nommés, pour la session de juin 1953, membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix:

MM. Denaits, conseiller à la cour de cassation.
Costa, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.
Parlange, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Voisenet, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.
Souhatin, président du tribunal de simple police de Paris.

M. Denoits remplira les fonctions de président du jury.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires des justices de paix en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 50-1472 du 29 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des commis greffiers des justices de paix d'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour admettre, en Algérie, vingt candidats aux fonctions de commis greffier stagiaire des justices de paix sera ouvert les mardi 2 et mercredi 3 juin 1953.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront dans les centres suivants:

Alger, Bastia, Bordeaux, Constantine, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Oran, Paris, Rabat, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Art. 3. — Ce concours comportera trois épreuves écrites, dont les deux premières devront être du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Ces épreuves se répartiront comme suit:

1° Une dictée;
2° Une rédaction sur un sujet général (durée: deux heures);
3° Une interrogation (durée: une heure) comprenant trois questions.

Ces questions porteront respectivement sur l'une des matières suivantes:

a) *Organisation judiciaire de la France métropolitaine et de l'Algérie.*

1° Le juge de paix. Le tribunal de première instance. Le tribunal de commerce. La cour d'appel: organisation, compétence; voies de recours.
2° Organisation de la justice musulmane en Algérie. Décret du 17 avril 1889 et ordonnance du 23 novembre 1944.
3° Le juge de paix à compétence étendue en Algérie. Décret du 19 août 1854. Ordonnance du 14 août 1944. Loi du 22 septembre 1948.
4° Le procureur de la République: ses attributions.
5° Le juge d'instruction: ses attributions.
6° Les officiers publics et ministériels: notions élémentaires sur leurs attributions.
7° Les avocats: les oukils judiciaires. — Du droit de représentation devant le juge de paix. Loi du 26 juin 1941.
8° Organisation du jury en Algérie. Loi du 5 août 1942.

b) *Organisation administrative de l'Algérie.*

1° Le gouvernement général. L'Assemblée algérienne. Représentation algérienne dans les assemblées métropolitaines.
2° Organisation départementale actuelle. Hiérarchie administrative. Le conseil général, ses attributions.
3° Organisation communale actuelle. — Communes de plein exercice, le maire et le conseil municipal, attributions. Communes mixtes, l'administrateur, la commission municipale, attributions.

c) *Eléments de technique juridique ou de pratique des greffes.*

Le flagrant délit. — Définitions. Loi du 20 mai 1863 modifiée par la loi du 23 juin 1921.

La contrainte par corps. — Notions élémentaires. Loi du 22 juillet 1867 modifié par les lois des 21 mai 1936 et 31 décembre 1948.

Le casier judiciaire. — Notions élémentaires.
Bulletin n° 1. Articles 590 à 594 C. I. C.

Les mandats de justice. — Articles 91 à 112 C. I. C. (code d'instruction criminelle).

Les peines. — Classification. Echelles des peines. Exécution. Non-cumul. Sursis. Recouvrement des amendes. Amendes de composition.

Les scellés. Apposition. Opposition. Levée. Inventaire.
Articles 907 à 941 du code de procédure civile.

Les jugements. — Différentes sortes de jugements en matières civile et pénale.
Voies de recours. Appel. Opposition. Pourvoi.

Les pièces à conviction. — Procès-verbal de saisie. Registre.

Loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction en matière de crimes et délits.

Notions élémentaires sur la nationalité: loi du 10 août 1927 avec ses modifications.
Registres réglementaires du greffier.
Procédure en matière musulmane devant le juge de paix.
Rédaction d'un certificat de nationalité.

Notions élémentaires sur:
1° La tutelle. Le conseil de famille et les attributions du tuteur. Articles 389 à 475 du code civil.
2° L'émancipation. Articles 476 à 487.
Les actes du greffe (énumération).
Le warrant agricole.
Déclaration des accidents du travail. Enquête du juge de paix.
Loi du 9 avril 1898 et rôle du greffier.

Les deux premières épreuves seront notées de 0 à 20; chaque question de la troisième épreuve sera cotée de 0 à 10.

Les deux premières épreuves seront affectées du coefficient 2; la troisième épreuve du coefficient 1.

Art. 4. — Les demandes d'inscription formulées pour subir les épreuves de ce concours devront être adressées directement au procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Elles ne seront plus admises le 1er avril 1953.

Le dossier de chaque demande, constitué à la diligence du procureur général près la cour d'appel d'Alger, devra comprendre:

1° Un certificat de nationalité établi par le juge de paix;
2° Une expédition intégrale de l'acte de naissance;
3° Un certificat de position militaire ou état signalétique ou copie du livret certifiée conforme;
4° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2).

Il sera assorti de l'avis motivé du procureur de la République près le tribunal du lieu de résidence du candidat.

Les candidats figurant sur la liste arrêtée par le garde des sceaux seront convoqués par les soins du procureur général près la cour d'appel dont relève le centre de composition.

La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

Art. 5. — Les sujets choisis par le président du jury seront adressés, sous pli recommandé, au procureur de la République de chaque centre de composition, à l'exception toutefois de celui d'Alger.

Les enveloppes contenant ces sujets seront ouvertes en présence des candidats.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur; ils ne devront avoir à leur disposition aucun document de quelque nature que ce soit.

La surveillance sera assurée par un ou plusieurs magistrats désignés par le procureur général près la cour d'appel dont relève le centre des compositions. A l'issue de chaque épreuve, le plus ancien de ces magistrats placera les copies sous pli cacheté et dressera un procès-verbal qui mentionnera notamment le nom des candidats présents.

Les copies et les procès-verbaux seront adressés, sous pli recommandé, immédiatement après la clôture des épreuves, au président du jury, au palais de justice à Alger.

Art. 6. — Le président du jury fera parvenir au procureur général près la cour d'appel d'Alger la liste, par ordre de mérite, des candidats admis aux différents concours.

Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 7. — Le procureur général près la cour d'appel d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,

JEAN-LOUIS COSTA.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 février 1953:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er mars 1953:

Mme Michou, née Cherrier (Louise), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Rennes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

M. Giraud (Aimé), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt du Havre (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

M. Monteils (Charles), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes (application des dispositions de l'article 4, § 2, du code des pensions de retraite).

A compter du 17 mars 1953:

M. Segard (Emile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon (application des dispositions de l'article 5, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est réintégré, à compter du 17 février 1953, en qualité de surveillant (4e classe):

A la maison centrale de Riom: M. Fiquet (Georges), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Fontevrault, placé dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, par arrêté du 30 novembre 1952, pour une période de trois mois, à compter du 17 novembre 1952.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison de correction de Versailles: M. Chataigner (Guy), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante dactylographe (4e classe):

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mme Stievenard (Gisèle), surveillante (4e classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 14 janvier 1953 en tant qu'il mute, en la même qualité, à la maison centrale de Haguenau:

Mme Cieutat (Jeanne), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, qui est mutée, par nécessité de service, en qualité de surveillante de petit effectif (1re classe), à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Tribot (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale d'Eysses: M. Parrel (Fernand), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Goudal (Georges), surveillant (4e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Est placé dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois:

A compter du 18 janvier 1953: M. Lacaze (Firmin), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Est placé, d'office, en position de disponibilité, pour une période de six mois:

A compter du 11 octobre 1953: M. Lanquetin (Charles), surveillant (1re classe) au centre d'observation de Château-Thierry (application de l'article 115 de la loi du 19 octobre 1946).

Est acceptée, à compter du 16 janvier 1952, la démission de:

M. Moreau (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Par arrêté du 20 février 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes: M. Xavier (Ulysse), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison de correction de Marseille.

A la maison d'arrêt de Lure: M. Glardon (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Vesoul.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison d'arrêt de Metz: Mme Schmit, née Enard (Marie), surveillante auxiliaire de grand effectif à la maison d'arrêt de Metz.

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité:

A compter du 20 janvier 1953: M. Bouffier (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Valence (application des articles 92 et 115 de la loi du 19 octobre 1946).

Greffiers.

Par arrêté du 19 février 1953, M. Lalis (Valentin), greffier au tribunal de première instance du Havre, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 mars 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 février 1953 portant rattachement au canton de Montdidier (arrondissement de Montdidier, département de la Somme) de la commune de Villers-Tournelle, dépendant actuellement du canton d'Ailly-sur-Noye (mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 23 février 1953, la commune de Villers-Tournelle, dépendant actuellement du canton d'Ailly-sur-Noye (arrondissement de Montdidier, département de la Somme), est rattachée au canton de Montdidier (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Cite à l'ordre de la Nation:

Mme Maryse Bastié, aviatrice.

Aviatrice ayant conquis une renommée mondiale en dix records, au cours desquels, seule à bord, elle a fait preuve d'une rare maîtrise servie par un total mépris du danger.

A inscrit à son palmarès, parmi d'autres exploits: en 1930, le record de durée féminin international en trente-sept heures cinquante-cinq minutes; en 1931, le record féminin international de distance avec 2.976 kilomètres; en 1936, la traversée féminine de l'Atlantique Sud en douze heures cinq minutes.

Souriante messagère de paix, a profondément contribué au resserrement des liens qui unissent à la France les grandes nations latines. Pendant la deuxième guerre mondiale, est restée fidèle à son idéal de liberté en luttant avec une foi opiniâtre contre l'envahisseur.

Est tombée à Lyon, le 6 juillet 1952, au soir d'une grande journée aéronautique, avec un équipage d'essais qui présentait un avion prototype.

Capitaine de l'armée de l'air, 3.000 heures de vol, commandeur de la Légion d'honneur à titre militaire, Maryse Bastié lègue à la postérité l'admirable leçon d'une victoire constante de la volonté sur la fragilité.

Son nom restera parmi les plus grands et les plus purs de l'histoire des Ailes françaises.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret n° 53-145 du 23 février 1953 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, du ministre du budget et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air et les divers décrets qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs figurant aux tableaux IV, V et VI annexés au décret n° 48-1366 du 27 août 1948 sont remplacés par les suivants :

TABLEAU IV

TARIF DES INDEMNITÉS DE PREMIÈRE MISE D'ÉQUIPEMENT ET DE HARNACHEMENT

§ 1er. — Dispositions applicables dans les armées de terre et de l'air.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	Francs.
A. — Indemnité de première mise d'équipement.	
Sous-lieutenants et assimilés de l'armée active de tous corps et services :	
Provenant des adjudants, employés militaires et assimilés ayant déjà bénéficié d'une première mise..	29.000
Provenance des officiers de réserve.....	29.000
Autres provenances.....	50.000
Sous-lieutenants de réserve et assimilés.....	22.000
Assimilés spéciaux ayant rang d'officier.....	22.000
Personnels militaires féminins assimilés aux officiers..	50.000
Personnels militaires féminins assimilés aux sous-officiers et aux caporaux-chefs.....	65.000
B. — Indemnité de première mise de harnachement.	
Militaires promus sous-lieutenants montés ou assimilés de l'armée active, officiers de réserve promus officiers montés de l'active, officiers de l'armée active passant à une position montée.....	27.000
C. — Indemnité d'entretien des effets d'habillement et d'équipement.	
Personnels militaires féminins assimilés aux sous-officiers et aux caporaux-chefs.....	20.000
(Le reste sans changement.)	

§ 2. — Dispositions applicables dans l'armée de mer.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	Francs.
A. — Indemnité de première mise d'équipement.	
Promotion au premier grade d'officier d'active ou d'élèves commissaires (1) (2) (3).....	50.000
Officiers de réserve qui n'ont pas déjà servi dans le cadre actif (1) (2).....	29.000
Officiers de réserve nommés dans le cadre actif (1) (2)..	22.000
Officiers assimilés spéciaux des différents corps de la marine et administrateurs des services centraux.....	29.000
Officiers de réserve maintenus ou rappelés en situation d'activité pour une durée minimum de deux ans au delà de la période du service actif.....	9.000
Personnels militaires féminins assimilés aux officiers..	50.000
Personnels militaires féminins assimilés aux sous-officiers et aux caporaux-chefs.....	65.000
B. — Indemnité d'entretien des effets d'habillement et d'équipement.	
Personnels militaires féminins assimilés aux sous-officiers et aux caporaux-chefs.....	20.000

(1) Plus 20.000 F pour les officiers de la marine et les officiers des équipages de la flotte, manœuvriers, timoniers, hydrographes et pilotes de la flotte pour achats d'instruments professionnels, sur production de factures justifiant ces achats.

(2) Si des indemnités de première mise d'équipement ou de changement d'uniforme ont été payées dans les cinq années précédant la date à laquelle une nouvelle indemnité est acquise, les sommes perçues à ce titre sont déduites de l'indemnité à payer. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux non-officiers d'active (autres que les aspirants) qui seraient nommés officiers et auraient perçu antérieurement une indemnité de changement d'uniforme par suite de promotion dans le corps des équipages de la flotte.

(3) En ce qui concerne les officiers du commissariat, une fraction de l'indemnité peut être, sur décision du ministre, payée lors de la nomination au grade de commissaire de 3e classe.

TABLEAU V

TARIF DE L'INDEMNITÉ POUR CHANGEMENT D'UNIFORME

§ Ier. — Dispositions applicables à l'armée de terre.

A. — Affectation à un corps ou service dont la tenue est différente de celle du corps ou service d'origine.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX de l'indemnité.
	Francs.
Officiers de l'armée active.....	18.000
Officiers de réserve.....	9.000
Officiers provenant des armées de mer ou de l'air nommés officiers d'active dans l'un des corps de l'armée de terre.....	(1)

(1) Reçoivent une indemnité égale à l'indemnité de première mise d'équipement (50.000 F).

B. — Affectation au corps de gendarmerie.

ORIGINE DES OFFICIERS bénéficiaires	FIXATION DE L'INDEMNITÉ pour l'affectation nouvelle.					
	Garde républicaine de Paris.		Gendarmerie.	Garde républicaine	Gendarmerie.	
	A cheval.	A pied.			De l'air.	Maritime.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Corps de troupe.....	90.000	50.000	29.000	29.000	29.000	29.000
Gendarmerie	65.000	29.000	»	18.000	8.000	29.000
Garde républicaine de Paris	»	»	18.000	8.000	13.000	29.000
Garde républicaine....	65.000	29.000	18.000	»	18.000	29.000
Gendarmerie de l'air..	65.000	29.000	8.000	18.000	»	29.000
Gendarmerie maritime	90.000	50.000	29.000	29.000	29.000	»

(Le reste sans changement.)

C. — Affectation aux cadres des écuyers de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie..... 90.000 F.

§ 2. — Dispositions applicables à l'armée de l'air.

A. — Officiers provenant des armées de terre ou de mer et nommés officiers d'active ou de réserve dans l'un des corps de l'armée de l'air : reçoivent une indemnité égale à l'indemnité de première mise d'équipement.

B. — Officiers du corps de la gendarmerie de l'air passant dans un autre corps d'officiers ou *vice versa*..... 2.500 F.

(Le reste sans changement.)

§ 3. — Dispositions applicables à l'armée de mer.

A. — Officiers provenant des armées de terre ou de l'air nommés officiers d'active dans l'un des corps de la marine : reçoivent, à titre d'indemnité de changement d'uniforme, une indemnité égale à l'indemnité de première mise d'équipement.

B. — Officiers d'administration, officiers des équipages et ingénieurs des directions de travaux nommés ingénieurs du génie maritime ou de l'artillerie navale ou officiers du commissariat ..... 2.500 F.

C. — Promotion au grade :

D'aspirant d'active.....	18.000 F.
De premier maître d'active.....	4.500
De maître d'active.....	12.000
De second maître d'active.....	9.000

TABLEAU VI

TARIF MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ DE PERTE D'EFFETS

§ 1er. — *Dispositions applicables aux armées de terre et de l'air.*

CATÉGORIES	NATURE des effets.	TARIF normal.	TARIF en cas de naufrage ou d'autres événements de mer. En se rendant aux colonies ou en revenant.	TARIF en cas de naufrage ou d'autres événements de mer. Dans tous les autres cas.
Officiers généraux.....	Equipement...	60.000	86.000	70.000
	Harnachement	27.000	27.000	27.000
Total.....	.....	87.000	113.000	97.000
Officiers supérieurs....	Equipement...	55.000	81.000	66.000
	Harnachement	27.000	27.000	27.000
Total.....	.....	82.000	108.000	93.000
Officiers subalternes...	Equipement...	50.000	77.000	62.000
	Harnachement	27.000	27 000	27.000
Total.....	.....	77.000	104.000	89.000
Personnels militaires féminins	Equipement...	50.000	77.000	62.000

(Le reste sans changement.)

§ 2. — *Dispositions applicables à l'armée de mer.*

1° Indemnités pour pertes d'effets.

CATÉGORIES	TARIF APPLICABLE aux officiers en service à terre.	TARIF APPLICABLE aux officiers embarqués.
	Francs.	Francs.
I. — *Officiers.*		
Officiers généraux.....	60.000	86.000
Officiers supérieurs.....	55.000	81.000
Officiers subalternes.....	50.000	77.000
Personnels féminins.....	50.000	77.000

II. — *Officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins.*

a) Allocation principale (effets entrant dans la composition du trousseau et du sac réglementaire): valeur officielle du trousseau ou du sac au complet réglementaire;

b) Allocation complémentaire (effets n'entrant pas dans la composition du trousseau ou du sac réglementaire): un dixième arrondi à la centaine supérieure de l'allocation prévue ci-dessus.

2° Indemnité pour perte d'instruments nautiques.

Officier de tous grades..... 20.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 23 février 1953. RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret n° 53-146 du 23 février 1953 modifiant le régime de solde des militaires en service en Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu les articles 6 et 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-1667 du 26 octobre 1948 fixant le régime de solde des militaires en service en Sarre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité sarroise instituée par l'article 4 du décret n° 48-1667 du 26 octobre 1948 susvisé au profit des militaires en service en Sarre est, en ce qui concerne les officiers et les militaires non officiers à solde mensuelle, basée sur la rémunération principale brute (comprenant la solde et le complément provisoire de solde) qui est soumise aux retenues pour pension.

Son taux est fixé à 25 p. 100 et s'applique:

Pour les militaires bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de cette rémunération, à la rémunération effectivement perçue, majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et la rémunération effectivement perçue;

Pour les militaires bénéficiant d'une rémunération principale égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100, et au tiers de la tranche supérieure à six fois la rémunération afférente à l'indice 100.

Toutefois, le montant de l'indemnité sarroise allouée aux militaires à solde mensuelle ne pourra en aucun cas être inférieure à 90.000 F par an.

Les militaires à solde spéciale progressive, chefs de famille, avec ou sans enfants à charge, en service en Sarre, bénéficient de l'indemnité sarroise uniformément au taux de 45.000 F par an.

Les dispositions du présent article prennent effet du 1er juillet 1951.

Art. 2. — Les militaires à solde spéciale progressive autres que les chefs de famille bénéficient de l'indemnité sarroise aux taux ci-après (par an):

Caporaux et quartiers-maîtres de 1re classe.....	12.000 F.
Soldats et matelots.....	9.000
Apprentis marins.....	6.000

Les militaires à solde spéciale bénéficient de l'indemnité sarroise uniformément au taux de 6.000 F par an.

Les dispositions du présent article prennent effet du 1er juillet 1952.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 février 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 23 février 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers généraux ci-après:

A la dignité de grand officier.

MM.

Klentz (André-Marie-Hippolyte), général de brigade; 38 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 février 1945.

Borgnis-Desbordes (André-Henri-Gustave), général de corps d'armée; 38 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 8 mai 1945.

Robert (André-Henri), médecin général inspecteur; 42 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 7 mai 1946.

Maunier-Condroyer (Marcel-Alphonse), général de division; 39 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 7 mai 1946.

Girolami (Toussaint), général de division; 38 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 15 novembre 1946.

Astier de Villatte (Robert-Paul-Emile-Marc-Amédée), général de division; 39 ans de services, 28 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1947.

Décret du 23 février 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (réserve).

Par décret en date du 23 février 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 51-1371 du 1er décembre 1951) les militaires désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

Avec traitement.

OFFICIERS GÉNÉRAUX DU CADRE DE RÉSERVE

MM.

Murat (Sylvain), général de brigade; 51 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 20 décembre 1935.

Jacob (Paul-Léon), général de brigade; 46 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 26 juin 1939.

Décret du 23 février 1953 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1953.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1953 est fixée ainsi qu'il suit:

Membre de droit.

M. le général de corps d'armée Blanc (C.), chef d'état-major de l'armée de terre, vice-président.

Membres titulaires, désignés pour un an à compter du 1er janvier 1953.

M. le général de corps d'armée de Larminat (R.-M.-E.).
M. le général de corps d'armée Carpentier (M.-M.).
M. le général de corps d'armée Magnan (J.-A.-A.-P.-E.).
M. le général de corps d'armée Valluy (J.-E.).
M. le général de corps d'armée Zeller (H.).
M. le général de corps d'armée Noiret (C.-J.-R.).
M. le général de corps d'armée Dromard (R.-H.-E.).
M. le général de corps d'armée Callies (J.-J.-A.).
M. le général de corps d'armée Duval (R.-F.).
M. le général de corps d'armée Humbert (J.-L.-A.).
M. le général de division Lehr (H.-A.-R.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN,
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 23 février 1953 portant composition du conseil supérieur de la marine pour l'année 1953.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de la marine pour 1953 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres titulaires de droit ayant voix délibérative et droit de vote.

M. le vice-amiral d'escadre Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major de la marine, vice-président.

M. le vice-amiral Ortoli (P.-A.-P.), inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

Membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

M. le vice-amiral d'escadre Lambert (R.-G.).
M. le vice-amiral d'escadre Sala (L.-M.-P.-A.).
M. le vice-amiral Deramond (M.-P.-J.).
M. le vice-amiral Mariani (N.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 23 février 1953 portant désignation des membres du conseil supérieur de l'air pour 1953.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur de l'air pour 1953 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

M. le général d'armée aérienne Léchères (C.-F.), chef d'état-major général des forces armées (air), vice-président.

M. le général d'armée aérienne Valin (M.-H.), inspecteur général de l'armée de l'air.

Membres titulaires désignés pour un an, à compter du 1er janvier 1953.

M. le général de corps aérien Piollet (J.-L.).
M. le général de corps aérien Fay (P.-J.-A.-L.).
M. le général de division aérienne Bonnafé (R.-J.).
M. le général de division aérienne Bodet (P.-L.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 23 février 1953 portant promotions d'officiers du service commun des justices militaires des forces armées en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 23 février 1953, sont promus à titre définitif à l'ancienneté, hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi désignés ci-après:

ACTIVE

Justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

Au grade de capitaine greffier.

Les lieutenants greffiers:

MM. Douguet (Georges), division de Casablanca.
Berthault (Jean-Jacques-Adolphe), subdivision de Besançon.

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952: page 12132, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Law de Lauriston de Boubers (Pierre-Hubert-Marie-Joseph), recrutement de Valenciennes, classe 1943, E. V. D. G., mle 25055 », lire: « Law de Lauriston de Boubers (Bernard-Olivier-Marie-Joseph), recrutement de Valenciennes, classe 1943, E. V. D. G., mle 25055 » (le reste sans changement).

Décret du 23 février 1953 portant affectation d'un ingénieur général du génie maritime.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 5 février 1952 portant nomination du chef du service central des programmes, des fabrications et des matériels de guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. André-Emile-Conrad Bron, ingénieur général de 2e classe du génie maritime, est détaché auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées à compter du 7 juin 1952, pour centraliser les questions relatives aux commandes passées en France par les autres pays de l'O. T. A. N.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 1er décembre 1944 et 8 juin 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Decros (Pierre-J.-M.) est admis, à la date du 16 février 1953, dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 23 février 1953 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 23 février 1953:

Est rayé des réserves de l'armée de l'air, M. Gourkow (Maurice), sous-lieutenant, C. M. A. n° 222.

Est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affecté, pour administration, à l'état-major désigné ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Gourkow (Maurice), sous-lieutenant d'artillerie, F. T. A., rang du 25 juin 1944.

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés ou rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité du cadre navigant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1953:

Page 1222, 2e colonne, au lieu de: « Alvernhe (Jacques-Henri-Marius), né le 31 août 1930 », lire: « Alvernhe (Jacques-Henri-Darius), né le 31 août 1930 »; au lieu de: « Mille (Jacques-Félix-Guy), né le 18 février 1932 », lire: « Millo (Jacques-Félix-Guy), né le 18 février 1932 »; au lieu de: « Siméoni (Sigfrido), né le 11 novembre 1931 », lire: « Siméoni (Sigifrido), né le 14 novembre 1931 »; au lieu de: « Van de Weeghe (René-Yves), né le 23 mai 1932 », lire: « Vandeweeghe (René-Yves), né le 23 mai 1932 ».

Modification à l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mai 1952 est abrogé et remplacé par le suivant :

« *Art. 1er.* — Le personnel militaire féminin de l'armée de terre est réparti dans les six cadres ci-après :

« Cadre des spécialistes féminines du service de santé ;
« Cadre des spécialistes féminines des transmissions ;
« Cadre des spécialistes féminines du service d'état-major ;
« Cadre des spécialistes féminines mécanographes ;
« Cadre des spécialistes féminines du service du matériel ;
« Cadre des spécialistes féminines du service du recrutement. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1952 est complété comme suit :

VI — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DU RECRUTEMENT

A. — *Spécialités des classes.*

« Rédactrices.

B. — *Spécialistes des catégories.*

« Secrétaires ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Modification à l'arrêté du 31 mai 1952 déterminant, par cadre et spécialités, les diplômes exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins ;

Vu le décret n° 52-560 du 19 mai 1952 fixant la liste des diplômes supérieurs permettant l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins, modifié par le décret n° 52-1346 du 15 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 portant fixation des cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1953 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1952 déterminant, par cadre et spécialités, les diplômes exigés pour l'accès direct dans la 3e classe des cadres militaires féminins de l'armée de terre, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1952,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 31 mai 1952 est modifié et complété comme suit :

1° § 3e : CADRE DES MÉCANOGRAPHES

Chefs d'atelier de perforation, de codification ou de contrôle.

Au lieu de :

« Ecole supérieure de commerce de Paris.
« Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg »,

Mettre :

« Ecoles supérieures de commerce placées sous le régime des examens nationaux (décret du 3 décembre 1947) ».

Au lieu de :

« Institut de statistique »,

Mettre :

« Institut de statistique de l'université de Paris,
« Ecole d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques » ;

2° Ajouter le paragraphe 4° suivant :

4° CADRE DU SERVICE DU RECRUTEMENT.

Rédactrices.

« Licence ès lettres.
« Licence en droit.
« Licence de psychologie.
« Diplômes des écoles ci-dessous :
« Ecole du haut enseignement commercial pour jeunes filles.
« Ecoles supérieures de commerce placées sous le régime des examens nationaux (décret du 3 décembre 1947).
« Institut d'études politiques.
« Institut de statistique de l'université de Paris.
« Ecole d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Remises de débets.

Par arrêté du 9 février 1953, sous réserve du versement préalable de 53.670 F, il est fait remise à M. le capitaine de réserve Deniset (Georges), demeurant 31, place Saint-Thiebault, à Metz (Moselle), de la somme de 107.340 F, indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres.

Par arrêté du 9 février 1953, sous réserve du versement préalable de 32.155 F, il est fait remise au sergent-chef Perrier-Cornet (René), de la 7e section de C. O. M. A., de la somme de 47.155 F, restant due sur celle de 61.155 F indûment perçue au titre de la solde.

Par arrêté du 9 février 1953, il est fait remise gracieuse à M. Morinière (Lucien), demeurant 33, rue des Ecoles, à Blois (Loir-et-Cher), de la somme de 57.727 F, indûment perçue au titre de la solde de captivité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1953 : page 1163, 2e colonne, 3e et 4e ligne, remplacer : « de la somme perçue indûment », par : « de la somme de 82.536 F dont elle est encore redevable sur celle de 154.976 F perçue indûment ».

Fixation de la hiérarchie dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Sur le rapport du directeur central des travaux immobiliers et maritimes,

Vu le décret du 9 juin 1931 constituant le corps des ingénieurs des travaux maritimes,

Arrête :

Art. 1er. — Le corps des ingénieurs des travaux maritimes comprend les grades et classes ci-après :

	Assimilation de traitement.
Ingénieur général de 1re classe...	Inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées.
Ingénieur général de 2e classe....	Inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées.
Ingénieur en chef de 1re classe et hors classe.	Ingénieur en chef de 1re classe et hors classe des ponts et chaussées.
Ingénieur en chef de 2e classe....	Ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées.
Ingénieur principal.....	Ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées.
Ingénieur de 1re classe.....	Ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées.
Ingénieur de 2e classe.....	Ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 1931 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 11 février 1953.

JACQUES GAVINI.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 1952 relatif aux régies d'avances des établissements, services ou formations militaires relevant du secrétariat d'Etat à l'air complété par l'arrêté du 17 juillet 1952,

Arrête :

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier magasin de la base aérienne n° 116 à Luxeuil pour le payement des dépenses suivantes :

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils et auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois ;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers ;
Frais de mission, de déplacement des divers personnels civils et avances sur lesdits frais ;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire ;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F, dont:

200.000 F: dépenses de personnel.
300.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 4. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARJOT.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lenfant (Maurice), né le 26 mars 1904, recrutement de Béthune, classe 1924, mle 1667.

4e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)

Lanoix (Georges), né le 4 avril 1904.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bistodeau (Yvan), né le 28 janvier 1915.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1944.)

Mayoux (Adolphe), né le 30 décembre 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duhayon (Henri), né le 8 novembre 1906.

5e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Keller (Maurice), né le 10 septembre 1905, recrutement de Sélestat, classe 1925, mle 1695.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brenner (René), né le 3 décembre 1918, recrutement de Caen, classe 1938, mle 1029

6e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hoersen (Armand), né le 5 septembre 1918.

7e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Enderlin (Alfred), né le 11 février 1907, recrutement de Belfort, classe 1937, mle 1972.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 mars 1944.)

Heulard (Joseph), né le 20 mai 1889, recrutement d'Auxerre, classe 1909, mle 30.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Gérard (Roger), né le 31 janvier 1922, recrutement de Besançon, classe 1942, mle 18496.

8e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanchonnet (Jean), né le 15 août 1905, recrutement de Privas, classe 1925, mle 1271.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 13 mars 1944.)

Lesevre (Jean), né le 18 septembre 1927.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Tissot-Dupont (Edouard), né le 9 avril 1900, recrutement d'Annecy, classe 1920, mle 526

9e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Vasserot (Pierre), né le 22 juillet 1908.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Frangin (Louis), né le 24 mars 1925, recrutement de Marseille, classe 1945, mle 23052.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Doria (François), né le 3 mai 1911, recrutement de Marseille, classe 1931, mle 1596.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)

Laffineur (Jean), né le 31 mai 1900, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1920, mle 369.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vichot (Jean), né le 2 mars 1921.

4e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bongartz (Théodore), né le 19 août 1913.
Coubat (Robert), né le 8 juillet 1921.

6e Région militaire

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Peretti (Paul), né le 4 mars 1918.

7e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Landureau (Roger), né le 28 mai 1894, recrutement de Châteauroux, classe 1914, mle 326.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 10 avril 1944.)

Basdevant (René), né le 15 novembre 1904, recrutement du Havre, classe 1924, mle 3356.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lacroute (Auguste), né le 13 janvier 1919, recrutement de Mâcon, classe 1939, mle 2196

8e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 11 août 1944.)

Cornet (Georges), né le 28 juillet 1915, recrutement de Béthune, classe 1935, mle 2087.

Pour le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brun (Alphonse), né le 22 février 1901, recrutement de Riom, classe 1921, mle 751.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Fauriel (Adolphe), né le 17 mars 1906, recrutement de Saint-Etienne, classe 1926, mle 382.

9e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bruel (Raymond), né le 11 mai 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 9563.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maccari (Pierre), né le 9 novembre 1914.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur.

1re Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fourrier (Lucien), né le 27 novembre 1909, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1929, mle 2851.

Legrand (Edmond), né le 5 novembre 1889, recrutement de Lille, classe 1909, mle 5279.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chaidron (Louis-René), né le 17 décembre 1906, recrutement de Versailles, classe 1926, mle 7042.

Cosson (William), né le 20 février 1922, recrutement de la Seine, classe 1942, mle 39750.

Schmitz (Jean), né le 14 mars 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Chatriot (André), né le 5 septembre 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 6982.

Larroquette (Guy), né le 11 juin 1920, recrutement d'Angers, classe 1940, mle 3737.

(Pour prendre rang du 26 août 1944.)

Chailloleau (Gabriel), né le 27 juillet 1907, recrutement de Fontenay-le-Comte, classe 1927, mle 368.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cadenat (Théodore), né le 28 mai 1900, recrutement d'Orléans, classe 1920, mle 466.

Clech (Eugène), né le 23 mars 1922, recrutement de Toulon, classe 1942, mle 3383 T. 40.

De La Brosse (Henri), né le 29 août 1901, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 40930.

Fabian (Jean), né le 7 février 1919, recrutement de la Seine, classe 1939, mle 6753.

Lebourdais (Pierre), né le 8 août 1914, recrutement de Chartres, classe 1934, mle 1565.

Leurond (Albert), né le 6 décembre 1908, recrutement de Blois, classe 1928, mle 172.

Marchand (Raymond), né le 17 janvier 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 47741.

Mornet (Jules), né le 11 juin 1910, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1930, mle 2428.

Wagner (Marcel), né le 3 mai 1908, recrutement d'Evreux, classe 1928, mle 407.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Bourdin (René), né le 17 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Sanner (Louis), né le 1er juillet 1892, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1912, mle 5525.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boutot (André), né le 1er avril 1924, recrutement de Poitiers, classe 1944, mle 36139.

Colin (Pierre), né le 3 mai 1923, recrutement de Poitiers, classe 1943, mle 11424.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Blois (Pierre), né le 30 mai 1918.

Wieme (Réginald), né le 21 janvier 1921.

2e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maton (Jean), né le 18 décembre 1908, recrutement d'Avesnes, classe 1928, mle 2276.

Sorlon (Moïse), né le 18 février 1914, recrutement de Beauvais, classe 1934, mle 418.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Grandjean (Armand), né le 24 mars 1913.

Lemaire (Paul), né le 8 juillet 1913, recrutement d'Amiens, classe 1933, mle 2755.

Macquart (André), né le 20 mars 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle 21995.

Thiesnard (Edouard), né le 25 mai 1914, recrutement de Beauvais, classe 1934, mle 1079.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guittard (René), né le 26 juillet 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 23483.

Ringard (Georges), né le 24 mars 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 46.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Simon (Jules), né le 6 mai 1918, recrutement de Mézières, classe 1938, mle 289.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Duvauchel (André), né le 19 août 1920, recrutement d'Arras, classe 1940, mle 2054.

3e Région militaire

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gourvil (Yves), né le 23 septembre 1926.

4e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1943.)

Levaillant (Joseph), né le 14 février 1907, recrutement de Saint-Etienne, classe 1927, mle 1886.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bergeal (Léonard), né le 19 janvier 1889, recrutement de Tulle, classe 1909, mle 2309.

Lamousse (François), né le 23 novembre 1901, recrutement de Laval, classe 1921, mle 58.

Meunier (Jacques), né le 21 septembre 1920, recrutement de Bourges, classe 1940, mle 2107.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brachet (Albert), né le 9 avril 1912, recrutement de Limoges, classe 1932, mle 641.
Chambon (Jean), né le 30 mai 1920, recrutement de Tulle, classe 1940, mle 1842.
Chassagne (Pierre), né le 29 décembre 1909, recrutement de Blois, classe 1929, mle 1392.
Chignier (Joannès), né le 22 juin 1911.
Collet (Maurice), né le 12 novembre 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 56.
Fossey (Joseph), né le 5 février 1911, recrutement de Caen, classe 1931, mle 560.
Frenkel (James), né le 11 mars 1904, recrutement de Sarrebourg, classe 1924, mle 189.
Lanot (Henri), né le 7 janvier 1902, recrutement de Tulle, classe 1922, mle 455.
Lassalle (Alphonse-René), né le 14 décembre 1897, recrutement de Tulle, classe 1917, mle 803.
Paulhac (Jean), né le 14 février 1909.
Samuel (Désiré), né le 23 novembre 1909.
Tixier (Gaston), né le 11 avril 1921.

(Pour prendre rang du 11 juin 1944.)

Roos (Pierre), né le 25 septembre 1920.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1943.)

Alifat (François), né le 8 décembre 1900, recrutement de Limoges, classe 1920, mle 1986.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boudou (Jean), né le 12 mai 1912, recrutement de Tulle, classe 1932, mle 160.
Brusion (André), né le 5 juin 1920, recrutement de Quimper, classe 1940, mle 305.
Charbonnel (Antonin), né le 3 mars 1924, recrutement de Poitiers, classe 1944, mle 32381.
Chevrel (Marcel), né le 7 octobre 1917.
Gaudefroy (Jacques), né le 11 septembre 1922, recrutement d'Angoulême, classe 1942, mle 1075.
Gratadoux (André), né le 26 novembre 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 9016.
Janoueix (Roger), né le 2 avril 1922, recrutement de Tulle, classe 1942, mle 9081.
Kornmanas (Henri), né le 5 décembre 1909, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1932, mle 3114.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Klein (Auguste), né le 4 juin 1908.
Mieusset (Roger), né le 11 février 1916, recrutement de Lyon, classe 1936, mle 713.

(Pour prendre rang du 9 août 1944.)

Sourine (Georges), né le 20 janvier 1909, recrutement de la Seine, classe 1929, mle 6899.

(Pour prendre rang du 16 août 1944.)

Mourangeau (Lucien), né le 8 avril 1918, recrutement de Tulle, classe 1938, mle 363

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Augan (Roger), né le 21 mars 1922.
Perolle (Jean), né le 1er septembre 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 45536.
Segura (Jean), né le 16 septembre 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 27082.
Vareille (Marcel), né le 12 mars 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 10035 L.

5e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lambret (Jean), né le 28 avril 1910.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gasc (Alexandre), né le 24 décembre 1897.
Gaucher (Pierre), né le 20 octobre 1914, recrutement du Puy, classe 1934, mle 1451.
Martin (André), né le 13 février 1911.
Pages (Edmond), né le 2 mai 1911.
Reveret (Antoine), né le 30 mars 1896.
Sirven (Jean), né le 22 avril 1907, recrutement de Toulouse, classe 1927, mle 1392.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rancaud (Jean), né le 1er octobre 1921, recrutement de Toulouse, classe 1941, mle 2625.
Barrère (Maurice), né le 6 mars 1900, recrutement de Pau, classe 1920, mle 1350.
Dessière (Odette), né le 5 janvier 1921.
Brun (René), né le 11 mars 1918, recrutement de Carcassonne, classe 1938, mle 552.
Caminel (Roger), né le 1er mars 1921.
Carrichon (Jean), né le 12 février 1908.
Dajean (Jean), né le 20 janvier 1919, recrutement de Montauban, classe 1939, mle 221.
D'Antras (Alfred-Marie-François-Pierre), né le 23 novembre 1906, recrutement de Toulouse, classe 1926, mle 161.
Dupouy (Henri), né le 28 mai 1909, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1929, mle 75.
Farbos (Gilbert), né le 5 mars 1923, recrutement de Poitiers, classe 1943, mle 868.
Forcolin (Serge), né le 3 novembre 1921.
Julien (André), né le 21 décembre 1914.
Lacote (Paul), né le 19 novembre 1905, recrutement de Bordeaux, classe 1925, mle 3031.
Picard (Georges), né le 3 novembre 1921, recrutement de Toulouse, classe 1941, mle 11797.
Ramon (Antoine), né le 10 octobre 1912, recrutement de Pau, classe 1932, mle 2063.
Sabatier (Clément), né le 8 décembre 1909.
Saunières (André), né le 16 août 1902.
Skowron (Georges), né le 21 juillet 1913.
Souquières (Pierre), né le 18 mars 1918.

(Pour prendre rang du 13 juin 1944.)

Fail (Gabriel), né le 17 décembre 1898.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Imbert (Jacques), né le 17 juin 1903.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1944.)

Christophoul (Raymond), né le 4 novembre 1918, recrutement de Rodez, classe 1938, mle 1060.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barbaroux (Aimé), né le 6 janvier 1917, recrutement de Draguignan, classe 1937, mle 453 T/33.
Bedourede (Joseph), né le 31 juillet 1916, recrutement de Toulouse, classe 1936, mle 1838.
Briec (André), né le 28 janvier 1910.
Campguilhem (Louis), né le 10 mai 1908, recrutement de Saint-Gaudens, classe 1928, mle 52.
Capdevila (Raymond), né le 27 juin 1920.
Capella (Jean), né le 17 février 1906, recrutement de Foix, classe 1926, mle 842.
Castera (André), né le 13 novembre 1921, recrutement de Toulouse, classe 1941, mle 279.
Chanal (Michel), né le 13 février 1903.
Chrisment (Lucien), né le 18 juin 1918, recrutement de Metz, classe 1938, mle 520.
Faivre d'Arcier (Henri), né le 14 avril 1913, recrutement de Beauvais, classe 1933, mle 315.
Ferrand (Henri), né le 4 juin 1920.
Garaudet (Jean), né le 8 novembre 1916, recrutement de Dijon, classe 1936, mle 1305.
Imberdis (Louis), né le 19 juin 1902, recrutement de Lyon, classe 1922, mle 396.
Lafargue (Jean-Baptiste), né le 27 décembre 1908, recrutement de Pau, classe 1928, mle 1316.
Lafay (Lucien), né le 10 janvier 1925, recrutement de Toulouse, classe 1945, mle 19123.
Laffont (Georges), né le 22 mars 1912, recrutement de Carcassonne, classe 1932, mle 132.
Lapeyre (Eugène), né le 22 novembre 1921.
Lasserre (Jean), né le 31 août 1921.
Lavielle (Bernard), né le 23 avril 1898.
Martin (André), né le 29 juin 1909, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1929, mle 170.
Mounie (Roger), né le 15 janvier 1922, recrutement de Rochefort, classe 1942, mle 1017-R-38.
Petesque (Antoine), né le 7 décembre 1902, recrutement de Béziers, classe 1922, mle 699.
Prieto (Andrès), né le 16 janvier 1918, recrutement de Bordeaux, classe 1938, mle A. 4439.

Prudhomme (Germain), né le 25 août 1917, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1937, mle 325.
Rivière (Eugène), né le 29 mars 1913.
Rouveyroly (Maurice), né le 13 mai 1922.
Salinas (Joseph), né le 21 juin 1919.
Sardeing (Daniel), né le 18 septembre 1910, recrutement de Toulouse, classe 1930, mle 2871.
Spach (Alfred), né le 2 mars 1906, recrutement de Strasbourg, classe 1926, mle 950.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Agesilas (Adrien), né le 5 mars 1901, recrutement de la Martinique, classe 1921, mle 1401.
Barascud (René), né le 26 août 1905, recrutement de Montpellier, classe 1925, mle 2082.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bureau (Claude), né le 10 janvier 1925.
Carpentier (Ghislain), né le 16 février 1922, recrutement de Bordeaux, classe 1942, mle 9516.
Donadille (André), né le 30 août 1922.
Labatut (Henri), né le 23 octobre 1918, recrutement de Foix, classe 1938, mle 198.
Merigot (Jean), né le 27 juin 1920.
Saint-Marc (Paul), né le 5 septembre 1918, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1938, mle A. 1208/36.
Saurat (Olivier), né le 10 avril 1921.

(Pour prendre rang du 26 juin 1944.)

Andrieu (François), né le 25 juillet 1921, recrutement de Toulouse, classe 1941, mle 13524.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Germain (Gérard), né le 10 mars 1913.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Barbiche (Georges), né le 26 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 16 juin 1944.)

Laroche (Georges), né le 10 janvier 1897, recrutement de Rodez, classe 1917, mle 902.

6e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Bock (François), né le 15 novembre 1914, recrutement de Thionville, classe 1934, mle 2119.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Thiébaut (René), né le 4 avril 1913, recrutement d'Epinal, classe 1933, mle 881.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Collin (Joseph), né le 4 mai 1902, recrutement de Guingamp, classe 1922, mle 731.
Fraytet (André), né le 3 septembre 1924, recrutement de Nancy, classe 1944, mle 39921.
Fritz (Louis), né le 16 septembre 1912, recrutement de Thionville, classe 1932, mle 1228.
Payot (Ernest), né le 9 janvier 1905, recrutement de Nancy, classe 1925, mle 749.
Ragot (Jean), né le 22 mars 1916, recrutement de Thionville, classe 1936, mle 540.
Sirot (Jean), né le 1er avril 1905, recrutement de Thionville, classe 1925, mle 134.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Denis (Victor), né le 15 novembre 1899, recrutement de Marseille, classe 1919, mle 417.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Théophile (Alois), né le 20 juillet 1901, recrutement de Sarreguemines, classe 1921, mle 741.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1944.)

Render (François-Antoine), né le 26 octobre 1901, recrutement de Mulhouse, classe 1921, mle 7201.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pelelot (Jean), né le 1er avril 1924, recrutement de Nancy, classe 1944, mle 8028.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Connan (Claire), née le 8 mai 1913.

7e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Calvat (Victor), né le 23 février 1916, recrutement d'Alger, classe 1936, mle 43 RM.
Thibaut (Auguste), né le 14 septembre 1890, recrutement de Chaumont, classe 1910, mle 657.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brenot (Maurice), né le 2 février 1923, recrutement de Nevers, classe 1943, mle 10896.
Breton (Guy), né le 7 janvier 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 17337.
Caillet (Jean), né le 26 septembre 1912, recrutement d'Agen, classe 1932, mle 829.
Chaignot (Henri), né le 29 février 1906, recrutement de Belfort, classe 1926, mle 1884.
Durteste (Paul), né le 16 avril 1922.
Ferragu (Arthur), né le 16 août 1893, recrutement de Châteauroux, classe 1913, mle 113.
Hosotte (Marcel), né le 21 septembre 1898.
Laurent (Georges), né le 6 mai 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 220.
Oeillard (Paul), né le 6 février 1906, recrutement du Mans, classe 1926, mle 661.
Péquegnot (Paul), né le 1er janvier 1911, recrutement de Besançon, classe 1931, mle 500.
Tachon (Pierre), né le 8 septembre 1916.
Viallanes (Etienne), né le 2 janvier 1891, recrutement de Dijon, classe 1911, mle 141.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Dupré (Gaston), né le 31 janvier 1909, recrutement de Nevers, classe 1929, mle 458.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Leduc (Jean), né le 11 novembre 1920, recrutement de Cambrai, classe 1940, mle 4077.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Druart (Georges), né le 29 mai 1900, recrutement de Mézières, classe 1920, mle 321.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Albot (Paul), né le 22 juin 1907, recrutement d'Auxerre, classe 1927, mle 268.
Beaujard (Jacques), né le 22 mai 1922, recrutement de Nevers, classe 1942, mle 16718.
Bellat (Robert), né le 26 octobre 1911, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1931, mle 5575.
Bourlier (Henri), né le 24 août 1918, recrutement de Besançon, classe 1938, mle 815.
Carrière (Henri), né le 25 août 1907, recrutement de Dijon, classe 1927, mle 876.
Chavanne (Marcel), né le 20 décembre 1921, recrutement d'Auxerre, classe 1941, mle 15569.
Clauss (Jacques), né le 1er mars 1902, recrutement de Saverne, classe 1922, mle 1204.
Danse (Michel), né le 11 mai 1917, recrutement d'Amiens, classe 1937, mle 204.
Fouche (Raymond), né le 27 août 1912, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1932, mle 1650.
Gautheron (Jean), né le 22 juin 1921, recrutement de Mâcon, classe 1941, mle 14570.
Gimpel (Jean), né le 10 octobre 1918, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1938, mle 577.
Guignolle (Edgard), né le 14 août 1902, recrutement d'Auxerre, classe 1922, mle 844.
Hervé (Maurice), né le 24 mars 1912, recrutement de Versailles, classe 1932, mle 2009.
Labalette (Yves), né le 10 août 1924.

Ledrappier (Clément), né le 11 juillet 1899, recrutement de Vesoul, classe 1919, mle 765.
Lefhoviel (Simon), né le 28 juin 1910.
Lhospied (Pierre), né le 10 septembre 1920, recrutement de Nevers, classe 1940, mle 1149.
Manlay (Georges), né le 10 mars 1903 recrutement de Dijon, classe 1923, mle 1498.
Naigeon (Raymond), né le 24 septembre 1922, recrutement de Dijon, classe 1942, mle 16513.
Pelat (Louis), né le 21 février 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 7027.
Quillin (Roger), né le 8 janvier 1921.
Raimbault (Ernest), né le 14 décembre 1916, recrutement de Bourges, classe 1938, mle 1006.
Rosenstiehl (Alfred), né le 7 avril 1913, recrutement d'Annecy, classe 1933, mle 127.
Roze (Raymond), né le 27 octobre 1919, recrutement de Dijon, classe 1939, mle 98.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Degryse (Georges), né le 9 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Jdrac (Pierre), né le 28 mars 1917, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1937, mle 281.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1944.)

Villanou (Georges), né le 12 février 1893.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Poirier (Albert), né le 29 janvier 1915, recrutement d'Auxerre, classe 1935, mle 346.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Roussel (André), né le 13 mai 1910, recrutement de Béthune, classe 1930, mle 109.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Carteaux (Jules), né le 15 mai 1915.

(Pour prendre rang du 19 août 1944.)

Gey (Georges), né le 21 juillet 1912, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1932, mle 4753.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastide (Jacques), né le 9 août 1922.
Chappet (Emilien), né le 9 juin 1925, recrutement de Mâcon, classe 1945, mle 13268

(Pour prendre rang du 12 juin 1944.)

Perlet (André), né le 18 juillet 1922, recrutement de Dijon, classe 1942, mle 11728.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Brechon (Robert), né le 6 janvier 1920, recrutement de la Seine, classe 1940, mle 6287.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Pourcelot (Marie-Edmond-Gabriel), né le 14 juillet 1908, recrutement de Besançon, classe 1928, mle 1026.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Sage (André), né le 15 mars 1900, recrutement de Belley, classe 1920, mle 1118.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 14 mars 1943.)

Stephens (Edwin), né le 14 décembre 1904.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Maspero (Robert), né le 22 mars 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 28487.
Riotton (René-François), né le 27 octobre 1907, recrutement d'Annecy, classe 1927, mle 683.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Borrione (Francisque), né le 11 février 1913, recrutement de Chambéry, classe 1933, mle 650.
Livoir (Lucien), né le 27 janvier 1915, recrutement de Thionville, classe 1935, mle 172.
Pages (Louis), né le 28 novembre 1919, recrutement de Nimes, classe 1939, mle 42.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

De Bernis (Jean), né le 19 mars 1915, recrutement du Puy, classe 1935, mle 570.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Mansat (Roger), né le 13 mai 1915, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1935, mle 2312.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Barrotte (Hubert), né le 3 juillet 1911, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1931, mle 1485.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Berenholc (Charles), né le 19 octobre 1924.
Besrest (Louis), né le 12 août 1911, recrutement de Brest, classe 1931, mle 4774.
Bon (Serge), né le 1er mai 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1936, mle 146.
Cailton (Robert), né le 4 mars 1913, recrutement de Niort, classe 1933, mle 123.
Chassin (Louis), né le 9 juillet 1910, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1930, mle 1964.
Cournil (Bernard), né le 25 avril 1908, recrutement d'Aurillac, classe 1928, mle 1942.
Delaneau (Robert), né le 20 août 1922.
Deparnay (Elisée-Robert), né le 5 juillet 1909, recrutement de Laon, classe 1929, mle 2309.
Jacquet (Michel), né le 18 mars 1922.
Jocquel (Auguste), né le 26 juin 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 2298.
Mealle (Marcel), né le 16 juin 1908, recrutement de Moulins, classe 1928, mle 1015.
Millet (Henri), né le 19 mai 1908, recrutement de Blois, classe 1928, mle 363.
Morel (André), né le 16 juin 1903, recrutement d'Epinal, classe 1923, mle 2509.
Poulleau (Henri), né le 10 décembre 1923, recrutement de la Seine, classe 1943, mle 24118.
Pradin (Henri), né le 22 avril 1919, recrutement de Mâcon, classe 1939, mle 1033.
Rebold (André), né le 24 mars 1915, recrutement de Besançon, classe 1935, mle 342.
Robert (Roger), né le 11 septembre 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 5069 C. F.
Vignon (Robert), né le 12 octobre 1919, recrutement de Lyon, classe 1939, mle 2306.
Zocchetti (Albert), né le 10 juin 1907, recrutement de Riom, classe 1927, mle 2009.

(Pour prendre rang du 13 juin 1944.)

Huguet (André), né le 12 août 1919, recrutement de Lyon, classe 1939, mle 2976.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Dupont (Maurice), né le 24 juin 1909, recrutement de Lyon, classe 1929, mle 532.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Dhouet (Lucien), né le 26 mars 1905, recrutement de Bourges, classe 1926, mle 19.
Martineu (Roger), né le 23 mars 1912, recrutement de Carcassonne, classe 1932, mle 650.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Bruel (Louis), né le 18 novembre 1916, recrutement de Rodez, classe 1936, mle 1041.

(Pour prendre rang du 10 août 1944.)

Benoit (François), né le 19 janvier 1906, recrutement d'Annecy, classe 1926, mle 1635.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Braux (Roger), né le 2 août 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 8848.
Durand (Louis-Pierre), né le 25 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1944.)

Furodet (Roger), né le 22 février 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 9181.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Le Tallec (Guy), né le 15 juin 1923, recrutement de Chambéry, classe 1943, mle 95.

Trancart (Paul), né le 28 août 1920, recrutement d'Abbeville, classe 1940, mle 6314.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guerin (Marc), né le 10 mars 1914, recrutement de Nice, classe 1934, mle 384.

Josserang (Cyrille), né le 9 septembre 1909, recrutement de Gap, classe 1929, mle 949.

Kitaeff (Jean), né le 27 avril 1909, recrutement de Marseille, classe 1929, mle 6309.

Lions (Albert), né le 11 juillet 1915, recrutement de Toulon, classe 1935, mle 1095.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 mars 1944.)

Mariaccia (Auguste), né le 1er mai 1904, recrutement de Digne, classe 1924, mle 178.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aversenq (Frank), né le 22 juillet 1913, recrutement de Montpellier, classe 1933, mle 2800.

Capdet (Joseph), né le 25 octobre 1902, recrutement de Perpignan, classe 1922, mle 1634.

Durand (André), né le 9 janvier 1917, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1937, mle 3126.

Grand (Jean-Marie), né le 20 août 1922, recrutement de Toulon, classe 1942, mle 16390.

Juget (Roland), né le 25 octobre 1914, recrutement de Dijon, classe 1934, mle 1183.

Raspail (Fernand), né le 25 janvier 1913, recrutement de Montpellier, classe 1933, mle 741.

Trotobas (Marius), né le 23 décembre 1900, recrutement de Toulon, classe 1920, mle 1193.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Delebois (Jean), né le 24 juin 1901, recrutement de Lille, classe 1921, mle 5120.

Lacuve (René), né le 26 janvier 1906, recrutement de Marseille, classe 1926, mle 4371.

Lecoutour (Toussaint), né le 19 novembre 1908, recrutement de Toulon, classe 1928, mle 2385.

Mistre (Louis), né le 13 mars 1914, recrutement de Nice, classe 1934, mle 3290.

Parot (Edmond), né le 3 mai 1896, recrutement de Guéret, classe 1916, mle 1344.

Pennacchioni (Joseph), né le 25 septembre 1910, recrutement d'Ajaccio, classe 1930, mle 2221.

Perault (Léopold), né le 18 novembre 1901, recrutement de Poitiers, classe 1921, mle 1309.

Portal (Roger), né le 16 avril 1919.

Propper (Joël), né le 19 juin 1911, recrutement de la Seine, classe 1936, mle 4043.

Raymond (Léo-Francis), né le 28 octobre 1912, recrutement de Nice, classe 1932, mle 4193.

Rilondale (Léopold), né le 19 juillet 1921, recrutement de Toulon, classe 1941, mle 14895.

Sabathier (Jean), né le 2 octobre 1897, recrutement de Marseille, classe 1917, mle 2222.

Schipman (Jean-Edouard), né le 15 janvier 1906, recrutement de Dunkerque, classe 1926, mle 1416.

Tremblin (Pierre), né le 22 janvier 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 7354/R.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Decos (Raymond), né le 12 mai 1922, recrutement de Marseille, classe 1942, mle 16063.

Settimelli (Paul), né le 26 avril 1923, recrutement de Nice, classe 1943, mle 16093.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Richard (Joseph), né le 30 septembre 1904, recrutement de Saint-Etienne, classe 1924, mle 1613.

Varenne (Paul), né le 21 février 1908, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1928, mle 699.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Vaton (Robert), né le 21 décembre 1920, recrutement de Digne, classe 1940, mle 413.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Modifications à des arrêtés antérieurs portant l'homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 13 juin 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 19 juin 1946):

Page 5449, 1re colonne, 5e région militaire, au lieu de: « Avec le grade d'adjudant (rang du 1er mars 1944), Bernard (Roger) », lire: « Dans le grade de sergent (rang du 9 juin 1944), Bernard (Roger), né le 18 mars 1922 ».

Art. 2. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946):

Page 9568, 2e colonne, ex-8e région militaire, avec le grade d'aspirant (pour prendre rang du 1er octobre 1944), rayer: Grassin (Jean-François) ».

Art. 3. — L'arrêté du 12 février 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Page 1621, 2e colonne, 5e région militaire, avec le grade d'adjudant (pour prendre rang du 1er juin 1944), rayer: « Privé (Valentin) ».

Art. 4. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 octobre 1947):

Page 10486, 1re colonne, 2e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Nortier (Kléber), né le 4 novembre 1924 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 8 juin 1944), Mortier (Kléber), né le 4 novembre 1924 ».

Page 10487 2e colonne, 7e région militaire, dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er novembre 1943), rayer: « Bar (Francis), né le 29 juin 1909 ».

Page 10488, 3e colonne, 1re région militaire, dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er mai 1942), rayer: « Appere (Irénée-Jean), né le 5 janvier 1913 ».

Page 10489, 1re colonne, 2e région militaire, dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er mai 1944), rayer: « Dragon (René), né le 9 juin 1887 ».

Page 10493, 2e colonne, 8e région militaire, dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er février 1943), rayer: « Nicollet (Henri), né le 25 janvier 1907 ».

Art. 5. — L'arrêté du 23 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 12 novembre 1947):

Page 11126, 3e colonne, 7e région militaire, dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er septembre 1943), rayer: « Martin (Marcel), né le 4 décembre 1908 ».

Page 11131, 3e colonne, 7e région militaire, dans le grade de sergent-chef (pour prendre rang du 1er janvier 1951), rayer: « Theureaud (Benoît), né le 21 juin 1908 ».

Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er décembre 1943), rayer: « Giloppe (Joseph), né le 9 mars 1908 ».

Page 11133, 3e colonne, 1re région militaire, dans le grade d'aspirant (pour prendre rang du 1er février 1944), rayer: « Joudiou (Jean), né le 22 février 1921 ».

Art. 6. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1947):

Page 11175, 3e colonne, Ex. 8e région militaire, dans le grade de sergent (rang du 1er juillet 1944), rayer: « Hilaire (Georges), né le 23 septembre 1921 ».

Art. 7. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947):

Page 11215, 2e colonne, 2e région militaire, dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), rayer: « Desbonnet (Henri), né le 10 septembre 1898 ».

Page 11239, 3e colonne, 7e région militaire, dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er août 1943), rayer: « Thuringer (Maurice), né le 20 juillet 1910 ».

Art. 8. — L'arrêté du 31 décembre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 5 février 1948):

Page 1252, 3e colonne, 1re région militaire, dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er septembre 1942), rayer: « Coulombeix (Henri), né le 15 septembre 1905 ».

Page 1257, 2e colonne, 7e région militaire, dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er mai 1944), rayer: « Mathieu (Henri), né le 29 septembre 1888 ».

Art. 9. — L'arrêté du 1er juillet 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 juillet 1948):

Page 6692, 1re colonne, 1re région militaire, dans le grade d'aspirant (pour prendre rang du 1er septembre 1944), rayer: « Gokelaere (Albert), né le 1er avril 1915 ».

Page 6699, 2e colonne, 2e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Meilliez (Georges), né le 6 janvier 1924 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 9 juin 1944), Meilliez (Georges), né le 6 juin 1924 ».

Art. 10. — L'arrêté du 22 juin 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 juillet 1949):

Page 7115, 2e colonne, 3e région militaire, dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er septembre 1940), rayer: « Freche Bernand), né le 15 novembre 1923 ».

Art. 11. — L'arrêté du 6 août 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 17 août 1952):

Page 8236, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 9 juin 1944), Loiseau (André), né le 14 mai 1907 (recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1927, mle 1187 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 18 août 1944), Loiseau (André), né le 14 mai 1907, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1927, mle 1187 ».

Art. 12. — L'arrêté du 14 novembre 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 29 novembre 1952):

Page 10791, 2e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 9 juin 1944), Chinal (René), né le 26 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 1203 », lire: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 9 juin 1944), Chinal (René), né le 25 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 1203 ».

Art. 13. — L'arrêté du 20 novembre 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 28 novembre 1952):

Page 11013, 2e colonne, 1re région militaire, dans le grade d'aspirant (pour prendre rang du 9 juin 1944), rayer: « Thomas (Pierre), né le 7 août 1922, recrutement d'Orléans, classe 1942, mle 6441 ».

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Mise en position hors cadres « mission » (armée de l'air, active).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 16 février 1953, est placé hors cadres « mission », à la disposition du haut commissaire de France en Indochine, à compter du 1er janvier 1953, l'officier d'active dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

M. le capitaine Rousselot (Marcel-Auguste-Antoine), né le 7 novembre 1919.

Conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale;

Vu la désignation effectuée par le secrétaire d'Etat à la marine,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en qualité de représentants de l'Etat, est modifié comme suit:

« Pour le secrétaire d'Etat à la marine:

« M. le commissaire général de 1re classe de la marine Bertrand (Georges-Louis-Antoine), en remplacement de M. le commissaire général de 1re classe de la marine Bressolles, versé dans la 2e section du cadre, et son suppléant... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 6 juin 1952;

Vu la désignation effectuée par le secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 août 1951, portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en qualité de représentants des affiliés (troupes coloniales), est modifié comme suit:

« Pour les troupes coloniales:

. . . . . .

et son suppléant l'adjudant Surateau (Amélien), en remplacement du sergent-major Bohic, en instance de départ colonial ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté de 23 février 1953:

Mlle Lobbens, M. Mallet, Mme Dufournet, Mlle Rebourg, M. Lafage, Mlle Vaissase, M. Couronne, Mlle Colliere, secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) à l'administration centrale de la marine, du 1er août 1951, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1er août 1952 et nommés à cette date secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon.

M. Lepin, secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale de la marine, du 20 septembre 1951, est titularisé dans son emploi pour compter du 20 septembre 1952 et nommé à cette date secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 23 février 1953, M. Hamet, commis principal de classe exceptionnelle de l'administration centrale, du 1er janvier 1938, est nommé secrétaire d'administration (comptable) de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1946, avec une ancienneté de quatre ans.

M. Hamet est reclassé secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, pour compter du 1er janvier 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1408, 1re colonne, après: « M. Marcotte de Sainte-Marie », au lieu de: « J. A. C. », lire: « J. H. C. ».

Personnel civil administratif de gestion et d'exécution.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 janvier 1953, obtiennent un avancement en classe dans le personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine:

I. — *Agents administratifs (branche « Commissariat et santé »).*

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

(Au choix.) M. Brisset (Désiré), agent administratif principal de 2e classe.

(Au choix.) M. Brégain (Jacques), agent administratif de 2e classe.

II. — *Agents administratifs du cadre latéral.*

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

(Au choix.) Mme Girard (Jeanne), agent administratif principal de 2e classe.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 11 février 1953, M. le capitaine Cristiani (Hyacinthe) est nommé régisseur d'avances, à dater du 1er avril 1953, auprès du parc colonial n° 482 de Saigon-Bien-Hoa, en remplacement de M. le capitaine Gorchon.

Par arrêté du 11 février 1953, M. le lieutenant Mondon (Maurice) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de la base n° 116 à Luxeuil.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS. — SOUS-OFFICIERS. — ACTIVE.

Par décision en date du 20 février 1953, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

I. — MILITAIRES DE STATUT INTEGRAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Pouder (Louis-Jean-Francis).
Bernardino (Philippe).
Duraffourd (Serge-Paul).
Guidicelli (Ange-Joseph).
De Peretti (Jacques).
Larmusiaux (Lucien-Théophile).
Languillaume (Pierre).
Boullier (Jacques-Pierre).
Bardet (Jean-Baptiste).
Delecourt (Louis-Pierre).
Paul (Régis).
Hébert (André-Henri).
Piatel (René-Louis).
Iley (André).
Sansonnetti (Paul).
Colombani (Auguste).
Le Goff (André-Christophe).
Geronimi (Jean-Emile).
Veriot (Rémy).
Male (André-Marcel-Joseph).
Hoareau (Bernard-Louis-Barthélémy).
Menuard (Maurice).
Cauuet (Jean-Robert).
Laudamiel (Tullio).
François, dit Audisio (Maurice-Georges).
Hervier (Emile-René-Fernand).
Andral (Roger).
Fontaine (André-Marcel), (T. E.).
Philippe (Léon).
Perez (Robert).
Tourat (Georges).
Escoubas (Jean-Bertrand-Guillaume).
Ferrari (Pierre-Paul).
Vittet (Jean-Raymond).
Senyarich (Jacques-Jean).
Lombardo (Paul-Bruno-Alfred).
Corvez (Louis-Jean-Joseph).
Wolf (Aloïse-Laurent).
Mazure (Georges-Octave).
Fazi (Jean-Brand), (T. E.).
Sirjacques (André).
Broux (Maurice-André).
Royer (Pierre-Robert).
Ollivier (Joseph-Louis-Marie).
Coton (Louis-Philippe-Auguste).
Salanhac (André-Emile-Marcel). (T. E.).
Poggi (Joseph).
Czilinder (Yvan-Georges).
Phaure (Antoine-Joseph-Marie).
Casamatta (Gaston).
Halm (René-Eugène-Léon).
Le Coat (Jean-François).
Sice (Roger) (T. E.).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

2e tour (choix). Voisin (André) (T. E.).
3e tour (choix). Poggi (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Callet (Jean-Robert).
1er tour (choix). Baltzer (Jean).
2e tour (choix). Bouesse (Gérard-Charles) (T. E.).
3e tour (choix). Gorrissen (Joseph-Alfred-Marie) (T. E.)
4e tour (ancienneté). Engel (Pierre).
1er tour (choix). Wurtz (Roger) (T. E.).
2e tour (choix). Serrigny (André).
3e tour (choix). Pallot (Pierre-André).
4e tour (ancienneté). Pagny (Sylvain-Charles).
1er tour (choix). Theillet (Jean-Léon).
2e tour (choix). Vidailhet (Roger Raymond) (T. E.).
3e tour (choix). Somlith (Maurice) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Leveque (René-Rémi).
1er tour choix). Ferrand (Marcel) (T. E.).
2e tour (choix). Combet (Louis) (T. E.).
3e tour (choix). Magnenet (Louis-Paul).
4e tour (ancienneté). Demaria (Ernest-Daniel).
1er tour (choix). Sibi (Alphonse).
2e tour (choix). Donneger (Bernard-Jean-Charles).
3e tour (choix). Quilici (Anatole) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Sainte-Catherine (Gabriel).
1er tour (choix). Masson (René-Robert).
2e tour (choix). Chollet (René-Yves).
3e tour (choix). Margarit (Jules) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Guilhot (Henri).
1er tour (choix). Ratsimba (Nestor) (T. E.).
2e tour (choix). Mage (Henri) (T. E.).
3e tour choix). Coudol (René).
4e tour (ancienneté). Lalanne (André).
1er tour (choix). Fabrizy (Paul-Joseph-Jérôme).
2e tour (choix). Varoqui (Joseph) (T. E.).
3e tour (choix). Poirier (Roger).
4e tour (ancienneté). Vaillier (Fernand).
1er tour (choix). Khouth (Planet).
2e tour (choix). Camilleri (Georges).
3e tour (choix). Taisne (Raymond) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Jay (Charles).
1er tour (choix). Calixte (Paul-Albert) (T. E.).
2e tour (choix). Doutre (Pierre) (T. E.).
3e tour (choix). Personne (Jean).
4e tour (ancienneté). Buisson (Jean).
1er tour (choix). Rabemananjara (Victor) (T. E.).
2e tour (choix). Bernard (Jean-Marie-Camille-René).
3e tour (choix). Simonetti (Marc).
4e tour (ancienneté). Roseau (André-Emile).
1er tour (choix). Dumont (Raymond).
2e tour (choix). Dohin (François-Henri) (T. E.).
3e tour (choix). D'Erneville (Justin-Edouard-Prosper) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Veyrenc (Jean-Eugène).
1er tour (choix). Maisonnave (André) (T. E.).
2e tour (choix). Witdouck (Michel-Jules) (T. E.).
3e tour (choix). Schneider (Fernand).
1er tour (ancienneté). Dubois (Fernand).
1er tour (choix). Ponama (Antoine) (T. E.).
2e tour (choix). Orsini (Dominique).
3e tour (choix). Bouette (Jean-Julien).
4e tour (ancienneté). Meyer (Jacques).
1er tour (choix). Joniaux (René) (T. E.).
2e tour (choix). Laporte (André) (T. E.).
3e tour (choix). Minette (Albert-Jean) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Grund (Marcel).
1er tour (choix). Jupiter (Momougossamy) (T. E.).
2e tour (choix). Fendeleur (Roger).
3e tour (choix). Neveu (Robert).
4e tour (ancienneté). Gianetti-Etienne).
1er tour (choix). Chateau (Elie) (T. E.).
2e tour (choix). Héritier (Robert).
3e tour (choix). Rebroin (Louis).
4e tour (ancienneté). Beretti (Jean).
1er tour (choix). Brunelli (Ange-Marie) (T. E.).
2e tour (choix). Quittet (Joseph).
3e tour (choix). Gauthier (Edmond-Pierre).
4e tour (ancienneté). Beltrame (Georges).
1er tour (choix). Autale (Etienne).
2e tour (choix). Fraticelli (Toussaint).
3e tour (choix). Duriez (Lucien-Henri).
4e tour (ancienneté). Gualtieri (Sébastien).
1er tour (choix). Bonnet (Paul-Marc-Joseph) (T. E.).
2e tour (choix). Tardits (Georges-Louis) (T. E.).
3e tour (choix). Penicllo (Paul-Victor-Jules).
4e tour (ancienneté). Chamberland (Emile).
1er tour (choix). Coppens (Henri-Jean).
2e tour (choix). Ceret (Jean).
3e tour (choix). Benech (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Adam (Louis).
1er tour (choix). Garigue (Jean-Jacques-Michel).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Fontaine (Roch-Alexis).
Baleste (Jean).
Kousneski (Jean).
Devisme (Edmond-Louis-Eugène).
Garcia (Maurice-Jean-Louis).
Servière (Paul-Louis).
Inizan (Jean).
Ouillères (François).
Mouche (Raymond).
Boennec (Joseph-Guillaume).
Soyer (Bernard).
Metou (Frédéric).
Carène (Charlin).
Foucher (Jean-Noël-Paul).
Actif (Roger-François-Georges).
Dubard (Phidelin-René).
Chivot (Jacques).
Babaud (Guy-René).
Boucton (Daniel).
Millasseau (Michel).
Braunecker (Armand).

Fraval (Isidore-Pierre-Marie).
Berceau (Guy).
Ehrhardt (Marcel-Joseph).
Decomp (André).
Durand (Julien).
Duez (Jean-Marie).
Burgan (Robert-Fernand-Marie).
Rabatel (Jean).
Vidalens (Etienne).
Talon (Lucien).
Litolff (Charles-Wilfrid).
Lerigab (Camille).
Diallo, dit Frédéric (Robert).
Beaurain (Paul).
Magnin (André).
Navarre (Maurice-Germain).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Coupet (Yvan).
3e tour (choix). Graziani (Simon-Jean).
4e tour (ancienneté). Salinière (Clermont-Mathieu).
1er tour (choix). Schiele (Roger).
2e tour (choix). Vandermoere (Roger).
3e tour (choix). Guiraud (Roger).
4e tour (ancienneté). Lavigne (André).
1er tour choix). Clausen (Justin).
2e tour (choix). Loques (Gatien-Félix).
3e tour (choix). Ondiviela (Ernest).
4e tour (ancienneté). Muratet (Camille-André-Lucien).
1er tour (choix). Martial (Dorothée).
2e tour (choix). Dornier (Jean).
3e tour (choix). Billaud (Paul).
4e tour (ancienneté). Duguy (Albert-Jean-Marie).
1er tour (choix). Lamolère (Daniel).
2e tour (choix). Laurent (Yves) (22 mai 1924).
3e tour (choix). Saux (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté). Bordas (Bernard-Joseph).
1er tour (choix). Peyronnet (André).
2e tour (choix). Adroher (Albert).
3e tour (choix). Ugarte (Louis).
4e tour (ancienneté). Veillet (Georges).
1er tour (choix). Blanchet (Gérard).
2e tour (choix). Le Guilly (Paul).
3e tour (choix). Lambert (Yves-Jean-André) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Lucrezi (Paul).
1er tour (choix). Le Marrec (Roger).
2e tour (choix). Lescop (Maurice).
3e tour (choix). Le Callenec (Yves-François).
4e tour (ancienneté). Le Dantec (Albert-Marie).
1er tour (choix). Le Bot (Yves).
2e tour (choix). Paquet (René-Aimé-Olivier).
3e tour (choix). Ambroise (Marcel).
4e tour (ancienneté). Bost (René).
1er tour (choix). Parmentier (Jacques).
2e tour (choix). Segarra (Francis-Vincent).
3e tour (choix). Deruywes (Georges).
4e tour (ancienneté). Fala (Kléber-Stéphane).
1er tour (choix). Chaput (Yves).
2e tour (choix). Derval (Marcel).
3e tour (choix). Loyer (André-Henri).
4e tour (ancienneté). Riboulot (Fernand-Edmond).
1er tour (choix). Cazin (Pierre).
2e tour (choix). Tison (Robert).
3e tour (choix). Bouchard (Maurice-Marie).
4e tour (ancienneté). Minault (Jean).
1re tour (choix). Quinet (Edgard).
2e tour (choix). Deriot (Roger).
3e tour (choix). Bourguignon (Paul).
4e tour (ancienneté). Grenier-Soliget (André).
1er tour (choix). Geoffroy (Robert-Eugène).
2e tour (choix). Kerbrat (Jean).
3e tour (choix). Bouthier (Georges-Camille).
4e tour (ancienneté). Ribeiro (Emmanuel).
1er tour (choix). Guillerey (Charles).
2e tour (choix). Girard (Albert-Félix-Henri).
3e tour (choix). Alvarez (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Fossaert (Marcel-Louis-Cornil).
1er tour (choix). Rerat (Gabriel).
2e tour (choix). Ganipeau (Gérard).
3e tour (choix). Rosserot (Norbert).
4e tour (ancienneté). Andrieux (Roger-André).
1er tour (choix). Dieumegard (Gilbert).
2e tour (choix). Abiven (Jean-Nicolas-Marie).
3e tour (choix). Poubel (Robert).
4e tour (ancienneté). Beguin (Bernard).
1er tour (choix). Rozier (Jean).
2e tour (choix). Pennarun (Robert-René).
3e tour (choix). Bazenet (Lucien).
4e tour (ancienneté). Medigue (Louis-Emile).
1er tour (choix). Tougeron (Armand).
2e tour (choix). Baron (Maurice-Jean-François).
3e tour (choix). Manon (Jean).
4e tour (ancienneté). Noël (Claude-René).
1er tour (choix). Bara (Jean).
2e tour (choix). Gillard (Jean).
3e tour (choix). Henry (Paul-Victor).
4e tour (ancienneté). Vidal (Clet-Théodore).
1er tour (choix). Desson (François).
2e tour (choix). Heckmann André-Jean).
3e tour (choix). Daragon (Henri).
4e tour (ancienneté). Biabiany (Clet-Albert-Gérard).
1er tour (choix). Jugeat (Guy-Jacques).
2e tour (choix). Euillet (Pierre)
3e tour (choix). Della Santa (Robert).
4e tour (ancienneté). Grzelak ((Alphonse-Jean).
1er tour (choix). Rouquet (Jean).
2e tour (choix) Lamour (André-Alfred-Henri).
3e tour (choix). Lamilhau (Jean).
4e tour (ancienneté). Miquel (Ariste-Marius-Jean).
1er tour (choix). Olivo (Christophe).
2e tour (choix). Bruneau (Jacques).
3e tour (choix). Olivier (Gaston-Marcel).
4e tour (ancienneté). Piochaud (Raoul).
1er tour (choix). Chofley (Jules-Alphonse).
2e tour (choix). Bocquet (Roger-Louis).
3e tour (choix). Dupuy (René).
4e tour (ancienneté). Crand (Gaston-Ferdinand-Pierre).
1er tour (choix). Jouglard (André).
2e tour (choix). Chateau (Maurice).
3e tour (choix). Thouin (Marcel).
4e tour (ancienneté). Margaillan (André).
1er tour (choix). Perret (Lucien).
2e tour (choix). Vanimschoot (René-Emile).
3e tour (choix). Locatelli (Hubert).
4e tour (ancienneté). Grandjean (Louis-Robert).
1er tour (choix). Maréchal (Robert).
2e tour (choix). Vanoudendycke (Marcel).
3e tour (choix). Petton (Roger).
4e tour (ancienneté). Marchand (Marcel).
1er tour (choix). Domet (René).
2e tour (choix). André (Robert).
3e tour (choix). Lebon (Albert).
4e tour (ancienneté). Bouquet (Louis).
1er tour (choix). Camersini (Jérôme-Jean-Marie-Albert).
2e tour (choix). Herbach (Roland).
3e tour (choix). Leonetti (Antoine).
4e tour (ancienneté). Penteghini (Jacques-Marie-Joseph).
1er tour (choix). Vinet (Jean-Léon).
2e tour (choix). Saramon (Jacques).
3e tour (choix). Julien (Manavindirane).
4e tour (ancienneté). Chassaniol (Robert-Jacques-Marcel).
1er tour (choix). Crucy (Gilbert).
2e tour (choix). Trouillet (Maurice).
3e tour (choix). Barrault (René Marcel).
4e tour (ancienneté). Martin (Joseph).
1er tour (choix). Boissard (Jean).
2e tour (choix). Etienne (Jean).
3e tour (choix). Delacour (Alain).
4e tour (ancienneté). San Martin (Jean-Robert).
1er tour (choix). Chopinaud (René).
2e tour (choix). Guinet-Moureaux (Robert).
3e tour (choix). Pelletier (René).
4e tour (ancienneté). Ledocq (Adrien).
1er tour (choix). Moureaux (Désiré).
2e tour (choix). Forconi (Jean Baptiste) (T. E.).
3e tour (choix). Tanguy (Roger).
4e tour (ancienneté). Mercier (René-Adrien).
1er tour (choix). Fume (André).
2e tour (choix). Peeters (Guy).
3e tour (choix). Janello (Roger).
4e tour (ancienneté). Phaure (Jean-Yves).
1er tour (choix). Grobon (Marcel).
2e tour (choix). Blanc (Henri-Emile).
3e tour (choix). Guerre (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté). Colligny (André-Paul).
1er tour (choix). Caplain (Daniel).
2e tour (choix). Richaud (André).
3e tour (choix). Bacle (Albert).
4e tour (ancienneté). Target (Roland).
1er tour (choix). Frandgie (Selim-Fouad).
2e tour (choix). Pecheur (André).
3e tour (choix). Pietrantoni (François).
4e tour (ancienneté). Aupetit (Gérard-François).
1er tour (choix). Lagarce (Gabriel-André).
2e tour (choix). Carmona (Paul).
3e tour (choix). Fenie (Raymond).
4e tour (ancienneté). Tribot (Pierre).
1er tour (choix). Chassain (Franck).
2e tour (choix). Moulin (René).
3e tour (choix). Laguille (Abel-Jean).
4e tour (ancienneté). Barillet (Georges-François-Lionel).
1er tour (choix). N'Diaye (Demba).
2e tour (choix). Nicolas (Raymond-Pierre).
3e tour (choix). Salles (Jacques-Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Philippe (Pierre-Paul).
1er tour (choix). Nesa (Jean).
2e tour (choix). Mathias (André)
3e tour (choix). Devillers (Michel).
4e tour (ancienneté). Opitz (René).
1er tour (choix). Bigotta (Marcel-Ernest).
2e tour (choix). Puyravault (André).
3e tour (choix). Guillebaud (Gaston).
4e tour (ancienneté). Cicutta (Bruno).
1er tour (choix). Ostermann (Florent).
2e tour (choix). Romeo (François-Dominique).
3e tour (choix). Petitjean (Robert).
4e tour (ancienneté). Gouedic (Joseph-Marie-André).
1er tour (choix). Pleurdeau (Jacques).
2e tour (choix). Andrieux (Gustave).
3e tour (choix). Pellenec (Jean).
4e tour (ancienneté). Zocchetti (Georges-Désiré-Lucien).
1er tour (choix). Lacroix (Louis-Jean).
2e tour (choix). Sintes (André).
3e tour (choix). Moucheraud (Serge).
4e tour (ancienneté). Chonavel (Roger-Emile).
1er tour (choix). Mariani (Joseph-Marie).
2e tour (choix). Lajon (André).
3e tour (choix). Duplenne (François).
4e tour (ancienneté). Leroux (Henri).
1er tour (choix). Galet (Constant).
2e tour (choix). Robert (Gabriel) (T. E.).
3e tour (choix). Bernier (Marcel-Jean-Joseph) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Vitacolonna (Joseph).
1er tour (choix). Leroy (Jacques).
2e tour (choix). Aubry (René).
3e tour (choix). Maccario (Edmond).
4e tour (ancienneté). Henaff (Roger).
1er tour (choix). Hubert (Maurice).

2e tour (choix). Albertini (Renaud).
3e tour (choix). Meynard (Maurice).
4e tour (ancienneté). Foulonneau (Albert-René-Marie).
1er tour (choix). Debas (Guy).
2e tour (choix). Calvet (Paul).
3e tour (choix). Fourmy (Emile).
4e tour (ancienneté). Guionnet (Jean-Emile).
1er tour (choix). Barbier (Charles).
2e tour (choix). Bernaudat (Raymond).
3e tour (choix). Tonnot (Henri).
4e tour (ancienneté). Danielou (Germain).
1er tour (choix). Mertz (René).
2e tour (choix). Etienne (Guy-Louis-Henri).
3e tour (choix). Durand (Roger).
4e tour (ancienneté). Fourcade (Fernand-Constant).
1er tour (choix). Foll (Jean-Jacques-Marie).
2e tour (choix). Lavocat (Jacques).
3e tour (choix). Lavialle (Joseph) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Lambert (René).
1er tour (choix). Le Tiec (André-Louis-Yves).
2e tour (choix). Chasseuil (Robert).
3e tour (choix). Geymann (Paul-Louis).
4e tour (ancienneté). Lanneluc (Raymond).
1er tour (choix). Monfort (Hervé).
2e tour (choix). Dupuy (Albert).
3e tour (choix). Robic (Julien).
4e tour (ancienneté). Lenfant (Jean-Marcel).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Virgil (Paul-Marius).
Coisy (Robert).
Herrmann (Jacques) (T. E.).
Eugène (Godefroy).
Pinguet (Pierre-Georges).
Ferrec (René).
Muck (Christian-Georges).
Le Goff (Robert).
Bago (Herminio).
Gardeux (Louis-André).
Carrie (André-Guillaume).
Franc (Jean).
Chapellier (Fernand-Octave-Ghislain).
Thomas (Alexandre-Aimé-Louis).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:

1er tour (choix). Olmeta (Jacques).
2e tour (choix). Bussonnais (Jean-Roger) (T. E.).
3e tour (choix). Lapasin (Ange) (T. E.).
4e tour (ancienneté) Bonheur (Benjamin-Charles).
1er tour (choix). Innocenti (Louis).
2e tour (choix). Duffaud (Lucien).
3e tour (choix). Rochefort (Jean-Paul-Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Delpuech (Maurice-Henri).
1er tour (choix). Le Honzec (René-Noël-Joseph).
2e tour (choix). Agaty (André).
3e tour (choix). Justafre (Pierre-Albert).
4e tour (ancienneté). Biggio (Robert).
1er tour (choix). Bouquety (Julien). (T. E.).
2e tour (choix). Le Nillas (Théodore).
3e tour (choix). Trentin (Gildo).
4e tour (ancienneté). Pujol (François).
1er tour (choix). Migoubé (Edmond).
2e tour (choix). Couturier (Paul).
3e tour (choix). Gillard (Joseph) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Zinck (René-Albert).
1er tour (choix). Casimir (Henri-Grégoire).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Dumas (Robert).
Wittner (Antoine-Emile).
Camelot (André-Robert).
Sibra (Elie).
Alphonsine (Ancel).
Bombonnel (Serge).
Founs (Albert-François).
Morineau (Jean-Paul).
Naslin (René).
Camus (Jules-Louis).
Le Goff (Lucien).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1er tour (choix). Coulon.
2e tour (choix). Durand (Raymond-Guillaume).
3e tour (choix). Gardella (François).
4e tour (ancienneté). Beale (Marcel-Roger).
1er tour (choix). Nowak (Jean).
2e tour (choix). Carrère (Lucien-Jean) (T. E.).
3e tour (choix). Bonnefont (André).
4e tour (ancienneté). Delacotte (Charles-François).
1er tour (choix). Melcus (Bernard).
2e tour (choix). Bars (Louis).
3e tour (choix). Gros (Armand-René).
4e tour (ancienneté). Segalini (Jacques-Robert).
1er tour (choix). Lenoble (Robert).
2e tour (choix). Bazerli (Démian).
3e tour (choix). Descousse (Guillaume).
4e tour (ancienneté). Lallouette (Marcel-Charles).
1er tour (choix). Bertier (Alexandre).
2e tour (choix). Lemestre (Jean).
3e tour (choix). Salingue (Désiré).
4e tour (ancienneté). Guibert (Charles-Joseph).
1er tour (choix). Neris (Victor).
2e tour (choix). Martin (André-Paul-Joseph) (T. E.).
3e tour (choix). Appert (Lourdenadin).
4e tour (ancienneté). Raguenes (Victor-Marie).
1er tour (choix). Rolland (Eugène).
2e tour (choix). Neclaw (Charles).
3e tour (choix). Jessey (Georges).
4e tour (ancienneté). Anfray (Raymond).
1er tour (choix). Thomasset (Henri).
2e tour (choix). Rivet (Serge).
3e tour (choix). De Sainte-Marie-d'Agneaux (Robert).
4e tour ancienneté). Berthiot (Jean-Antoine).
1er tour (choix). Mouton (Louis-Céleste).
2e tour (choix). Dupuy (Jean) (15 octobre 1914).
3e tour (choix). Jean (Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Pairault (Paul-Henri).
1er tour (choix). Conche (Fernand Lucien).
2e tour (choix). Valgresy (Stéphane-Gabriel).
3e tour (choix). Gairaud (Georges).
4e tour (ancienneté). Staechelin (Armand).
1er tour (choix). Pochard (Maurice-Jean).
2e tour (choix). Diop (Mohamadou Moustapha).
3e tour (choix). Santoni (Antoine).
4e tour (ancienneté). Couillaud (Laurent).
1er tour (choix) Carlo (Henri-Joachim).
2e tour (choix). Cailliez (Marcel).
3e tour (choix). Saint-Dizier (Georges).
4e tour (ancienneté) Griffon (Louis).
1er tour (choix). Chamagne (Jean).
2e tour (choix). Bret (Georges-Marc).
3e tour (choix). Bureau (Pierre).
4e tour (ancienneté). Frechin (René).
1er tour (choix). Sainte-Luce (Joseph).
2e tour (choix). Schnell (René).
3e tour (choix). Tameza (Marcel).
4e tour (ancienneté). Jacquot (André-Raymond).
1er tour (choix). Guyot (Marc-Aimé-Pierre).
2e tour (choix). Gazeau (Jean).
3e tour (choix). Léon (Justin).
4e tour (ancienneté). Somny (Raymond).
1er tour (choix). Ducos (Elie).
2e tour (choix). Pellis (Roger).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Guenot (Henri-Louis).
Ernst (Pierre-Désiré).
Baudu (René).
Bonoré (Roger).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Ollier (Henri).
2e tour (choix). Mazzieri (Dominique) (T. E.).
3e tour (choix). Maurice (Pierre).
4e tour (ancienneté). Baisier (Henri-Raymond).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Tanlet (Jules).
4e tour (ancienneté). Grimault (Marcel-Aristide).
1er tour (choix). Poucet (René-Jean).
2e tour (choix). Girard (Emmanuel).
3e tour (choix). Morvan (Emile).
4e tour (ancienneté). Filippini (Marius).
1er tour (choix). Robelin (Jean).
2e tour (choix). Gaumichon (Raymond).
3e tour (choix). Sourbe (Roger Auguste).
4e tour (ancienneté). Monge (Charles-Georges).
1er tour (choix). Lebon (Antoine-Valcourt).
2e tour (choix). Voyer (Gaston).
3e tour (choix). Boursegum (René).
4e tour (ancienneté). Bazet (Pierre-André).
1er tour (choix). Pierre (Albert).
2e tour (choix). Thebault (Georges).
3e tour (choix). Saffache (Raphael-Fulbert).
4e tour (ancienneté). Demenge (André).
1er tour (choix). Cornil (Pierre).
2e tour (choix). Roigt (André).
3e tour (choix). Bodilis (Jean).
4e tour (ancienneté). Barbe (Jacques-Guy).
1er tour (choix). Roy (Albert).
2e tour (choix). Jobard (Claude-Eugène).
3e tour (choix). Forestier (Jean).
4e tour (ancienneté). Didier (Jean).
1er tour (choix). Rousseau (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Mortier (Pierre).
3e tour (choix). Mereau (Jacques-Charles-Jean).
4e tour (ancienneté). Petrowick (Pierre-Henri).
1er tour (choix). Boucher (Lucien-Germain).
2e tour (choix). Benard (Victor-Jean-André).
3e tour (choix). Noël (Robert-Roland).
4e tour (ancienneté). Carratala (Robert).
1er tour (choix). Bernard (René) (16 mars 1926).
2e tour (choix). Goimbault (Jean).
3e tour (choix). Charlemagne (Marcel-Henri-Robert).
4e tour (ancienneté). Varlin (Brice Florent).
1er tour (choix). Coulon (René).
2e tour (choix). Laty (Lucien).
3e tour (choix). Legrand (Marcel).
4e tour (ancienneté). Beaumont (André-Léon).
1er tour (choix). Leguillard (Guy).
2e tour (choix). Jacquet (André).
3e tour (choix). Pfeiffer (Edouard).
4e tour (ancienneté). Millien (Robert).
1er tour (choix). Henriot (Maurice).

CLAIRONS

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Patou (France-René).
2e tour (choix). Louveau (Albert Maurice).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Leulier (René-Fernand).
Apat (Paul).
Gamas (Henri-René-Emile).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
2e tour (choix), Voirin (Georges-Henri).
3e tour (choix), Orriere (Ernest-Auguste).
4e tour (ancienneté), Parizot Raymond).
1er tour (choix), Blanc (Etienne-Laurent).
2e tour (choix), Village (René-Jean).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
2e tour (choix), Llorca (Roger-Pierre).
3e tour (choix), Lejeune (Roger).
4e tour (ancienneté), Roger (Claude-Alexis).
1er tour (choix), Guichard (André-François).
2e tour (choix), Lanfranchi (Bastien).
3e tour (choix), Dulgou (André).
4e tour (ancienneté), Siess (Albert).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
1er tour (choix), Somme (Eugène).
2e tour (choix), Ladet (Henri-Léon).
3e tour (choix), David (Charles)
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Rouquier (Jean).
2e tour (choix), Cohen (André-Etienne).
3e tour (choix), Perruche (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Dupale (Oscar-Jules).
Bousso (Amadou).
Roux (Paul-Auguste).
Felip (Constant).
Suberville (Emile-Frédéric).
Kane (Malick).
Geran (Raymond-André).
Palmieri (Henri).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
3e tour (choix), Touillez (René-Marie-Jean).
4e tour (ancienneté), Gentili Ange-Louis).
1er tour (choix), Denis (Pierre-Henri).
2e tour (choix), Laporte (Raymond-Roger).
3e tour (choix), Brecard (René).
4e tour (ancienneté), Fauroux (Léon-Jean-Joseph).
1er tour (Choix), Jankowski Joseph).
2e tour (choix), Monaco (Paul-Etienne-Julien).
3e tour (choix), Millon-Desvignes (Roger-Onésiphe).
4e tour (ancienneté), D'Erneville (Alfred).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
2e tour (choix), Thiaw Alassane.
3e tour (choix), Lesgards (André-Gustave).
1e tour (ancienneté), Bournas (Jean-Louis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
1er tour (choix), Orel (Henri-Lucien-Mélanie).
2e tour (choix), Fabre (Jean).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Tisserand (Abel-Jean).
Daraillans (Jean-Hubert).
Bray (Marcel-Joseph-Alfred).
Filosa (Jean-Marius-Noël).
Laymond (Robert).
Troyes (Eugène).
Jacquemet (Alexandre-Etienne-Léon).
Baudelot (Roger-Emile).
Quenel (Edouard-Pierre-Marcel).
Simonetta (Marie-Hubert).
Preney (Robert-Michel).
Gillet (Georges).
Verdier (Daniel-Angély).
Herbet (André-Paul).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:
1er tour (choix), Duc (Pierre-Louis).
2e tour (choix), Dumanoir Maurice).
3e tour (choix), Breteau (Roger-Lucien-Albert).
1e tour (ancienneté), Chardon (Pierre).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:
1er tour (choix), Petrus (Paulin-Robert).
2e tour (choix), Patouillet (Louis-André).
3e tour (choix), Goudour (Roger-Jean-Marie).
1e tour (ancienneté), Meunier-Riviere (Adrien-Joseph-Marie).
1er tour (choix), Labbe Daniel-Raymond).
2e tour (choix), Hupays (Gabriel).
3e tour (choix), Lordelot (François).
1e tour (ancienneté), Bardy (Albert).
1er tour (choix), Moal (Adrien).
2e tour (choix), Linier (André).
3e tour (choix), Ciavaldini (Marc).
4e tour (ancienneté), Coste (Serge).
1er tour (choix), Rossi (Philippe).

Au grade de maréchal des logis chef.

3e tour (choix), Pelissier (Georges).
1e tour (ancienneté), Martini (Raoul).
1er tour (choix), Tchertchian (Nazareth).
2e tour (choix), Hoareau (Marie-René).
3e tour (choix), Ranise (Samuel).
4e tour (ancienneté), Clement (Henri-Cyr).
1er tour (choix) Ghata (Georges).
2e tour (choix), Metaireau (Victor).
3e tour (choix), Bahoff (René).
4e tour (ancienneté), Rabeau (Pierre-Jules).
1er tour (choix), Bonnefoy (Henri).
2e tour (choix), Nativel (Barthélémy).
3e tour (choix), Roulier (Edouard).
4e tour (ancienneté), Baron René-Marcel).
1er tour (choix), Kerihuel (Joseph-Jean).
2e tour (choix), Auguay (Gérard).
3e tour (choix), Cailliez (Raoul).
4e tour (ancienneté), Battestini (Antoine).
1er tour (choix), Lecomte (Henri-Clément).
2e tour (choix), Caristan (Anatole).
3e tour (choix), Colombani (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Denolf (Georges).
2e tour (choix), Collot (Georges).
3e tour (choix), Charpentier (Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Ducatez (Henri-Roger).
2e tour (choix), Védrine (Jean).
3e tour (choix), Marsac (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Capuano (Roger).
2e tour (choix), Cellier (Joseph-Marie-François).
3e tour (choix), Barranger (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Ladoucette (Pol).
2e tour (choix), Bentejac (Christian).
3e tour (choix), Rejaunier (Joannès).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Mottais (Robert).
2e tour (choix), Leclercq (Rémy).
3e tour (choix), Camozzi (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Amar (Robert-Auguste-Clovis).
2e tour (choix), Sigogne (Pierre).
3e tour (choix), Petit (Marc-Nicolas-Achille).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Lasserre (Albert).
2e tour (choix), Vallas (Jean).
3e tour (choix), Gouaux (Jean-Germain).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix), Bourgeat (Jean-Marius-Joseph).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Castelli (Pierre-Dominique).
Bouchez (ené-Paul-Fénelon).
Gourlay (René).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
2e tour (choix), Feraez (Antoine-François).
3e tour (choix), Dailles (Charles-Albert).
4e tour (ancienneté), Leblanc (César).
1er tour (choix), Iotti (Pierre).
2e tour (choix), Monchy (Raymond).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
3e tour (choix), Dieye (Ousmane).
4e tour (ancienncté), Soundiram (Antoine).
1er tour (choix), Titeux (Louis).
2e tour (choix), Bajada (Louis).
3e tour (choix), Lesieux (Charles).
4e tour (ancienneté), Cusset (Constant-René).
1er tour (choix), Evrin (Michel-Emilien).
2e tour (choix), Legrand (Raymond).
3e tour (choix), Joannais (Pierre-Charles).
4e tour (ancienneté), Archer (Pierre).
1er tour (choix), Naigeon (Bernard).
2e tour (choix), Troudart (Emmanuel-Siméon).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
1er tour (choix), Sester (Antoine-Eugène).
2e tour (choix), Rideau (Jean-Paul).
3e tour (choix), Denis (Albert).
4e tour (ancienneté), Pieye (Saliou).
1er tour (choix), Crepin (Robert) (9 septembre 1927).
2e tour (choix), Tournier (Roger-Jean-Marie).
3e tour (choix), Rohaut (Ernest).
4e tour (ancienneté), Richard (Jean-Marcel).
1er tour (choix), Tapon (Gérard-Armand).
2e tour (choix), Rebardy (Léon-Louis-Jean).
3e tour (choix), Correa (Alexandre).
4e tour (ancienneté), Colladant (Maurice-Armand-Gustave).
1er tour (choix), Pirot (Kléber-Jean-Marie).
2e tour (choix), Nyd (Roger-René).
3e tour (choix), Brillant (Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté), Marchenay (Julien).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Monges (Auguste Marcellin).
Nicoli (Jean-Ange-Dominique).
Gonthier (Louis-René-Maurice).
Pouponneau (Emmanuel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
1er tour (choix), Combaluzier (Camille).
2e tour (choix), Antonini (Marc-Antoine-Jean).

3e tour (choix). Biraud (Joseph-Paul).
4e tour (ancienneté). Garda (Roger-Sauveur).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Valentin (Marcel-François-Marie).
4e tour (ancienneté). Machetti (Paul-Jacques).
1er tour (choix). Laporte (Gabriel).
2e tour (choix). Bruneaud (Yvan).
3e tour (choix). Batrin (Jules-Eugène).
4e tour (ancienneté). Buisson (Georges).
1er tour (choix). Fine (Jean-Marius).
2e tour (choix). Le Moal (Fernand).
3e tour (choix). Chaumont (Jack-Robert).
4e tour (ancienneté). Chambon (Georges).
1er tour (choix). Dionisi (Louis-Roger).
2e tour (choix). Kraemer (René).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Bousson (André).
3e tour (choix). Royo (Roger).
4e tour (ancienneté). Noël (Aubin-Gilbert.
1er tour (choix). Nicolai (Jean-Paul).
2e tour (choix). Brissaud (Charles-Edouard).
3e tour (choix). Hamon (Roger).
4e tour (ancienneté). Mauxion (Emile).
1er tour (choix). Dufrene (Joseph-Marie).
2e tour (choix). Geffroy (Hervé-Jean-François).
3e tour (choix). Cazaux (Georges-Antoine).
4e tour (ancienneté). Marie-Sainte (Octave-Antoine).
1er tour (choix). Rivière (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Danancher (Guy-Hubert).
3e tour (choix). Goulard (Jacques).
4e tour (ancienneté). Vaillant (Roger-Charles).
1er tour (choix). Obenans (Xavier).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef (2e catégorie): 60715 Laville Povogui, G. I. T. C. M.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1re catégorie.

16631 N'Doun Tahé (Victor), G. I. T. C. M.
61835 Amagna Day, 15e R. T. S.

2e catégorie.

82810 Youssouf Coulibaly, 5e R. T. S.
29629 Passedembada Bagoum, 5e R. T. S.
36214 Lare Traore, 6e R. T. S.

Nominations au grade d'aspirant (armée de l'air, réserve).

Par décision en date du 16 février 1953, les élèves officiers d'active dont les noms suivent admis à l'école militaire de l'air en qualité d'élèves officiers d'active sont nommés à compter du 1er septembre 1952:

Au grade d'aspirant d'active.

MM. Choquet (René-Louis) (1).
Gambotti (Paul) (2).
Marchionini (Georges-Henri-Victor) (1).

(1) Admis au titre de la division des mécaniciens télécommunications.
(2) Admis au titre de la division des bases de l'air.

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction et 8e promotion, 1re fraction).

Par décision ministérielle n° 344/EMP/5 du 17 janvier 1952, les militaires dont les noms suivent sont radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

1. — 7e *promotion*, 2e *fraction*.

Sabatier (Yves-P.).

2. — 8e *promotion*, 1re *fraction*.

Béchereau (Paul).
Bichot (Albert-V.-M.).
Billaine (Robert-H.).
Blazian (Michel-P.).
Bloncourt (Marcel-A.-C.).
Blondeau (Jean-Pierre-J.).
Bonnet (François-X.).
Bonpan (Jacques).
Bonus (Jacques-A.).
Bouchard (Jacques-M.-G.).
Brault (Pierre-A.-A.).
Cailleau (Claude-P.-L.).
Camenen (Franiz-J.-H.).
Camus (Claude-G.).
Cancés (Robert-U.).
Chamblonnat (Adrien) (1).
Cléro (Pierre).
Collin (Pierre-J.-M.).
Dereims (Christian-A.) (1).
Dessagnes (Jean-Pierre-A.-M.).
Dorenlot (René-G.).
Duval-Lemonnier (Jean).
Farsy (Pierre-E.-E.).
Fertin (Léon-E.).
Grandidier (Jean-Louis).
Gruber (Philippe-P.).
Guillemot (Claude-G.).
Guillemot (Edouard-M.-H.).
Heliou (Jacques).
Houillier (Michel-L.).
Jullian (Marc-E.).
Kraeutler (Guy-H.).
Lagoguey (Philippe-A.) (1).
Le Deist (Jean).
Lemuhot (Paul-E.).
Le Pennec (André-P.).
Leroyer (Daniel-B.-L.).
Lohr (Guy-R.) (1).
Madec (Yves-M.).
Mangenot (Paul-A.-M.).
Marchand (Jean-R.).
Massonie (Jean-V.-M.-H.).
Mayeur (Georges-M.).
Miravai (Claude-Y.).
Monnier (Jacques-F.).
Peccia-Galletto (François-J.-G.).
Peltre (Christian).
Peron-Magnan (Jean-N.).
Peronne (Yves-M.-D.).
Perré (Raymond-A.).
Perron (Pierre-E.).
Pflieger (Michel-L.-J.).
Philippe (Jean-S.-G.-M.).
Plessis (Pierre-E.-E.-M.).
Pocard (René-A.).
Pradelle (Marcel-P.-L.).
Proust (Yvan-E.-E.) (1).
Rampal (Maurice-A.-R.).
Raynaud (Pierre-C.).
Rousseau (Lofs-A.).
Roussel (Jean-Claude-A.-J.).
Roy (Roger).
Sammut (Jean-Claude).
Soubeyroux (Francis-A.).
Stenger (Werner-F.).
Theboul (René-J.).
Thomas (Dominique-J.-M.-J.) (1).
Thomas (Joseph-E.).
Tronyo (Jacques-M.).
Voirin (Jean-E.-P.) (1).
Wurmser (Jean-Marie-A.-J.).
Zabiaux (Claude-H.-F.).
Zerbib (Claude-E.-K.).
Zielinger (René).

Les militaires mentionnés sur la présente liste devront être remis à la disposition du 1er bureau de l'état-major général des forces armées « air » pour affectation.

(1) Candidats non classés

Par décisions ministérielles n° 761/EMP/5, du 3 février 1953; n° 411/EMP/5/SC, du 4 février 1953; n° 412/EMP/5/SC, du 4 février 1953, les militaires dont les noms suivent sont radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction):

D'Ersu (André-P.), Caloud (Lucien-A.), Simon (Michel).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1411, 2e colonne, Service de santé militaire, Troupes métropolitaines, Médecin capitaine, après: « Robaglia (Louis), Forces françaises en Allemagne », ajouter: « Jouvet (Pierre), spécialiste des hôpitaux militaires (section électro-radiologie), Forces françaises en Allemagne; Moreau (Albert), spécialiste des hôpitaux militaires (section physiologie), hôpital militaire d'instruction Percy, Clamart ».

Liste d'admissibilité à l'école supérieure de guerre.

(Concours d'admission de 1953.)

Les 114 officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école supérieure de guerre en 1953:

Gendarmerie.

MM.
Escande (Jean-Joseph-Henri), chef d'escadron.
Heraud (Jean-Samuel), capitaine.
Richard (Jacques-Maurice), chef d'escadron, D. E.-M.

Infanterie.

MM.
Arbus (Jean-Raymond), chef de bataillon.
Audibert (Jean-François), chef de bataillon, D. E.-M.
Belle (Joseph-Lucien), chef de bataillon, D. E.-M.
Brunet (Jacques-Marie-Paul), chef de bataillon, D. E.-M.
Brusset (Gabriel-Félix-Michel), chef de bataillon, B. T.
Colson (Henri-Paul-Théodore), chef de bataillon, B. T.
Deloffre (Jean-Pierre-François-Marie), capitaine, D. E.-M.
Ducray (Marie-Albert-Michel-Gustave), chef de bataillon.
Fourgeaud (Pierre-Casimir-Louis), capitaine.
De Froment (Georges-Pierre), chef de bataillon.
Genestout (Pierre-Jean-Léon), capitaine.
Gombaud (François-Emilien-Ferdinand), chef de bataillon, D. E.-M.
Hauguel (Jacques-Fernand-Joseph), capitaine.
Lambert (Jean-Marie), chef de bataillon, D. E.-M.
Lapostelle (Jean-Eugène-Gabriel), capitaine.
Plassard (Georges-Claude-François), capitaine.
Prudhomme (Jean-Marie-Pierre), capitaine.

Prunier (Marie-Charles-François-Paul), chef de bataillon.
Quilghini (Jacques-Toussaint), capitaine.
De Raymond Cahuzac (Edouard-Marie-Alfred), chef de bataillon.
Romet (François-Lucien-Etienne), chef de bataillon.
Sagois (Louis-Yvon-Léon-Joseph), capitaine.
Thillaud (Gaston-Paul), capitaine.
Usureau (Bernard-Paul-Gaston), chef de bataillon.
Vaugien (Jean-Nicolas), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
André (Jacques-Louis-Sylvain), chef d'escadrons.
Barlier (Jean), chef d'escadrons, D. E.-M.
Bès de Berc (Vincent-Marie-Michel), chef d'escadrons.
Biosse-Duplan (François-Henri-Camille), chef d'escadrons, D. E.-M.
De Boissieu Dean de Luigné (Alain-Henri-Paul-Marie-Joseph), chef d'escadrons, D. E.-M.
Bonal (François), chef d'escadrons, D. E.-M.
Bondet de La Bernardie (Paul-Léonard), chef d'escadrons.
Boscals de Réals (Antoine-Roger-Marie-Donatien), chef d'escadrons.
Branet (Jacques-Jean-Raymond), chef d'escadrons.
De Coatgoureden (Charles-Edouard), chef d'escadrons.
Compagnon (Jean-Georges-André), chef d'escadrons, D. E.-M.
Dufaure de Citres (Marie-Joseph-Henri-Charles-Régis), chef d'escadrons.
Gauthier (Philibert-Ernest-Joseph), chef d'escadrons.
De Geoffroy (Henri-Jean), capitaine, D. E.-M.
Gourbin (René-Nicolas-Eugène), capitaine.
Jeannerod (François-Emile-André), capitaine.
Julien (André-Victor-Bernard), chef d'escadrons, D. E.-M.
Lémond (Henri-Claude-Eugène), chef d'escadrons, D. E.-M.
Libersart (Serge-Edouard-Marcel), chef d'escadrons.
Martin (Siegfried-Marc-Léon), lieutenant-colonel, D. E.-M.
Des Moutis (Joseph-Pierre-Louis), capitaine, D. E.-M.
Oddo (Paul Jean-Marie-Gabriel), chef d'escadrons, D. E.-M.
Perrier (Bernard-Marie-Albert-Henri), capitaine.
Petit (Bernard-Constant-Henri), chef d'escadrons.
Picard (Jacques-Paul-Marie), chef d'escadrons.
Poirier (Albert-Jules-Marie), chef d'escadrons.
De Pradel de Lamaze (Jean-Marie-Victor), chef d'escadrons.
Rostain (Pierre), chef d'escadrons, D. E.-M.
Sentis (Alain-Pierre-Marie-Valérien), capitaine, D. E.-M.
D'Ussel (François-Aimé-Adrien-Marie), chef d'escadrons.
Weil (Marcel-Gaston), chef d'escadrons, D. E.-M.

Artillerie.

MM.
Belle (Pierre-Antoine), capitaine.
Bruneau (Humbert-Marie-Christian), chef d'escadron.
Celier (Henri-Joseph-Marie-Robert), capitaine.
Conte (Achille-Charles-Antoine), capitaine, D. E.-M.
Coulloumme-Labarthe (René), chef d'escadron.
Cousin (Georges-Maurice), chef d'escadron.
Dubreuil (Jean-Eugène-Maurice), chef d'escadron.
Duthoit (Pierre-Marie-Edmond-Adrien), chef d'escadron, B. T.
Geoffroy (Léon), capitaine.
Guillet (Pierre-André), chef d'escadron.
Loguay (Roger), lieutenant-colonel.
Löchen (Jacques-Olaf), capitaine, D. E.-M.
Martin (François-Jacques-Marie-Joseph-Tommy), chef d'escadron, B. T.
Maumejean (Roger-François-Robert), chef d'escadron, D. E.-M.
Millet (Paul-Marie-Pierre), lieutenant-colonel, D. E.-M.
Muller (Jean-Jacques-Albert-Eugène), capitaine, D. E.-M.
Navelet (Jean-Marie-Joseph-Jacques), lieutenant-colonel.
Paoli (Georges-Marie-Victor-Joseph), capitaine.
Pialoux (Pierre-Gaston), chef d'escadron.
Pineau (Jean-Augustin-Marie), capitaine.
Pincemaille (Henri-Xavier), chef d'escadron, D. E.-M.
Razy (Jean), chef d'escadron.
Schaepelynck (Gérard), chef d'escadron, B. T.
Secouet (Yvan-René), capitaine.
Sunyach (Gaston-Jacques-Antoine), capitaine.
Urvoy de Portzamparc (Maurice-Stanislas-Joseph-Anne-Marie), capitaine

Train.

MM.
Baise (René-Henri-Marcel), chef d'escadron.
Garnier (Marie-Paul-Auguste), chef d'escadron, D. E.-M.
Mounier (René-Albert), chef d'escadron, D. E.-M.
Pellegrin (Pascal-Joseph), chef d'escadron, D. E.-M.
Raynaud (Marcel-Henri-Germain), capitaine.

Génie.

MM.
Dupont (Pierre-Alexandre), chef de bataillon, B. T.
Ledoyen (Louis-Robert-Jules), chef de bataillon.
Soize (Edouard-Armand-Marcel), chef de bataillon.

Transmissions.

MM.
Briard (Jean-Louis), capitaine.
Duffas (Germain), chef de bataillon, D. E.-M.
Mercier (Jean-Louis), lieutenant-colonel.
Papon (Jacques-Emilien-Emmanuel), chef de bataillon.
Ribadeau-Dumas (Louis-René-Henri), chef de bataillon, B. T.

Matériel.

MM.
Millet (André-Albert), commandant, B. T.
Vernay (Pierre-Marie-Félix), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM.
Athiel (Jean-Stanislas), chef de bataillon, D. E.-M.
Chartres (Georges-Alexandre-Marie), chef de bataillon, D. E.-M.
Dercourt (Edouard-Jules), chef de bataillon.
Fournier (Jean-Marie-Charles), chef de bataillon, D. E.-M.
Ivanoff (Georges), chef de bataillon.
Kerhoas (Jean-Edmond-Marie), chef de bataillon.
Larbalétrier (André-Gildes-Marcel), chef de bataillon, D. E.-M.
Laure (René-Paul), chef de bataillon.
Maurice (Albert-Marie), capitaine.
Mourrut (Paul-Pierre-Bernard-Jean), capitaine, D. E.-M.

Artillerie coloniale.

MM.
Bourgeois (Pierre-Georges), capitaine, B. T.
Horgues-Debat (Raymond-Henri), chef d'escadron, D. E.-M.
Quirot (André-Maurice-Joseph-Marius), chef d'escadron.
Vaudable (Raout-Antonin), chef d'escadron.

Ces officiers subiront les épreuves orales en trois séries successives :

Première série : du 9 au 14 mars 1953 ;
Deuxième série : du 16 au 21 mars 1953 ;
Troisième série : du 22 au 28 mars 1953.

Les officiers des troupes métropolitaines qui ont passé les épreuves écrites à Paris, à l'exception de ceux en service à l'étranger, constituent la première série.

Les officiers des troupes coloniales qui ont passé les épreuves écrites à Paris, les officiers des troupes métropolitaines et coloniales qui ont passé les épreuves écrites à Toulouse et à Dijon constituent la deuxième série.

Les officiers qui ont passé les épreuves écrites à Baden, Alger et Rabat, ainsi que les officiers en service à l'étranger qui ont passé les épreuves à Paris constituent la troisième série.

L'appel des candidats de chaque série aura lieu le lundi matin, à huit heures trente, à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris.

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au concours de recrutement d'élèves pilotes (concours des 8 et 9 janvier 1953).

(Ordre alphabétique.)

(Référence : B. E. n° 1118/EMP/5 du 16 février 1953.)

A. — Retenus définitivement.

Abadon (Jacques), civil, 4e R. A.
Adam (Denis), civil, 1er R. A.
Audirac (Marc), civil, 3e R. A.
Bagaglio (Henri), civil, 4e R. A.
Bages (Pierre), militaire terre, 4e R. A.
Bardot (Max), civil, 3e R. A.
Bardot (Jean), réserve terre, 1er R. A.
Bellion-Jourdan (Gilbert), 2e classe, 3e R. A.
Bellon (Michel), civil, 3e R. A.
Bettembourg (Henri), sergent, 2e R. A.
Binet (Jean-Louis), caporal, 5e R. A.
Boinot (Jean), 2e classe, 3e R. A.
Bontemps (Gérard), caporal-chef, 5e R. A.
Boyer (Gilbert), civil, 4e R. A.
Braneyre (Michel), civil, 3e R. A.
Brossard (Roland), civil, 2e R. A.
Brouland (Michel), sergent, 3e R. A.
Bruneau (Pierre), civil, 3e R. A.
Burin des Roziers (Emmanuel), civil, 4e R. A.
Busillet (Paul), sergent, 4e R. A.
Busvestre (Alain), civil, 2e R. A.
Carneau (Michel), civil, 2e R. A.
Carpentier (Gérard), civil, 2e R. A.
Castano (Pierre), 2e classe, 5e R. A.
Castet (Jean), caporal-chef, 3e R. A.
Caubert (François), civil, 2e R. A.
Cette (Claude), civil, 4e R. A.
Chaintreau (Pierre), sergent, 2e R. A.
Chalard (Jacques), civil, 4e R. A.
Chauvet (Alfred), réserve air, 4e R. A.
Chrétien (André), caporal, 2e R. A.
Coffignal (Maurice), civil, 3e R. A.
Coiffard (Michle), civil, 5e R. A.
Colin (André), civil, 2e R. A.
Couilleau (Maurice), militaire, terre, 1er R. A.
Couilleau (René), militaire terre, 1er R. A.
Coulondre (Jacques), réserve air, 4e R. A.
Courbet (André), civil, 1er R. A.

Couturier (Yves), sergent, 3e R. A
Daridan (Michel), civil, 1er R. A.
Debreux (Claude), civil, 2e R. A.
Delbreil (Jean-Pierre), civil, 3e R. A.
Denonfoux (Christian), civil, 4e R. A.
Donnot (Jean-Claude), sergent, 1er R. A.
Douillard (Claude), civil, 2e R. A.
Dubor (Claude), civil, 3e R. A.
Dupont (Emile), civil, 2e R. A.
Dupouy (Jean), caporal-chef, 3e R. A.
Durand (Max), civil, 3e R. A.
Durrwell (Philippe), réserve terre, 4e R. A.
Fauveder (Jacques), civil, 2e R. A.
Felix (Claude), civil, 5e R. A.
Ferte (Gérard), civil, 2e R. A.
Fontaine (Pierre), civil, 3e R. A.
Fontaneau (Pierre), civil, 3e R. A.
Foray (André), réserve mer, 2e R. A.
Foy (Gérard), 2e classe, 5e R. A.
Garro (Christian), civil, 4e R. A.
Gelineau (Marcel), réserve terre, 2e R. A.
Giméno (Yves), civil, 4e R. A.
Ginestet (Jean-Claude), réserve terre, 3e R. A.
Girard (Lucien), réserve terre, 5e R. A.
Giraudot (Alain), civil, 1er R. A.
Giraudias (Pierre), 2e classe, 1er R. A.
Godrie (Michel), sergent, 1er R. A.
Guillemain (Bernard), civil, 2e R. A.
Héberlé (Christian), civil, 1er R. A.
Heloir (Claude), civil, 2e R. A.
Huby (Norbert), civil, 2e R. A.
Huiban (Michel), civil, 2e R. A.
Jacquoletto (Jean), civil, 4e R. A.
Jausseran (Auguste), civil, 4e R. A.
Jeanson (Bruno), civil, 3e R. A.
Jomin (Claude), civil, 4e R. A.
Joucla (Pierre), civil, 4e R. A.
Joulia (Roland), civil, 4e R. A.
Kirmann (René), 2e classe, 1er R. A.
Koppes (Daniel), civil, 1er R. A.
Lagardère (Jack), civil, 3e R. A.
Landes (Hugues), civil, 4e R. A.
Landy (Maurice), réserve air, 2e R. A.
Laplanche (Bernard), civil, 2e R. A.
Latour (Roland), civil, 3e R. A.
Lecossois (Jean-Louis), caporal, 1er R. A.
Leiaux (Raymond), civil, 2e R. A.
Lemattre (Guy), 2e classe, 5e R. A.
Lepuissant (Jean), civil, 2e R. A.
Lescourges (Christian), civil, 3e R. A.
Losie (Georges), civil, 3e R. A.
Lubat (Michel), civil, 3e R. A.
Magnin (Elie), militaire terre, 4e R. A.
Maitrepierre (Yves), civil, 2e R. A.
Massol (Xavier), réserve terre, 3e R. A.
Mathat (Robert), civil, 2e R. A.
Mercadal (Marcel), réserve air, 5e R. A.
Mirat (Jacques), civil, 2e R. A.
Montagne (René), sergent, 3e R. A.
Morel (Michel), civil, 2e R. A.
Nezon (Albert), civil, 2e R. A.
Normandin (François), sergent, 1re R. A.
Palau (Francis), civil, 4e R. A.
Pauthe (Georges), civil, 3e R. A.
Perin (Jean-Marie), civil, 2e R. A.
Pic (Paul), caporal, 3e R. A.
Planchais (Robert), réserve air, 2e R. A.
Poisson (Jean-Louis), civil, 2e R. A.
Politis (Gérard), réserve air, 2e R. A.
Pouget (René), civil, 2e R. A.
Quinet (Félix), sergent, 3e R. A.
Ragot (Jean-Jacques), civil, 2e R. A.
Renaudin (Paul), civil, 1re R. A.
Renoux (Jacques), civil, 3e R. A.
Resende (Guy), civil, 2e R. A.
Revillon (Georges), civil, 4e R. A.
Richart (Hubert), caporal, 5e R. A.
Roques (Guy), civil, 4e R. A.
Rouxel (Guy), sergent, 5e R. A.
Salgues (Guy), caporal-chef, 3e R. A.
Sastre (Michel), civil, 2e R. A.
Sauget (André), réserve terre, 1re R. A.
Sautereau (Raoul), 2e classe, 2e R. A.
Schwarz (Henri), 2e classe, 5e R. A.
Similowski (Gérald), civil, 2e R. A.
Solviche (Jean-Paul), civil, 3e R. A.
Steinmetz (Michel), civil, 1re R. A.
Sylvain (Jacques), civil, 2e R. A.
Talmant (Pierre), civil, 2e R. A.
Tarnier (Jean), civil, 2e R. A.
Tiret (Jackie), civil, 1re R. A.
Toonen (Léon), civil, 3e R. A.
Tougne (Jean), civil, 7e R. A.
Vanneau (Hubert), civil, 5e R. A.
Vezzuti (Daniel), civil, 5e R. A.
Voisin (Jean-Pierre), civil, 2e R. A.
Wasylczuk (Christian), civil, 2e R. A.
Wieber (Claude), civil, 5e R. A.
Zettel (Pierre), civil, 1re R. A.
Zucco (Jean-Marie), 2e classe, 2e R. A.

B. — *Retenus sous réserve.*

Abenou Lobognon (Jules), civil, A. O. F. (1) (2).
Andriamasoandre (François), civil, A. O. F. (1) (2).
Archambaut (Etienne), civil, 4e R. A. (1).
Arneux (Pierre), caporal-chef, E. O. (2).
Asal (Paul), civil, 1e R. A. (1).
Auer (Robert), sergent, E. O. (2).
Belly (Michel), civil, 2e R. A. (1).
Bernard (Guy), civil, 2e R. A. (1) (2).
Berlin (Jean), 2e classe, 5e R. A. (1).
Bethune (Paul), civil, 5e R. A. (1) (2).
Bijveet (Marc), réserve terre, 2e R. A. (1).
Blanc (Henry), civil, 3e R. A. (1).
Blot (Charles), civil, 1er R. A. (1).
Boudier (Robert), civil, 4e R. A. (1).
Bozzacchi (Claude), civil, 2e R. A. (1) (2).
Brana (Jean-Paul), 2e classe, 4e R. A. (1).
Braunshausen (Claude), sergent, A. O. F. (1) (2).
Casanova (Ange), civil, 5e R. A. (1).
Chambard (André), 5e R. A. (1).
Charles (Yves), civil, 3e R. A. (1).
Christophe (Hubert), civil, 1er R. A. (1) (2).
Constantini (Jean-Pierre), civil, 3e R. A. (1).
Costantini (André), civil, 4e R. A. (2).
Courty (Claude), civil, 2e R. A. (1).
Dagouat (Jean), civil, 1er R. A. (1).
Daniel (Alain), militaire terre, 4e R. A. (1).
Danielou (René), civil, 2e R. A. (1).
De Benque d'Agut (Paul), civil, 1er R. A. (1) (2).
Delagneau (Serge), civil, 1er R. A. (1).
Delaune (André), caporal-chef, 4e R. A. (1).
Delplanque (Paul), civil, 2e R. A. (1).
Demortière (Jean), sergent, 2e R. A. (1).
De Villoutrey (Guy), civil, 4e R. A. (1).
Didion (André), civil, 1er R. A. (1).
Duca (Marcel), civil, 1er R. A. (1) (2).
Duvault (Philippe), civil, 4e R. A. (1).
Enfru (Gérard), civil, A. E. F. (1) (2).
Fauvet (Gérard), civil, 1er R. A. (1) (2).
Favalli (Jean), civil, 4e R. A. (1).
Fitrzyk (Thadé), caporal, 5e R. A. (1) (2).
Gallais (Jean), militaire, A. E. F. (1) (2).
Gadet (Jean-Louis), civil, 3e R. A. (1).
Gaudin (François), civil, 4e R. A. (1) (2).
Giraud (Michel), civil, 3e R. A. (1) (2).
Glauss (Raymond), caporal-chef, E. O. (2).
Herve (Michel), civil, 5e R. A. (1).
Heusch (Gérard), militaire terre, 4e R. A. (1).
Jamois (Julien), civil, 2e R. A. (1).
Joamnem (Michel), civil, 3e R. A. (2).
Jourdan (Christian), civil, 4e R. A. (2).
Jude (Daniel), civil, 1er R. A. (1).
Korwin-Zmijowski (Mathias), caporal-chef, E. O. (2).
Lasbats (Yvan), civil, 5e R. A. (1) (2).
Le Dily (Hubert), militaire, A. E. F. (1) (2).
Le Goaon (Roland), 2e classe, 4e R. A. (1).
Leostic (Alain), civil, 1er R. A. (1) (2).
Leschevin (Claude), réserve terre, 2e R. A. (1) (2).
Livinec (Yves), civil, 2e R. A. (1).
Magdelaine (Bruno), civil, 3e R. A. (1) (2).
Mehat (Raymond), civil, 2e R. A. (1).
Michalon (Guy), civil, 4e R. A. (1) (2).
Monnier (Jacques), 2e classe, 3e R. A. (1).
Montoloy (Gérard), civil, 1e R. A. (1).
Moret (Guy), civil, 3e R. A. (1).
Mulhaupt (Bernard), civil, 1er R. A. (1).
Nambotin (André), 2e classe, 5e R. A. (1) (2).
Paret (Pierre), civil, 1e R. A. (2).
Pommier (Bernard), civil, 3e R. A. (2).
Purrey (Claude), 2e classe, 5e R. A. (1) (2).
Rabemananisoa (Jean), civil, Afrique orientale française (1) (2).
Rafalisiravo, civil, Afrique orientale française (1) (2).
Rage (Jean-Pierre), civil, 1e R. A. (1).
Ramanankaisoina (Roger), civil, Afrique orientale française (1) (2).
Ramiaramanana (Remi), civil, Afrique orientale française (1) (2).
Ranaivoarivelo (Josoa), civil, Afrique orientale française (1) (2).
Rarivojaona (Antoine), civil, Afrique orientale française (1) (2).
Rigoli (Pio), 2e classe, 1er R. A. (1).
Rittemard (Marcel), civil, 1er R.A. (1).
Robert (Jacques), civil, 2e R. A. (1).
Saillard (André), civil, 1er R. A. (1) (2).
Saint-Cast (Norbert), civil, 5e R. A. (1).
Saury (Gérard), civil, 5e R. A. (1) (2).
Schmitt (André), civil, 1re R. A. (1) (2).
Théodore (Jean-Claude), civil, 2e R. A. (1).
Touscho (Pierre), civil, 1e R. A. (1).
Touzeau (Bernard), civil, 2e R. A. (1) (2).
Trehose (Raoul), civil, 3e R. A. (1).
Vallos (Raymond), 2e classe, 4e R. A. (1) (2).
Vanbersel (Georges), civil, 2e R. A. (1).
Verriere (Jean), sergent, 3e R. A. (1).
Zanone (Jean-Pierre), civil, 5e R. A. (1) (2).

(1) Retenu sous réserve d'aptitude à la visite médicale.
(2) Retenu sous réserve des résultats obtenus aux tests psychotechniques.

Nota important. — L'attention des grands commandements est attirée sur le fait que les examens médicaux ou psychotechniques, à subir par les candidats retenus sous réserve, devront être terminés pour le 1er mars 1953, terme absolu de rigueur.

Tableau des désignations coloniales du 25 février 1953.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les sous-officiers et hommes de troupe en provenance des corps d'Afrique du Nord rejoindront, à l'issue de leur permission, l'une des formations suivantes:

a) Le G. I. T. C. M. s'ils sont désignés pour l'Indochine et quel que soit le lieu de leur permission;

b) Le D. I. T. C. de Marseille s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en métropole;

c) Leur corps d'origine, s'ils sont désignés pour un territoire autre que l'Indochine et s'ils ont bénéficié de leur permission en Afrique du Nord.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne, aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

2° Pour les militaires hors cadres: au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres, sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 15 mars 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Fustec (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Germanos (Négib), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

B. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Rancurel (Oscar), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement central des magasins d'outre-mer.

C. — **Service de santé colonial.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.

Sicard (Robert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Carlin (Antoine), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pour servir hors cadres.

Médecin commandant.

M. Weber (Antoine), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon.

MM.

Malitourne (Léon), dépôt des isolés des troupes coloniales (capitaine au tableau d'avancement).

Marc (Hervé), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Capitaines.

MM.

Crouan (Ernest), 2e bataillon d'infanterie coloniale, groupement des unités de base de Cherbourg.

Giraudel (Bernard), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Bonneau (Gabriel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.

Tardy (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Moulene (Alain), 24e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Terrier (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenants

MM.

Darcy (Lucien), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Durand (Henri), 1er régiment d'artillerie coloniale.

Wavrin (Augustin), 1/11e régiment d'artillerie coloniale.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Sylvestre (Louis), école d'application du matériel.

Lieutenant.

M. Marchat (Maurice), 2/3e régiment d'artillerie coloniale.

b) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Pacini (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

c) CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

M. Bonnamy (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux p. o., section technique de l'armée.

D. — **Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Petit (Marius), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

E. — **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

Médecin colonel.

M. Clerc (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., détaché hôpital Percy, à Clamart (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Nicol (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., direction du service de santé de la 9e région militaire.
Samara (Augustin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Le Blouch (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., direction du service de santé de la 9e région militaire (commandant au tableau d'avancement).

Médecin commandant.

M. Creste (Maurice), base de transit militaire interarmées Atlantique.

4e Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Mouret (Gabriel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Capitaines.

MM.
Moretti (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Scola (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Alberge (Hugues), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Arnauld (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Papet (Michel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Falque (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Tonson (Roger), 1/9e régiment d'artillerie coloniale.

C. — Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Médecin capitaine.

M. Aubert (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars.

5e Embarquement à partir du 10 juin 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Schoumacker (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Mayer (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

4e Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Nodenot (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire (hors tour, régularisation).

Médecin commandant.

M. Ouary (Pierre), hôpital militaire 291 (pour servir au Cameroun).

2e Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Fontecave (Fernand), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (transmissions).
Decamp (Célestin), 110e régiment d'infanterie coloniale.

3e Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Dieu (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — Adjoint administratif des corps de troupes coloniaux.

Lieutenant.

M. Darrigau (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Pour servir hors cadres.

C. — Service de santé colonial.

a) *Médecin commandant.*

M. Berenl (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire, précédemment désigné pour servir en Côte française des Somalis. N'a pas rejoint.

b) *Pharmacien lieutenant-colonel.*

M. Leborgne (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., à la disposition de la direction centrale du service de santé des armées, pour servir à la pharmacie centrale, à Vanves.

4e Embarquement à partir du 25 juin 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Richet (Pierre), direction du service de santé de la 1re région militaire (hors tour, régularisation).

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

4e Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Vaschetti (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions no 9 (transmissions).
Ayache (Arsène), 58e compagnie de quartier général.

B — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Laugery (Dominique), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Comptable

Lieutenant.

M. Heymes (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

b) Auto-char

Capitaine.

M. Char (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Pour servir hors cadres.

D. — Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Quere (Auguste), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Médecin capitaine.

M. Amar (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Ranarivelo (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Tryer (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Amoudru (Stanislas), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

3° Embarquement à partir du 25 juin 1953.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. de Kermoysan (François), 158e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

IV. — POUR SERVIR A LA REUNION

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Fourre (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

V. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Intendant militaire de 3e classe.

M. Klein (Bernard), direction centrale de l'intendance, inspection technique des subsistances.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Côte française des Somalis de M. le médecin commandant du service de santé colonial Berent (Louis), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition de la direction du service de santé de la première région militaire (embarquement à partir du 25 décembre 1952, *Journal officiel* du 25 octobre 1952). Cet officier est, par ailleurs, désigné pour servir en Afrique équatoriale française.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Touya (Jacques), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Clair (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

VII. — POUR SERVIR AUX ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien commandant.

M. Thebaud (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales p. o., laboratoire régional des subsistances de l'intendance de la 1re région militaire, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint.

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Parent (Henri), 2/3e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire).

2° Embarquement à partir du 15 avril 1953.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Aubry (Jean-Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire) (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chefs de bataillon

MM.
Borrel (René), 1er régiment d'infanterie coloniale (capitaine au tableau d'avancement).
Maimay (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Scheyer (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Lavoye (Albert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad.
Gondran (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).
Le Moing (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, volontaire) (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Firinga (Jean-Baptiste), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Haeckel (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale.
Hochard (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Cazaux (Etienne), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Vidal (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Desmurs (Henri), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

Lieutenant.

M. Futin (Paul), 1re région militaire, réserve générale des matériels des subsistances.

D. — **Service de santé colonial.**

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Creste (Louis), direction du service de santé colonial au ministère de la France d'outre-mer.
Courmes (Edouard), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé de la 5e région militaire.

Médecin capitaine.

M. Gaillard (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

4° Embarquement à partir du 10 mai 1953.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Griffet (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales, commandant au tableau d'avancement (hors tour, volontaire).

5e Embarquement à partir du 25 mai 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Bouguen (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé).
Duplat (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales, section d'études et d'informations des troupes coloniales.

Capitaine.

M. Le Retraite (Guy), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
De La Brosse (Henry), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cardon (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Levavasseur (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Sobeaut (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cornot (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (hors tour, volontaire) (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Ambroise (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

C. — Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Cayret (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

6e Embarquement à partir du 10 juin 1953.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Pages (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

7e Embarquement à partir du 25 juin 1953.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Huz (André), E. M. P. I. C., état-major de la 8e division d'infanterie.
Du Prat (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, direction des personnels militaires de l'armée de terre (capitaine au tableau d'avancement).

8e Embarquement à partir du 25 juillet 1953.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Reeb (Michel), école de sous-officiers, Strasbourg (hors tour, volontaire) (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour servir en Extrême-Orient de M. le pharmacien commandant Thebaud (André), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, p. o. laboratoire régional des subsistances de l'intendance de la 1re région militaire (embarquement à partir du 25 janvier 1953, *Journal officiel* du 7 décembre 1952). Cet officier est par ailleurs désigné pour servir aux Etablissements français dans l'Inde.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Poulangy (Marie), cabinet militaire du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. d'arme.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Masson (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Nevot (Daniel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. de moniteur d'éducation physique militaire, B. E. de maître d'escrime.

Adjudants.

Jouanolle (Lucien), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.
Ducornet (Armand), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. C. S.
Georges (Julien), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Le Goff (Yves), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Salaun (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. C. S.
Le Corre (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Leduc (René), compagnie administrative régionale no 1, B. S. de comptabilité.
Randretsa (John), centre d'études asiatiques et africaines (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 de comptabilité.
Gerard (Léon), état-major combiné des forces armées (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 de comptabilité.
Nicolas (Robert), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Rigouste (Valentin), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Delamon (Augustin), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Rapaoly (Louis), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.
Gonthier (Valentin), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Carolin (Raoul), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.
Prat (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. S. d'arme.

Sergents.

Cuzon (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Jaeger (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Serieys (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 d'arme.
Sautron (Jules), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Tanguy (Isidore), 3e régiment d'infanterie coloniale, 351 Trans.
Estève (Maurice), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme.
Benamon (Hubert), 110e régiment d'infanterie coloniale, 151 Trans.
Morin (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Desideri (Fabius), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 d'arme.
Drozdowska (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Mayer (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Suire (James), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Arnould (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de mécanicien auto.
Chardon (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: sept hommes de troupe (1).
Compagnie de quartier général no 58: trois hommes de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale: sept hommes de troupe.
3e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe.
4e régiment d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe.
2e bataillon d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe.
21e régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe.
110e régiment d'infanterie coloniale: quatre hommes de troupe.

a) MUSICIEN

Caporal-chef.

Pellegrini (Camille), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. à de musicien.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant.

Bayde (Norbert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. S. de l'arme blindée.

(1) Vacances réservées à des engagés et rengagés au titre de l'Afrique occidentale française.

Sergents-chefs.

Supervielle (Félix), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. C. P. de l'arme blindée.
Couillaud (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Jorrot (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Pithon (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Mabon (Noël), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.
Jamet (Marc), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

c) Télégraphistes coloniaux

Sergents chefs.

Roussey (Claude), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 technique radio.
Barabinot (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions, 3it trans.
Ollier (Henri), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, B. S. des transmissions.

Sergents.

Buriez (René), régiment colonial de chasseurs de chars, 221 trans
Ranaivoharivony (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation radio.
Leclère (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 261 trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Cagnol (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. de télémétriste.

Adjudants.

Pignol (André), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.
Raynaud (Roger), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. C. S.
Roudel (Robert), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.
Bonnefoy (Louis), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.

Maréchal des logis-major et maréchaux des logis chefs.

Venance (César), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Quintana (Michel), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Passemar (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Charpentier (Jean), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Ignace (Lancenadin), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Kersual (Hilarion), école d'application de l'artillerie, Mourmelon, C. A. T. 2 d'arme.
Pinsard (Christian), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Luciani (César), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Morisse (Morello), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Oyac (Jean), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de chiffreur.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Autos chars

Adjudant-chef.

Lacour (Germain), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. auto.

Adjudant.

Beaugendre (André), 58e compagnie de réparations divisionnaire, B. S. auto.

Maréchaux des logis chefs.

Gueneguez (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto.
Laloy (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Lecoz (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 auto.

Armement et optique

Adjudant.

Cerani (Simon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier.

Ateliers généraux

Adjudant.

Gsegner (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur.

Maréchal des logis chef.

Mayet (Laurent), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de menuisier.

Maréchal des logis.

Valery (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tourneur rectifieur.

Transmissions

Adjudant.

Bartolani (Philippe), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. S. des transmissions.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergents-majors et sergent-chef.

Ghimenti (Henri), compagnie administrative régionale n° 1, B. S. de comptabilité.
Planat (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité.
Breton (André), compagnie administrative régionale n° 2, C. A. T. 2 de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Lamy (Georges), direction des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergent.

Pielburo (Georges), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. bureaux.

Cordonnier

Caporal.

Reboul (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

3e Embarquement à partir du 25 mai 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Marrast (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.

Adjudants.

Debretz (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité.
Humbert (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Victori (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Sergent-major et sergents-chefs.

Casanova (Polydor), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Cruciani (Dominique), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme.
Burel (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Besson (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité.

Sergents.

Pruvost (Etienne), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Ribeiro (Emmanuel), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Menouzeau (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Besson (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Bibonne (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Picard (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Bellego (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment de tirailleurs sénégalais: quatre hommes de troupe.
5e régiment de tirailleurs sénégalais. deux hommes de troupe.
15e régiment de tirailleurs sénégalais: deux hommes de troupe.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Stefani (Maxime), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'arme.

Adjudant.

Deillot (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. C. S.

Maréchaux des logis.

Sarty (René), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. de télémétriste.
Brosse (Joseph), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Service de santé colonial.

Sergent.

Romand (Henri), direction du service de santé de la France d'outre-mer (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Catalaa (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S., B. S. de comptabilité.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Klein (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. d'arme.

Maréchaux des logis.

Heitz (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Lesbo (Jérôme), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'ajusteur.

C. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Simonet (Louis), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergent-chef.

Cristini (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. E. d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Grand (Gaston), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: sept hommes de troupe (1).

(1) Vacances réservées à des engagés et rengagés au titre de l'Afrique équatoriale française.

a) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent.

Dumas (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: trois hommes de troupe.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents-chefs.

Thibaut (J.-Marie), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. technique radio.
Delabre (Emile), centre colonial d'instruction des transmissions, 221 trans.

Sergents.

Deplaine (Ghislain), centre colonial d'instruction des transmissions, 251 trans.
Averede (Jean), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation radio.
Allen (Hugues), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation fil.
Cheraud (Francis), centre colonial d'instruction des transmissions, 231 trans.
Ravent (Paul), centre colonial d'instruction des transmissions, 193 trans.

B. — Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: six hommes de troupe (1).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Bonnemaison (Michel), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. auto.

Maréchal des logis-chef.

Verges (Henri), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Sigogne (Pierre), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. d'artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Lalouette (Clément), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. de sellier, bourrelier.

Maréchal des logis.

Huchard (Félix), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier.

MARÉCHAUX FERRANTS

Maréchal des logis-chef.

Neu (Camille), groupe vétérinaire n° 10 (T. O. A.), S. P. 50.763, B. E. de maréchal ferrant.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, branche « Ateliers généraux »: trois hommes de troupe (1).

D. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Gros (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de chancellerie.

E. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Rancoule (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. d'exploitation.

(1) Vacances réservées à des engagés et rengagés au titre de l'Afrique équatoriale française.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1953

Service de santé colonial.

Adjudant.

Rasplus (Louis), direction du service de santé de la France d'outre-mer (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de secrétaire comptable.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon du régiment de marche du Tchad: vingt-neuf hommes de troupe (1).

Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole: un homme de troupe.

a) SPÉCIALITÉS BLINDÉS COLONIAUX

Sergent-chef.

Domenge (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. de l'arme blindée.

Sergent.

Richard (Charles), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

b) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergent-chef.

Balot (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, 251 trans.

Sergents.

Raphose (Elie), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 231 trans.

Morain (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. technique radio.

Montfort (Charles), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 261 trans.

Quester (Raymond), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 221 trans.

Merry (Alain), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation radio.

Vinatier (Léonard), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 exploitation fil.

Desnos (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 exploitation radio.

Mangin (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 231 trans.

B — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Bourgeois (Paul), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. C. S.

Adjudant.

Riotte (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchaux des logis chefs.

Dussere (Louis), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.

Murtin (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale, dix-sept hommes de troupe (1).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Labadie (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. S. de comptabilité.

(1) Vacances réservées à des engagés et rengagés au titre de Madagascar.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Prelre (Moïse), 38e compagnie de réparations divisionnaire, B. E. de sellier bourrelier.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis-major.

Galler (Maxime), centre colonial d'instruction des transmissions, B. S. des transmissions.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Dobmann (Léon), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'électricien.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux: branche « Ateliers généraux »: cinq hommes de troupe (1).

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Rousseau (Germain), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Schoelier-Verly (Henri), état-major combiné des forces armées (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

CORDONNIER

Sergent.

Battesti (Charles), atelier de confection du Val-d'Or (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier,

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1953.

Service de santé colonial.

Sergent.

Chesne (Raoul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'infirmier.

V. — POUR SERVIR A LA REUNION

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Dupuy (Lucien), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.

B. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Lagrost (Elie), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. de comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Buendia (Robert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité.

(1) Vacances réservées à des engagés et rengagés au titre de Madagascar.

(Supplément.)

VI. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Vilcheze (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme.

Adjudants.

Martini (Ange-François), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme.

Cosse (Daniel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de comptabilité.

Sergents-chefs.

Pickel (François), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Chazalette (Antoine), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Vaumousse (Léon), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Philippe (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Caremantrant (Raymond), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Vandenbossche (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Bourdon (Fernand), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 exploitation radio.

Thu (Jacques), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 exploitation radio.

C. — Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.
1/11e régiment d'artillerie coloniale: deux hommes de troupe.
12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: un homme de troupe.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Philippe (Jules), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux.

2° Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Colonna (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Linfeld (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité.

VII. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Service de santé colonial.

Sergents.

Dumont (Jean), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier.

Guidet (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Pallagrosi (Marchino), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.

Sergent-chef.

Laudet (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Bertebeau (Roger), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

Demangeon (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.

Bach (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: un homme de troupe.

C. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Boyer (J.-Pierre), section d'études et d'informations des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie.

D. — *Intendance coloniale.*

Sergents.

Cramoisy (Henri), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 de bureaux.

Mace (Gérard) (section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 de bureaux.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1953.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Villalonga (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme.

Sergents.

Mannarini (Nicolas), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

Castelain (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

VIII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Vin (Jules), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de spécialiste d'appareillage.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Compagnie de quartier général n° 58: un homme de troupe (1).
1er régiment d'infanterie coloniale: deux hommes de troupe (1).
4e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe (1).
2e bataillon d'infanterie coloniale: un homme de troupe (1).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Febvre (René), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de comptabilité.

(1) Vacances réservées à des soldats non titulaires d'un C. A. T. 1 ou C. A. T. 2.

(Supplément. — Fin.)

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Lasserre (Albert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Berriet (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de menuisier.

IX. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 25 mars 1953.

Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Magnan (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1953.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Anziani (Martin), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.

Adjudants.

Savin (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Menard (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Itey (André), base de transit interarmées Atlantique, B. E. d'arme.
Verlot (Rémy), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme.
Razo (Raphaël), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.
Desarnaud (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Guidicelli (Ange), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Santoni (Etienne), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. auto.
Cirillot (Armand), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Chabrut (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Ensminger (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité.
Carmantrand (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Lemoine (Alphonse, dépôt des isolés des troupes coloniales, B. C. S.
Jarrioz (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Montoroy (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 d'arme.
Dragone (Eustache), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Sibi (Alphonse), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité.
Robin (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Soulan (Edouard), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Pinasseau (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme.
Fontanel (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité.
Hennemann (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Vanhoutte (Paul), compagnie administrative régionale n° 9, C. A. T. 2 d'arme.
Mignon (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme.

Sergents.

Maurin (Georges), 110e régiment d'infanterie coloniale. Non certifié.
Hubbard (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Josserand (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Charles (René), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Cazes (Vincent), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Dubar (Arnould), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme.
Marchal (Charles), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité.
Savoye (Ernest), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de comptabilité.
Voleau (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de mécanicien-auto.
Taravello (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Faivre (Henry), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Fremaux (Jean), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 d'arme.
Lugant (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Renouard (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme.
Delannay (Benoît), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Aumonier (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Devaud (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Marbach (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Cantais (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Primoguet (Marie), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Salina (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme
Simonaire (Olivier), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Vinit (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Thurloy (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Thuilliez (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Mauchausse (Daniel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 d'arme.
Servant (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Dupuich (Bernard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Houard (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Gobinet (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Boissou (Guy), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans.
Bo (Roland), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Muller (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié.
Diouf Ibrahima, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 d'arme.
Bourret (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Jacquemin (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité.
Niox (Clément), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Matelski (Joseph), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.
Messager (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme.

a) CLAIRONS

Sergent.

Hamsy Amadou, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de clairon.

Soldat.

Frédéric-Gréville (Edouard), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 1 de clairon.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Sergent.

Campani (Edouard), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme.

c) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Sergents.

Pyrka Togdou, centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 exploitation radio.
Ferrand (Jacques), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation radio.
Hippomene (Bertrand), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 261 trans.
Bulle (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. des transmissions.
Fall Thiemokoud, groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 351 trans.
Dupont (Michel), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. technique radio.
Zalezyk (Stanislas), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 exploitation fil.
Petronelli (René), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251 trans.
Breton (Hervé), centre colonial d'instruction des transmissions, 221 trans.
Toulain (Claude), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9, 251 trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Girard (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.
Lincot (Gabriel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. de comptabilité.

Adjudant.

Blanc (Emile), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis chefs.

Serrut (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme.
Bachour (Jean), établissement central des magasins d'outre-mer, Marseille, C. A. T. 2 d'arme (rattaché pour administration au 4e régiment d'infanterie coloniale).
Masson (Paul), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 1 d'arme.

Maréchaux des logis.

Nilusmas (Frédéric), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Robiot-Loulanges (Marcel), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Jasonne (Joseph), 153e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, non certifié.
Gueye Moussa, 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
David (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Sakho Taffesir, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de comptabilité.

Maréchal des logis.

Charpentier (Maurice), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Lalaude (Paul), 58e compagnie de réparations divisionnaire, B. E. de charron.

Maréchaux des logis.

Louvet (Jean), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'ajusteur-serrurier.
Vairon (Gérard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tourneur-rectifieur.
Duprey (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tourneur rectifieur.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Aubaud (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité.
Auzuech (André), secrétariat général permanent de la défense nationale (rattaché pour administration à la compagnie d'Etat-major des troupes coloniales), B. E. de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Boutin (Eugène), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de chancellerie.

F. — Intendance coloniale.

Sergents.

Parmentier (Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
Dubernard (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
Leccia (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
Jeandot (Michel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
Michau (Francis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.
William (J.-Pierre), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEURS

Sergent.

Henry (Justin), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

Caporaux.

Dupouy (Raymond), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.
Zibret (Stanislas), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.
Colin (Yvon), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.
Helias (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

CORDONNIERS

Sergent.

Pasqualini (Samoré), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

Caporal.

Timon (Constant), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

G. — Service de santé colonial.

Sergent.

Voillot (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 mai 1953.

A — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Daro (Alfred), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié.

Adjudant.

Meyer (Raphaël), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S.

Sergents-chefs.

Himounet (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Christiny (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Dessort (Roland), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié.
Laprie (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Jounot (Hubert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Lefranger (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 de comptabilité.
Gohé (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Spinosi (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

Benedetti (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Garnier (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
De Saint-Esteban (Edmond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Provost (René), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Morvan (Alexandre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
René (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Foll (Dominique), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme.
Tasserie (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.
Turquet (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Coulneaux (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, 221/Trans.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Cote (Maurice), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. de D. C. A.

Maréchal des logis.

Vasseur (André), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, 251/Trans.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

MARÉCHAL FERRANT

Maréchal des logis-major.

Lator (Cyriaque), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. maréchal ferrant.

4° *Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel, commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Dedieu (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Pegue (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Nena (Frédéric), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Falchier (Jean), 1e régiment d'infanterie coloniale.
Ploujoux (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Boisante (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Guillou (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents.

Croisie (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Darmigny (Léon), 1e régiment d'infanterie coloniale.
Finance (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Friche (Roland), compagnie administrative régionale n° 1.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Marotte (Roger), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 9.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Guillet (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchaux des logis.

Talrich (Jacques), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Sonnier (Jacques), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Ouvrier-Bonnaz (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Chenal (Georges), 1er régiment d'artillerie coloniale.
Coffe (Ernest), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.
Roban (Marcel), 312e compagnie moyenne de réparation auto.
Baret (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux.

ASSISTANTES SOCIALES DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

A. — **Pour servir en Extrême-Orient.**

Embarquement à partir du 1er mars 1953.

Mlle Dintinger (Janine), assistante sociale, 1re échelle, 1e échelon.

B. — **Pour servir à Madagascar.**

Embarquement à partir du 10 mars 1953.

Mlle Pazat (Simone), assistante sociale, 1re échelle, 2e échelon.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 février 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre du budget; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Thiery (Jean-Clément-Félix-Pierre), contrôleur des dépenses engagées. Officier du 24 juillet 1934.

Décret du 17 février 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre du budget; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Navarro (Jean-Paul), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 18 ans 3 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 19 annuités. Titres exceptionnels.

Décret du 17 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre du budget; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.
George (Maurice-Marie-Alexandre), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 11 août 1931.
Bergeon (André), conseiller maître à la cour des comptes. Chevalier du 29 juillet 1932.
Delacour (André-Victor), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes. Chevalier du 12 août 1928.
Verrier (Henri-Roger), trésorier général du Maroc. Chevalier du 29 juillet 1939.
Julliany (René), receveur percepteur des finances à Paris. Chevalier du 30 juillet 1930.

Laplacette (Léon-Joseph-Marie), receveur particulier des finances à Sens. Chevalier du 13 décembre 1938.

Berger (Pierre-Jean), trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle. Chevalier du 1er octobre 1938.

Gaillard (Léon), directeur des contributions directes au Mans. Chevalier du 24 janvier 1934.

Caussé (André-Emile-Paul), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Nimes. Chevalier du 31 décembre 1930.

Guillet (Paul-Antoine), directeur des contributions indirectes à Paris. Chevalier du 14 août 1936.

Beaudesson (Jean-Marie-Alexandre), ingénieur en chef, manufactures de l'Etat. Chevalier du 3 janvier 1938.

Charpentier (Maurice-Félix), sous-directeur honoraire à la caisse des dépôts et consignations. Chevalier du 11 juillet 1931.

Mace (Raymond-Jean-Charles), sous-directeur au Crédit national. Chevalier du 13 janvier 1938.

Liron (Georges-Henri-Marcel), conseil juridique de la chambre des courtiers en valeurs mobilières de Paris. Chevalier du 28 janvier 1939.

Cheminais (Paul-Georges-Gabriel), directeur général de la Société anonyme de participation d'études et de banque. Chevalier du 25 mai 1939.

Charriere (Marie-Aimé-Théodore-Henry), président du la conférence générale des caisses d'épargne. Chevalier du 25 juillet 1929.

Astier (Ferdinand-Joseph-Emmanuel), journaliste financier. Chevalier du 4 octobre 1910.

Portes (Jean), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à la Rochelle. Chevalier du 28 juillet 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Henry (Patrice-Georges-Félix), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; 16 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Tixier (Michel-Paul-Jean), sous-directeur à l'administration centrale des finances; 20 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 3 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Lemoine (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 30 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 11 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Courtès (Emile-Arthur-Pierre), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 22 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Delaporte (André), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances; 24 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 25 annuités.

Gallois (Jean-Marie-Jules-Alexandre-Georges), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 21 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Barrault (Henry-Joseph), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 16 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 8 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Neuillé (Jean-Lucien), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 15 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total 21 annuités.

Corot (André-Paul-Alexandre), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 17 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Martinet (Guy-Fernand), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 24 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 1 an 8 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Rey (Maurice-Abel), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction générale des finances de l'Algérie); 25 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 6 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Weizsaeker (Albert-Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, sous-directeur à la direction des finances du Maroc; 42 ans 1 mois de services civils.

Dangreville (Maurice-Robert-Ernest), ancien receveur particulier des finances à Abbeville; 44 ans 9 mois de services civils.

Meyronneinc (Jean), trésorier-payeur général de l'Ariège; 36 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Sonrier (André-Alphonse-Auguste), fondé de pouvoir de trésorerie générale, affecté à l'administration centrale des finances; 28 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 29 annuités.

Gervais (Victor-Jean), receveur percepteur des finances à Paris; 26 ans 6 mois de services civils.

Picou (Jean-Baptiste-Marie-Eugène), trésorier-payeur général de la Lozère; 42 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Guignes (Isidore-Jean-Pierre), trésorier-payeur général de la Vienne; 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Selinge (Paul-Antoine), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Sahuqué (Henri-Jean-Julien), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions directes); 23 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Campistrous (Julien-Marie), directeur des contributions directes à Cahors; 39 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 9 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Etienne (Joseph-Robert-Henri), directeur des contributions directes à Laval; 39 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 44 annuités.

Nalpas (Marcel-Antoine-Marie), directeur des contributions directes à Laon; 37 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Antoine (Marcel-André), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 22 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Billot (Jean), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement); 23 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Albouy (Jean-François-Julien), directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre à Tours; 38 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Migne (Camille-Valentin-René-Marcel), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Bourg; 37 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Ganet (Martial-Henri-Paul), inspecteur principal honoraire de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 40 ans 11 mois de services civils.

Migner (Jean), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 21 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 22 annuités.

Moutounet (Jules-Paul), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 22 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Ferrand (Albert-Georges), directeur des contributions indirectes à Périgueux; 34 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 2 mois de mobilisation, au total 37 annuités.

Toinel (Maurice-Alfred-Joseph), directeur des contributions indirectes à Paris; 43 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 45 annuités.

Gandon (Richard-Marie-Georges), directeur des contributions indirectes à Pau; 34 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Goutefonja (Pierre-Louis-Ferdinand), directeur des contributions indirectes à la Rochelle; 33 ans 4 mois de services civils et militaires.

Bazerque (Jean-Bertrand-Maurice), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 32 ans 3 mois de services civils.

Raoût (Raoul-Edmond-Alexis), directeur des douanes à Metz; 33 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 3 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Charrier (Henri-Louis), directeur des douanes à Oran; 34 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 3 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Deboisvieux (Georges-Louis-Pierre), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des douanes et droits indirects; 24 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 3 mois de services civils hors d'Europe (majoration 1/3) et 1 an 6 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Bonnet (Pierre-Saint-René), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat; 27 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Faure (Pierre-Marcel), directeur de la culture et des magasins de tabacs à Hussein-Dey; 44 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Wickers (Charles-Emile-Marie), administrateur civil de 1re classe à la caisse des dépôts et consignations; 36 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 8 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Bouin (Maurice-Emile), directeur de la Banque de France à Marseille; 37 ans de services civils.

Loiseau (Pierre-Henri), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes), secrétaire général à la caisse nationale de l'énergie; 21 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 1 an 1 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Granjon de Lepiney (Germain), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'office des changes; 32 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 2 ans 8 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Goulesque (Aimé-Charles-Paul), directeur de la Société générale à Lyon; 41 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 46 annuités.

Hermann (Jules-Victor), directeur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Metz; 11 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1 mois de mobilisation, au total 19 annuités.

Passot (Louis), directeur du Crédit lyonnais à Lyon; 17 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Chiocca (Amédée-Vincent-Marie), directeur central au Crédit commercial de France; 10 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 11 annuités.

Avon (Auguste-François-Louis), directeur de la Banque de l'Union parisienne; 35 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 7 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

Courtois (Hippolyte), directeur général de la Société savoisienne de crédit à la Roche-sur-Foron; 37 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Suchet (Charles-Auguste-André), administrateur directeur général de la Banque transatlantique; 38 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Vaulon (Joseph-Marie-Eugène-Jean), président directeur général de la société d'assurance nationalisée « l'Urbaine et la Seine »; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Lanta (Paul), directeur des sociétés d'assurances « la Paternelle » et « la Paternelle Vie »; 29 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Vileau (Jean), président directeur général de la Société française de prévoyance; 12 ans 2 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires.

Bedorez (Paul-Joseph), courtier d'assurances, président honoraire du syndicat national des courtiers d'assurances; 50 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total 55 annuités.

Bespoulhes (Jean-Louis), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes); 20 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Vadon (Joseph-Hermil), président, directeur général de la Banque régionale du Centre, à Roanne; 58 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Hayem (Maurice), président, directeur général de Banque commerciale privée; 41 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Bruneel (Léon-Henri), directeur de la Banque Franco-Chinoise pour le commerce et l'industrie à Paris; 33 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 2 ans 4 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Bodineau (Paul-Emile), banquier; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 48 annuités.

Henin (Elie-Roger), directeur du Crédit de l'Ouest, à Châtellerault; 42 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 47 annuités.

Lucas (Max-Paul-Lucien), associé-gérant de la société en nom collectif Gras Savoye et Cie, à Paris; 25 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Croze (Jean-Daniel), conducteur typographe à l'Imprimerie nationale; 31 ans 2 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Décret n° 53-147 du 23 février 1953 relatif à l'attribution d'une délégation d'office de pension au profit des familles de pensionnés de l'Etat détenus par le Viet-Minh.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Peut bénéficier d'une délégation d'office, au titre de la pension de son mari, la femme non divorcée ni séparée de corps remplissant les conditions prévues à l'article 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou à l'article 43 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et dont le mari, titulaire d'une pension concédée en application de l'un des deux codes susvisés, est détenu par le Viet-Minh.

A défaut de la femme, la délégation d'office peut être allouée aux enfants du pensionné remplissant les conditions prévues aux articles 56 et 57 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou à l'article 46 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 2. — Lorsque le mari ou le père est titulaire d'une pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, le montant de la délégation d'office instituée par le présent décret est fixé à la moitié de cette pension et, éventuellement, de la majoration prévue à l'article 31 du code qui s'y ajoute.

Lorsque le mari ou le père est titulaire d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, il est égal au montant de cette pension, sans pouvoir toutefois, en aucun cas, excéder le montant d'une pension de veuve ou d'orphelin de victime civile de la guerre au taux prévu à l'article 50, 1°, de ce code, porté, le cas échéant, à celui résultant des dispositions de l'article 51.

Le montant de la délégation d'office est, le cas échéant, majoré des accessoires auxquels ouvrent droit les enfants visés à l'article 1er et des majorations prévues aux deux premiers alinéas de l'article 54 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 3. — La délégation d'office prend effet à compter de la date d'échéance de la pension précédant immédiatement la date de la demande de délégation; elle prend fin la veille de l'échéance précédant immédiatement la libération du chef de famille.

La délégation est payée sans ordonnancement préalable et sans visa du contrôleur des dépenses engagées, trimestriellement et à terme échu, par imputation sur les crédits du chapitre qui supporte la charge de la pension principale.

Art. 4. — La délégation constitue une avance remboursable qui peut être récupérée au profit du Trésor sur les arrérages de la pension du chef de famille ou de celle à laquelle pourraient éventuellement prétendre les délégataires, par voie de retenue intégrale des arrérages dus pour la période pendant laquelle la délégation a été payée et par voie de retenue du cinquième des arrérages postérieurs.

Art. 5. — Le ministre du budget et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Autorisation à la Régie nationale des usines Renault d'émettre un emprunt.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des affaires économiques et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault et, notamment, son article 12;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mai 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Régie nationale des usines Renault, et, notamment, ses articles 1er et 8 fixant les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie en date du 17 février 1953

Arrêtent:

Art. 1er. — La Régie nationale des usines Renault est autorisée à émettre un emprunt d'un montant nominal maximum de 3 milliards de francs divisé en 300.000 obligations de 6 p. 100 de 10.000 F nominal.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions de cet emprunt qui ont été arrêtées par la Régie et qui sont énoncées ci-après:

Les obligations rapporteront un intérêt de 6 p. 100 payable en une seule fois le 1er mars de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er mars 1954.

Le payement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les droits de transfert pour les titres nominatifs ainsi que les droits de conversion seraient, s'ils venaient à être rétablis, à la charge des obligataires.

Les obligations seront amorties en quinze ans au maximum à partir du 1er mars 1953, à raison chaque année d'un quinzième des titres émis:

Soit par tirages au sort annuels à raison:

De 105 p. 100 de leur valeur nominale pour chacune des cinq premières années;

De 110 p. 100 de leur valeur nominale pour chacune des cinq années suivantes;

De 115 p. 100 de leur valeur nominale pour chacune des cinq dernières années;

Soit par rachats en Bourse à des prix, frais compris, inférieurs au prix de remboursement fixé pour l'année considérée, compte tenu de la fraction courue du coupon, en utilisant chaque année, tant par les rachats en Bourse que par les remboursements, la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement à ce prix du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance envisagée.

En tout état de cause, les trois quarts au moins de cette somme seraient obligatoirement employés à des remboursements au taux fixé, par voie de tirages au sort.

Le premier remboursement sera effectué le 1er mars 1954 et les suivants chaque année à la même date.

En outre, la Régie se réservera le droit de hâter l'amortissement:

Soit en procédant à toute époque à des rachats en Bourse;

Soit en remboursant au prix fixé pour l'année envisagée, augmenté des intérêts courus, à tout moment, tout ou partie des obligations restant en circulation; en cas de remboursement partiel, la désignation des obligations à rembourser sera effectuée par voie de tirages au sort.

Les obligations amorties par anticipation seront, sans distinction, imputées sur le tirage au sort le plus éloigné.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante:

Un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Tous les tirages au sort seront effectués au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement; vingt jours au moins avant cette date, un avis publié au *Journal officiel* fera connaître la liste des numéros des titres sortis au tirage, le nombre de titres amortis par rachats ainsi que les numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

De plus, en cas de remboursement anticipé partiel à une date ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, comme en cas de remboursement anticipé total, un avis spécial publié dans les mêmes conditions et deux mois au moins avant la date assignée au remboursement portera celle-ci à la connaissance des obligataires en mentionnant s'il y a lieu le nombre de titres qui seront amortis. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un mois.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Régie nationale des usines Renault, qui retiendra lors de ce remboursement les intérêts qu'elle aurait indûment payés. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date fixée pour le remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser

Au cas où la Régie nationale des usines Renault viendrait à émettre de nouvelles obligations assimilables à celles qui font l'objet du présent emprunt, les tirages et les rachats en Bourse pourront s'effectuer indistinctement sur l'ensemble des titres émis.

Les obligations ne recevront aucun gage spécial de la part de la Régie, mais celle-ci s'interdit, jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité de ces obligations, sans que cet engagement affecte sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, de conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, en faveur d'autres bons ou obligations émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux présentes obligations.

Les porteurs des obligations seront groupés en une société civile.

Art. 3. — L'admission des titres à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée.

Art. 4. — Le prix d'émission sera fixé par la Régie nationale des usines Renault sous réserve de l'approbation du ministre des finances.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Le ministre des finances et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 17 octobre 1949 portant création d'une commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Surun, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite, en remplacement de M. Lagrange, conseiller d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le directeur du personnel et du matériel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
THIERRY DE CLERMONT-TONNERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Nomination du président directeur général d'une société nationale de capitalisation.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — M. Montel (Maurice) est nommé président directeur général de la Société nationale de capitalisation l'Urbaine-capitalisation, en remplacement de M. Dumesnil de Gramont, décédé.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Bordeaux.

Par arrêté en date du 19 février 1953, M. Bentejac (Maurice-Jean-Eugène) est nommé agent de change près la Bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Boutillier (Julien-Eugène-Marie), démissionnaire.

Conseil national des assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1953:

Page 1541, 2e colonne, article 1er, 18e ligne, au lieu de: « M. Bonjeon (Alexandre) », lire: « M. Bonjean (Alexandre) ».

Page 1542, 1re colonne, article 2, dernière ligne, au lieu de: « M. Martin (Pierre), suppléant de M. de La Celle », lire: « M. Martin (Pierre), suppléant de M. de La Selle ».

Inspection générale des finances.

Par arrêtés en date du 23 février 1953, sont renouvelées les mises en service détaché de MM. Pignerol et de Courson, inspecteur des finances.

M. Gregh (François-Didier-Fernand), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954 en qualité de directeur du Crédit lyonnais, est, à compter du 1er février 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché, pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours, auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à Washington.

M. Libersart (Georges-Frédéric-Charles), inspecteur des finances de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954, en qualité de conseiller commercial hors classe, pour exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Grande-Bretagne.

M. Bizard (François), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1953, auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de directeur, chef de la direction des échanges et des finances au secrétariat général de l'Organisation européenne de coopération économique.

M. Charpentier (Guy), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954, auprès de la présidence du conseil, en qualité de chargé de mission au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

M. Boyer (Dominique), inspecteur des finances de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 23 février 1953:

M. Cailly (Georges), administrateur civil de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, est nommé administrateur civil de 1re classe (1er échelon), à compter du 19 juillet 1952.

M. Tissier (Jean), administrateur civil de 3e classe (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, est promu administrateur civil de 2e classe (1er échelon), à compter du 28 octobre 1952, et maintenu, en cette qualité, en service détaché auprès des services de l'expansion économique à l'étranger.

Douanes et droits indirects.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1117, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 6 janvier 1952, M. Deransy... », lire: « Par arrêté du 3 février 1953, M. Deransy... ».

Tableau complémentaire d'avancement de l'année 1952 des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des affaires économiques.

2e classe.

M. Henniquau (Emile).

PROMOTION

Par arrêté du 23 février 1953, M. Henniquau (Emile), administrateur civil de 3e classe (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, est promu administrateur civil de 2e classe (1er échelon), à compter du 29 octobre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 février 1953 portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret du 23 février 1953, M. Toussaint, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est admis, sur sa demande et pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1953.

Décret du 23 février 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret du 23 février 1953, le titre de professeur honoraire de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens est conféré à M. Loygue, ancien professeur de cette faculté.

Institution d'une commission consultative pour l'habillement du personnel de service et ouvrier des musées nationaux.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 29 janvier 1953;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur des musées de France une commission consultative chargée d'émettre des avis sur la composition et le choix des fournitures d'habillement délivrées au personnel de service et ouvrier des musées nationaux, ainsi que sur toutes les questions concernant l'habillement de ce personnel qui lui seraient soumises par son président.

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er est composée ainsi qu'il suit:

Président:

Le directeur des musées de France ou son représentant.

Membres de droit:

Le chef du bureau de la gestion et du contrôle financier;
Le sous-chef de bureau chargé du matériel;
Le chef du service de surveillance et d'entretien des musées nationaux.

Membres désignés pour une période de deux ans:

Un conservateur en chef ou conservateur des musées nationaux, désigné par le comité des conservateurs;
Un surveillant, élu par ses collègues;
Un brigadier, élu par ses collègues;
Deux gardiens, élus par leurs collègues;
Un représentant du personnel ouvrier, élu par ses collègues;
Un expert tailleur agréé par le ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — La participation de l'expert tailleur aux travaux de la commission est rémunérée, conformément au tarif d'honoraires applicable à la profession, sur le crédit budgétaire applicable aux dépenses d'habillement. Les fonctions des autres membres de la commission sont gratuites.

Art. 4. — La commission se réunit sur la convocation de son président. En cas de partage des votes, la voix de ce dernier est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par le sous-chef de bureau chargé du matériel. Il est tenu de toutes les réunions des procès-verbaux signés du président, du secrétaire et d'un représentant du personnel.

Art. 5. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat aux beaux-arts
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE BONAFOUS.

Modification de l'arrêté du 16 septembre 1948 relatif au certificat d'études littéraires générales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié, relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948, modifié, relatif au certificat d'études littéraires générales;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 1948 susvisé est complété comme suit:

« *Art. 1er.* — . . . . . »

« Les candidats originaires du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et de Madagascar peuvent, lorsqu'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, être autorisés à choisir leur langue maternelle au certificat d'études littéraires générales modernes, soit pour l'épreuve de version, soit pour l'épreuve de thème. Dans ce dernier cas, ils doivent choisir comme troisième épreuve la composition d'histoire ou celle de géographie et subir l'épreuve orale prévue à l'article 11 du décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948. Leur choix ne peut porter, pour cette dernière épreuve, que sur l'une des langues allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne, portugaise ou russe ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Commission de classement du personnel scientifique des musées et commission des musées de province.

Par arrêté du 5 février 1953:

M. Max Chamson, chargé de mission à la direction générale du tourisme, a été nommé membre de la commission des musées de province.

M. Georges Gaillard, professeur d'histoire de l'art à la faculté des lettres de l'université de Lille, a été nommé, pour l'année 1953, membre de la commission de classement du personnel scientifique des musées.

Mlle Lucie Cornillot, conservateur du musée des beaux-arts de Besançon (musée classé) et M. René Micheaux, conservateur du musée historique des tissus à Lyon (musée contrôlé), ont été nommés, pour l'année 1953, membres de la commission de classement du personnel scientifique des musées et de la commission des musées de province.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 23 février 1953, M. Michel (Pierre), instituteur de 5e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, pour une durée allant du 2 juin 1951 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 23 février 1953, Mme Sibille, ex-Jager, née Rouesne, institutrice de 5e classe, du département de la Sarthe, est mise, pour une période allant du 16 septembre 1949 au 30 juin 1953, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Musées de France.

Par arrêté du 12 janvier 1953, M. Robert Delagneau, diplômé de l'école du Louvre, a été nommé conservateur du musée de Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Désiré Blanc, conservateur du musée des beaux-arts de Valenciennes (musée classé), a été affecté, en la même qualité, au musée classé du Mans, à compter du 1er février 1953.

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1953: page 655, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Mme Paufot-Renault », lire: « Mme Paulet-Renault ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 23 février 1953 portant attribution du nom patronymique Charles-Petitpierre au centre d'apprentissage G 478 de Chaumont (Haute-Marne).

Par décret en date du 23 février 1953, le centre d'apprentissage G. 478 de Chaumont (Haute-Marne) portera désormais le nom: Centre d'apprentissage Charles-Petitpierre.

Décret du 23 février 1953 portant attribution du nom patronymique Georges-Pargeas au centre d'apprentissage G 680 de Troyes (Aube).

Par décret en date du 23 février 1953, le centre d'apprentissage G 680 de Troyes (Aube) portera désormais le nom de: Centre d'apprentissage Georges-Pargeas.

Enseignement technique.

Par arrêté du 10 février 1953, à la suite d'un concours ouvert le 20 janvier à l'école hôtelière, 27, rue Anatole-France, Grenoble (Isère), en vue d'y recruter un professeur technique adjoint de cuisine, M. Darold Dovillio a été déclaré apte à ces fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1953, M. Laporte (Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté par application de l'article 4 (§ 1er) du décret du 23 mai 1951 (code des pensions de retraite) : 60 ans d'âge, 36 ans de services.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1953.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 février 1953, M. Coudere (Jean), administrateur de 2e classe, 3e échelon, est promu administrateur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport en date du 10 septembre 1952 de l'ingénieur en chef de la sixième circonscription électrique;

Sur l'avis du conseil supérieur de l'électricité en date du 18 décembre 1952;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1953 portant délégation de signature

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste de transformation 150/15 kV de la Roche-sur-Foron, sur le territoire de la commune de Cornier (Haute-Savoie).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mlle Mourdon (Marie), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 19 février 1953, ont été promus:

1° *Ingénieur des instruments de mesure de 1re classe, échelon après 4 ans:*

M. Etter (André), à Nancy, à compter du 1er février 1953.

2° *Inspecteurs stagiaires des instruments de mesure, échelon après 1 an:*

MM. Marmy (Raymond), à Toulouse; Tavernier (Guy), à Bordeaux; Di Pirro (Antonin), à Lyon; Mallet (Jean), à Lille; Grente (Guy), à Rouen; Bertin (Marcel), à Nancy; Firmin (Fernand), à Belfort; Mistri (Roland), à Paris; Manton (Jean), à Lille; Pagnac (Georges), à Rouen, à compter du 1er janvier 1953.

M. Scoazec (André), à Nancy, à compter du 1er février 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 février 1953 concernant les appellations contrôlées « Coteaux de Touraine » et « Coteaux de Touraine mousseux ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 24 décembre 1939 définissant l'appellation contrôlée « Coteaux de Touraine », modifié par les décrets des 16 mars 1943, 5 janvier 1944, 8 février 1946 et 23 février 1949;

Vu le décret du 16 octobre 1946 définissant l'appellation contrôlée « Coteaux de Touraine mousseux »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 5 novembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — L'appellation contrôlée « Coteaux de Touraine » définie par les décrets des 24 décembre 1939, 16 mars 1943, 5 janvier 1944, 8 février 1946 et 23 février 1949 est remplacée par celle de « Touraine ».

Art. 2. — L'appellation contrôlée « Coteaux de Touraine mousseux » définie par le décret du 16 octobre 1946, est remplacée par celle de « Touraine mousseux ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1953.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié, fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture, et notamment l'article 10 (§ 2);

Vu le décret modifié du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses afférentes au service des assurances sociales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les prélèvements que les organismes d'assurances sociales agricoles peuvent effectuer au titre de l'année 1953 sur les fonds de l'assurance pour la couverture de leurs frais de gestion ou l'amortissement des déficits antérieurs ne peuvent excéder les maxima fixés par le présent arrêté. Ils ne peuvent avoir pour effet de porter la réserve de gestion au 31 décembre à plus de 50 p. 100 des dépenses de gestion de l'année écoulée.

Art. 2. — § 1er. — Le prélèvement que peut effectuer chaque caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles pour la couverture de ses frais de gestion est au plus égal au total des sommes définies ci-après:

1° Une somme calculée à raison de 200 F pour tout versement de cotisation effectué par un employeur sans que le nombre de versements retenu excède un par trimestre et par employeur;

2° Une somme calculée à raison de 4 p. 100 du montant des cotisations encaissées par elle au cours de l'année, multipliée par le rapport de 200 au montant moyen des indemnités journalières de maladies servies au cours du troisième trimestre 1952 lorsque ce montant est inférieur à 200 F.

Lorsque le rapport du montant des prestations en nature servies aux ayants droit des assurés au cours de l'année au montant des prestations en nature servies aux assurés eux-mêmes au cours de la même année est supérieur à 1, la somme précédente est augmentée d'une somme égale à son produit par les deux cinquièmes de l'excès dudit rapport sur l'unité.

§ 2. — Le prélèvement ainsi déterminé ne peut, en aucun cas, excéder de plus de 10 p. 100 le montant des dépenses de gestion réellement effectuées au cours de l'année, y compris le cas échéant, tous amortissements.

Art. 3. — Le prélèvement que peut effectuer la caisse centrale de secours mutuels agricoles pour la couverture de ses frais de gestion propres, à l'exclusion des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949, est au plus égal au total des deux sommes ci-après:

Une somme calculée à raison de 1,65 p. 100 des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles au cours de l'année;

Une somme calculée à raison de 550 F pour chaque liquidation de dossiers de pension d'invalidité, de pension ou rente de vieillesse et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

Art. 4. — Les caisses dont les dépenses de gestion excéderaient le montant des prélèvements prévus aux articles précédents pourront être autorisées, sur justification, par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'agriculture et dans les limites et conditions fixées par lesdits arrêtés, à effectuer un prélèvement supplémentaire.

Art. 5. — Lorsqu'un des organismes susvisés effectue le service des prestations pour le compte d'un autre organisme, les dépenses de gestion correspondantes remboursées par l'organisme responsable des prestations n'interviennent pas pour l'application du maximum à l'organisme qui en assure le service.

Art. 6. — Indépendamment des ressources prévues aux articles ci-dessus, le produit des majorations de retard dues par les employeurs qui n'ont pas effectué le versement des cotisations dans les délais fixés est affecté à concurrence de 50 p. 100 à la couverture des frais de gestion de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles intéressée, le solde étant affecté aux dépenses d'action sanitaire et sociale de ladite caisse.

Art. 7. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

GUY PETIT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 février 1953 approuvant la délibération n° 154/52 du 7 novembre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (produits pétroliers).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 154/52 du 7 novembre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (produits pétroliers);

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 154/52 du 7 novembre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tarif des droits fiscaux d'entrée (produits pétroliers).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Armée de terre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 4 février 1953, M. de Mirman, lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de deux mois, à compter du 29 juin 1952.

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 février 1953, M. Lann (Yves), ingénieur principal (échelle IV, échelon 8) des chemins de fer de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 janvier 1953, date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

Par décision du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 16 février 1953, M. Lann (Yves), ingénieur principal des chemins de fer de la France d'outre-mer (échelle IV, échelon 8) en service en Afrique équatoriale française, atteint par la limite d'âge, a été maintenu en service pour une période de trois mois à compter du 21 janvier 1953.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du 23 février 1953, sont régularisés comme suit les détachements des fonctionnaires du cadre général de l'office de la recherche scientifique outre-mer:

M. Angot (Michel), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 31 juillet 1951.

M. Cachan (Pierre), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 15 juin 1951.

M. Claisse (Guy), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 12 décembre 1948.

M. Doucet (Jean-Paul), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 15 juin 1951.

M. Mourenux (Claude), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er août 1948 au 31 juillet 1953.

M. Paulian (Renaud), maître de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1955.

M. Riquier (Jean), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.

M. Segalen (Pierre), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.

M. Tercinier (Gabriel), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches scientifiques de Madagascar, du 1er août 1949 au 10 octobre 1952.

M. Balandier (Georges), chargé de recherches détaché auprès de l'institut d'études centrafricaines, du 1er novembre 1948 au 31 décembre 1951.

M. Brugiere (Jean-M.), chargé de recherches détaché auprès de l'institut d'études centrafricaines, du 28 octobre 1949 au 28 avril 1952.

M. Le Donche (Lucien), chargé de recherches détaché auprès de l'institut d'études centrafricaines, du 20 avril 1949 au 19 avril 1951.

M. Ovozza (Max), chargé de recherches détaché auprès de l'institut d'études centrafricaines, du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1951.

M. Delais (Michel), chargé de recherches détaché auprès de l'institut français d'Afrique noire, du 1er octobre 1948 au 22 avril 1951.

M. Mercier (Paul), chargé de recherches détaché auprès de l'institut français d'Afrique noire, du 9 septembre 1949 au 8 mars 1952.

M. Berrit (Georges), chargé de recherches détaché auprès de l'institut français d'Afrique noire, du 10 mars 1950 au 27 octobre 1952.

M. Dabin (Bernard), chargé de recherches détaché auprès de l'office du Niger, du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1953.

M. Magne (Clément), chargé de recherches détaché auprès de l'office du Niger, du 1er août 1948 au 31 juillet 1953.

M. Martin (Jean-Pierre), chargé de recherches détaché auprès de l'office du Niger, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952.

M. Botton (Henri), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches pour le coton et les textiles exotiques, du 1er août 1947 au 31 juillet 1952.

M. Cadou (Jacques), chargé de recherches détaché auprès de l'institut de recherches pour le coton et les textiles exotiques, du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1951.

M. Blache (Jacques), chargé de recherches détaché auprès de l'agriculture en Indochine, du 1er août 1948 au 31 juillet 1953.

M. Delassus (Michel), chargé de recherches détaché auprès de l'agriculture en Côte d'Ivoire, du 1er juin 1949 au 18 avril 1952.

M. Mouton (Jean), chargé de recherches détaché auprès de l'agriculture en Afrique équatoriale française, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952.

M. Real (Pierre), chargé de recherches détaché auprès de l'agriculture en Afrique équatoriale française, du 1er octobre 1947 au 7 octobre 1950.

M. Tonnier (Jean-Pierre), chargé de recherches détaché auprès de l'agriculture de Madagascar, du 1er septembre 1948 au 31 août 1953.

M. Deroux (Gilbert), chargé de recherches détaché auprès de l'institut océanique de Nha Trang, du 1er octobre 1948 au 31 octobre 1950.

M. Moreau (Louis), chargé de recherches détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique, du 1er septembre 1948 au 31 août 1950, et de la direction de l'enseignement en Afrique occidentale française, du 1er janvier 1952 au 31 juillet 1954.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1953, M. Clet (Henri), ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Etat, a été intégré définitivement dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1953.

L'intéressé conserve, dans le cadre général, son grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, avec ancienneté du 1er juin 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 février 1953, M. Meunier (André), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1950) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16-A du décret du 15 juillet 1941, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Meunier (André), bénéficiaire de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Meunier ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 février 1953, M. Seren (André), ancien élève diplômé de l'école technique des mines d'Alès, classé second aux examens de sortie de ladite école, a été nommé ingénieur adjoint de 1re classe stagiaire des mines de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement pour son territoire d'affectation.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1953, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DU GARD

Union mutualiste cheminote du Gard, n° 30-641, à Nimes, 30, rue Pierre-Semard.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 février 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle du personnel Saint Frères, n° 75-1659, à Paris, 31, rue du Louvre.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 février 1953, M. Simon, administrateur civil de 1re classe, est détaché auprès de l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, en qualité de directeur des services de sélection, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952.

L'intéressé conservera dans cette position ses droits à l'avancement et à la retraite à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale et subira sur le traitement afférent à ses classe et échelon dans le corps des administrateurs civils les retenues légales pour le service des pensions.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953 (décision du 22 janvier 1953): page 1139, 1re colonne, 2e visa, 1re ligne, au lieu de: « Vu la décision du 31 mars 1948 modifié... », lire: « Vu la décision du 31 mars 1948 modifiée... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 23 février 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. de Lacoste-Lareymondie (Alain), conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'application de la législation sur les dommages de guerre, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

PIERRE COURANT.

Décret du 24 février 1953 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949, n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant délégation de signature;

Vu le décret du 15 janvier 1953 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salaun (Yves), inspecteur général chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, délégation est donnée à M. Dinet (Philippe), inspecteur général, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:

1° M. Thiébaut (Pierre-Armand), chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur général de l'aménagement du territoire, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Bosano (Emile), contrôleur général, chargé des groupes techniques de la voirie et des réseaux et des groupes topographiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

3° Mme Sialelli (Jacqueline), chef du service des projets d'aménagement et de remembrement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Spinetta (Adrien), directeur de la construction, délégation est donnée à:

1° M. Mestre (Léo), sous-directeur, adjoint au directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite des attributions du directeur de la construction, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Charlet (Pierre), sous-directeur, chargé du service des travaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

3° M. Fargeon (Roland), sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

4° M. Vigier (René), sous-directeur du permis de construire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à:

1° M. Tricot (Bernard), maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Morin (Jacques), chef du service des dommages de guerre de la priorité nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à M. Connet (Maurice), sous-directeur du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite des attributions du directeur de l'administration générale, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

PIERRE COURANT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Homologation de prototypes d'appareils.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1952, relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

I. — RADIOLOGIE

Cassel, constructeur.

Radiodiagnostic:

Bloc Radix oil	1-52
Transformateur TP 90	2-52
Générateur HT Valvo-Bloc type VB	3-52

C. G. R., constructeur.

Radiodiagnostic:

Micro-Sécurix 812	4-52
Sécurix 950 et tube HD 15	5-52
Tétrabloc	6-52
Tube Roburix 120 G	7-52
Pupitre MS 111	8-52
Paravent protecteur CGR-Stratix	9-52
Sécuristat SC 950 avec tube HD 150	10-52
Sécuriscop avec tube HD 130	11-52
Appareillage pour radioscopie systématique	12-52
Camerix-Sécurix 1050 avec tube HD 222.0	13-52
Gaine Statorix avec tube Movix HD 223-1	14-52
Gaine Cuvellix et tubes diagnostic HD 215-0 HD 518	15-52
Bloc 610 et tube HD 130	16-52
Gaine statorix type 20	17-52
Tétrabloc 200 SG	18-52
Hexabloc intégral type 10	19-52
Tétrabloc synchroposte	20-52
Générateur pour appareil Clinix	21-52

Radiothérapie:

Gaine Cuvix GT 107 avec tube HT 108	22-52
Sécurix 2-212 MTA avec tube HT 458	23-52
Thérapix 110	24-52

Radiodiagnostic et radiothérapie:

Gaine Cuvix DUA et tubes diagnostic HD 18-19-20-21-126-127	25-52

Application scientifique et industrielle:

Tube radiogène HM 226 et gaine GM 102	26-52

Chenaille, constructeur.

Radiodiagnostic:

Portable 28-52
Transportix TPX..... 29-52
Générateur Coolix type CX 30-52
Générateur DO 4 B avec pupitre universel PU... 31-52
Générateur oléobloc type DO 4 B avec pupitre radiologix 32-52
Multix G..... 33-52
Multix S..... 34-52

Dentifaire, constructeur.

Radiodiagnostic:

Graphex-Scopex 610..... 35-52

Dutertre, constructeur.

Radiodiagnostic:

Groupe Radiolix..... 36-52
Groupe Radio-Simplex..... 37-52
Générateur Universel 100. 38-52
Néo-radiolix 39-52

Lorin, constructeur.

Radiodiagnostic:

Transformateur type MP 31..... 40-52
Transformateur type MP 32..... 41-52

Massiot, constructeur.

Radiodiagnostic:

Transfoleix simplex 80 KW..... 42-52
Transfoleix BB..... 43-52
Celtic 43-52
Générateur statique type K 4 D..... 44-52
Transfoleix SS 85 KW..... 45-52
Transformateur PV 41..... 46-52
Radiogroupe Transfoleix.. 47-52
Sellette protectrice type 6 641 48-52
Contact tournant transportable 49-52
Radiophotix 50-52
Gaine Oleix 120 kv..... 51-52
Transfoleix 90 KV..... 52-52
Transfoleix 100 kv..... 53-52
Générateur 4 KD 47..... 54-52
Générateur triphasé type 49 55-52
Générateur statique K 4 D 49..... 56-52
Gaine gyroleix et tube Dynamas 25..... 57-52
Générateur K 2 N Type 50. 58-52
Diagnodyne 4 B..... 59-52
Générateur K 2 N 1950.... 60-52
Inverseur rotatif à 3 dérivations 61-52
Diagnodyne 6 c..... 62-52

Radiothérapie:

Duobloc 200 K V..... 63-52
Gaine Oleix 200 K V..... 64-53
Transfoleix 200 K V..... 65-52

Pelisse, constructeur,

Radiodiagnostic:

Générateur pour appareil Scopilix 66-52
Néo-Scopilix 67-52
Télescopilix 51..... 68-52

Philips, constructeur,

Radiodiagnostic:

Practix 69-52
Medio D..... 70-52
Centralix 71-52
Métalix standard D N..... 72-52
Tubes métalix type 6 et 2/6 73-52
Gaine statix type 22 155/03.
Gaine Rotalix 125 kv type 22 118/03 et tube type 21 943/00..... 74-52

Radiothérapie:

Compactix 75-52

Société centrale de radiologie, constructeur.

Radiodiagnostic:

Générateur R D 100..... 76-52
Vertical R D 30..... 77-52

Rys, constructeur,

Radiodiagnostic:

Générateur I-AC..... 78-52
Paravent protecteur type P 1..... 79-52
Paravent protecteur type P 2..... 80-52
Générateur Monobloc type B 2 B..... 81-52

Sar, constructeur.

Radiodiagnostic et radiothérapie:

Paravent protecteur type 10 1 W..... 82-52

Sodamec, constructeur,

Radiodiagnostic:

Appareil de dépistage type MX 2..... 83-52

Socodar, constructeur.

Radiodiagnostic:

Satex n° 1..... 84-52

Spera, constructeur,

Radiodiagnostic:

Transformateur type 60 E. 85-52
Transformateur Coolidge 21 D..... 86-52

Trophy, constructeur.

Radiodiagnostic:

Omniscop 87-52
Omnix 3 K W type E..... 88-52
DX 3 K W type E..... 89-52

Tubix, constructeur,

Radiodiagnostic:

Tube type normal..... 90-52
Tube auto-protecteur..... 91-52

Radiodiagnostic et radiothérapie:

Soupape D 50 type 150/150. 92-52
Tube protixol et gaine Tubix 93-52
Soupape D 49 type 150/300. 94-52

Radiothérapie:

Gaine protixol 200..... 95-52

II. — ELECTOLOGIE

Analgic, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Appareil d'électricité médicale type M..... 96-52

C. G. R., constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Multotherm 97-52

Appareil à haute fréquence et à courant galvanique:

Novaflux 98-52

Chenaille, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Appareil à ondes courtes OC 5..... 99-52

Appareil à courant galvanique:

Boîte galvanique transportable type BG..... 100-52

Appareil à basse fréquence et à courant galvanique:

Boîte galvano - faradique transportable BGF..... 101-52

Drapier, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Diathermie 6 4..... 102-52

Duflot, constructeur.

Appareils à haute fréquence:

Diathermie universelle 135 ESFI 103-52
Super Sectionix..... 104-52
Therma 11/350/S..... 105-52
Coagulix A et B..... 106-52
Sectionix 51..... 107-52
Stabilix-Thermax 108-52

Appareils à courant galvanique:

Electro-Valve GI..... 109-52
Type G S 25..... 110-52

Appareils à basse fréquence et à courant galvanique:

Primaflux 111-52
Neuroflux 112-52
Ondu'eur-rythmeur 113-52
Electrostat S 50..... 114-52
Dispositif pour courant progressif CP 50..... 115-52
Ultraflux 116-52
Rythmeur statique 47..... 117-52
Exponenflux 47..... 118-52

Dufour, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Diatex D B 100..... 119-52

Appareil à courant galvanique.

Appareil galvanique type G C 10..... 120-52

Dulertre, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Microndе six..... 121-52

Electronique médicale, constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Electro-thermo H F type 70 122-52

Gallian-Milleret, constructeur.

Appareil à courant galvanique:

Appareil d'électrochoc type 556 I..... 123-52

Appareil d'électrodiagnostic:

Reega VI stationnaire..... 124-52

Anciens établissements Gallois, constructeur.

Appareils à haute fréquence:

Bistouri électrique type C 49..... 125-52
Appareil à haute fréquence type AMS..... 126-52

H. F. A., constructeur.

Appareil à courant galvanique:

Dermaflux 51..... 127-52

Etablissements Ch. Javay, constructeurs.

Appareil à haute fréquence:

Appareil de diathermie... 128-52

Société d'appareils de physique et d'électricité médicale (S. A. P. E. M.), constructeur.

D. 5..... 129-52
D. 4 M..... 130-52

S. C. A. M., constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Hyperecho 131-52

Physiotechnie, constructeur.

Appareil à basse fréquence:

Diadynamic types K O 8, K 8 C, K 8 V..... 132-52

S. E. M. I., constructeur.

Appareil à haute fréquence:

Générateur d'ondes courtes SEM 500..... 133-52

Toury, constructeur.

Appareils à haute fréquence:

Tomix type 43..... 134-52
Novix 135-52
Comptex 136-52
Diatos 51..... 137-52

Walter, constructeur,

Appareils à haute fréquence:

Diathermie et bistouri électrique type FV 3.... 138-52
Diathermie et bistouri électrique MV 14..... 139-52
Diathermie et bistouri électrique EV 13..... 140-52
Diathermie et bistouri électrique RV 4 et RV 6. 141-52
Mégatherm piloté..... 142-52

Appareil à basse fréquence:

Appareil d'électronarcose. 143-52

Appareil à courant galvanique:

Galvanostable type C/52.. 144-52

Appareil à basse fréquence et à courant galvanique.

Electrostable types ESC et ESA 145-52

III. — ACTINOLOGIE

Chenaille, constructeur.

Appareil à rayons ultra-violets:
Lampe Actinix type A X-UVMN..... 146-52

Appareil à rayons infra-rouges:
Lampe à rayons infra-rouges transportable PIR... 147-52

Claude, Paz et Silva, constructeurs.

Appareil à rayons ultra-violets:
Claude lumière S 400 et S 500..... 148-52

Etablissements Gallois, constructeurs.

Appareils à rayons ultra-violets:
Clinic type 61 et 61 P..... 149-52
Clinic type 261..... 150-52

Appareil à rayons infra-rouges:
Clinic type 51..... 151-52

Anciens établissements Gallois, constructeurs.

Appareils à rayons ultra-violets:
Appareil médical à rayons ultra-violets modèle S... 152-52
Appareil médical à rayons ultra-violets modèle R... 153-52
Appareil à rayons ultra-violets type H..... 154-52
Appareil à rayons ultra-violets type I..... 155-52

Appareils à rayons infra-rouges:
Appareil à rayons infra-rouges type IR 8 T..... 156-52
Appareil à rayons infra-rouges type IR 9..... 157-52

L. A. R, constructeur.

Appareil à rayons ultra-violets et à rayons infra-rouges:
Bronzarc UVIR..... 158-52

Toury, constructeur.

Appareil à rayons ultra-violets:
Biolux 73 automatique.... 159-52

Appareil à rayons infra-rouges:
Thermolux 160-52

Walter, constructeur.

Appareils à rayons ultra-violets:
Lampe UV 2..... 161-52
Lampe portative UV P.... 162-52
Appareil à rayons ultra-violets pour applications locales type U V F Philora 163-52

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Création d'un comité de direction et d'administration de l'action éducative, démographique et sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur la proposition du directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, est créé, au cabinet du ministre, un comité de direction et d'administration de l'action éducative, démographique et sociale.

Ce comité est chargé, compte tenu des ressources prévisibles, et sur avis de la commission d'éducation sanitaire du conseil permanent d'hygiène sociale, de dresser chaque année, pour l'ensemble des départements français, le programme d'action éducative en matière de santé publique et de population.

Art. 2. — La direction de ce comité est confiée au directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale, et sa composition est fixée comme suit:

Le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant: président.

Le professeur Jacques Parisot: vice-président.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide, ou son représentant.

Le directeur de l'hygiène sociale, ou son représentant.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, ou son représentant.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant.

M. Gout, directeur de la caisse nationale de la sécurité sociale, ou son représentant.

Quatre représentants des directeurs des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale, parmi les plus importants: Marseille, Lyon, Bordeaux et Lille:

M. le docteur Cavaillon, directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale du Sud-Est.

M. le docteur Pierre Delore, professeur à la faculté de médecine, médecin des hôpitaux, directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Lyon.

M. le docteur Piechaud, professeur à la faculté de médecine, médecin des hôpitaux, directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Bordeaux.

M. le docteur Verhaeghe, professeur à la faculté de médecine, directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Lille.

Art. 3. — Le directeur du centre national de l'éducation sanitaire, démographique et sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Gestion du centre national et des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1945 relatif à l'organisation du centre national et des centres régionaux d'éducation sanitaire;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 1948;

Sur la proposition du directeur du centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — La gestion du centre national est confiée, avec l'agrément du ministre et suivant les modalités qu'il aura fixées, au comité national d'éducation sanitaire. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Dans chaque région et dans chaque département, une filiale du comité national d'éducation sanitaire joue, vis-à-vis du centre interdépartemental et des sections départementales d'éducation sanitaire, démographique et sociale, le même rôle que le comité national lui-même vis-à-vis du centre national. »

Art. 3. — Le directeur du centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, M. le docteur Pierre Delore, professeur à la faculté de médecine de Lyon, médecin des hôpitaux, directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Lyon, est nommé conseiller technique.

Complément à l'arrêté du 2 janvier 1953 portant constitution d'une commission de l'équipement social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1953;

Sur le rapport du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 1953, constituant au ministère de la santé publique et de la population une commission de l'équipement social, est complété comme suit:

« Un représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Un représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

PAUL RIBEYRE.

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 19 février 1953, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite Rigaud-Bresson, située sur le territoire de la commune de Saint-Myon (Puy-de-Dôme), est révoquée.

Par arrêté en date du 19 février 1953, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source dite De Vallière, située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est révoquée.

Par arrêté en date du 19 février 1953, ont été autorisées:

1° L'exploitation des quatre sources d'eau minérale naturelle: l'Esquirette-Chaude, le Rey, Baudot, Minvielle, situées sur le territoire de la commune de Laruns (Basses-Pyrénées);

2° La livraison au public des eaux de ces sources par les services d'hydrothérapie de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes et leur utilisation pour la boisson.

Centres départementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 20 février 1953, M. Fernand Felaz, professeur au lycée Leconte-de-Lisle, à Saint-Denis, est nommé directeur du centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Réunion.

INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Douai le 18 février 1953, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Gambier (Maurice), huissier près ledit tribunal, en résidence à Arleux.

Me Chesquier, huissier à Douai, a été commis en qualité d'administrateur pour accomplir tous actes professionnels relevant à titre obligatoire du ministère de l'huissier Gambier.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 26 février 1953.

A quinze heures — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

2. — Vote, en dernière lecture, de la proposition de loi (n° 2389) tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans. (Nos 4863-5492. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2148) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires (nos 3573-4001-5489. — M. Duveau, rapporteur).

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 4291) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (nos 4142-4968-5518-5561. — M. Desson, rapporteur).

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du 24 février 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Louis Vallon membre de la commission des finances.

Commission des finances.

Séance du mardi 24 février 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Boisdé, Conigilon-Molinier, Cristofol, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Lamps, Mazier, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Tinguy (de), Tourtaud.

Assistait en outre à la séance. — M. Duveau.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 février 1953 à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 5126) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de Genève relative au statut des réfugiés.

II. — Débat sur la communication de M. Gérard Jaquet relative aux travaux des Assemblées européennes.

III. — Questions diverses.

IV. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5643) de MM. Damette et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour exempter de taxes et accorder toutes facilités aux personnes ou aux collectivités désireuses d'exporter des marchandises au seul bénéfice des sinistrés hollandais.

La commission de la presse se réunira le vendredi 27 février 1953, à dix heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur les questions relatives à la presse, à la radiodiffusion et à la télévision.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 25 février 1953, à seize heures (local de la commission n° 207):

I *bis*. — Urgence pour la proposition de loi (n° 5533) tendant à la réorganisation des chemins de fer algériens. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 26 février 1953, à dix heures (local de la commission n° 249):

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5644) de M. Quinson tendant à modifier l'article 41 de la loi du 5 avril 1884 sur les municipalités. — Nomination du rapporteur.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 février 1953, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser les débats sur: 1° le projet portant majoration des rentes viagères de l'Etat et la proposition augmentant le nombre des bénéficiaires de cette majoration; 2° les interpellations sur la date des vacances scolaires.

Réunions de commissions du mercredi 25 février 1953.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures et à dix-sept heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à quinze heures et à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 219.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 230.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix-sept heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Sous-commission des immunités parlementaires 51.15, à dix heures. — Local n° 230.

Sous-commission des immunités parlementaires 51.02, à onze heures trente. — Local n° 255.

Sous-commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de la prostitution, à dix heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 26 février 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres suppléants de commissions générales.

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce. (N°s 136, année 1952, 10 et 99, année 1953. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur; et n° 108, année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Biatarana, rapporteur; et n° 52, année 1953. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

Nomination de membres suppléants de commissions générales.

Dans sa séance du 24 février 1953, le Conseil de la République a nommé :

M. Dia membre suppléant de la commission des affaires étrangères.

M. Gondjout membre suppléant de la commission des boissons.

M. Zafimahova membre suppléant de la commission de la défense nationale.

M. Le Gros membre suppléant de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Sido membre suppléant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Pinto membre suppléant de la commission des finances.

M. Kalenzaga membre suppléant de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Fousson membre suppléant de la commission de la marine et des pêches.

M. Zele membre suppléant de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Ajavon membre suppléant de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

M. Traore membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local n° 221) :

Audition de M. Coste-Floret, ministre d'Etat, sur le problème de la revision de la Constitution.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le jeudi 26 février 1953, à dix heures trente (local n° 271) :

IV. — Désignation de trois membres devant faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Réunions de commissions du mercredi 25 février 1953.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de la famille, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures trente. — Local n° 202.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à quinze heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 26 février 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 252, année 1949, et 60, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 150, année 1950, et 61, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 182, année 1950, et 62, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 210, année 1950, et 63, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 95, année 1951, et 64, année 1953. — M. Odru, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 166, année 1951, et 65, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 249, année 1951, et 66, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 77, année 1952, et 67, année 1953. — M. Margueritte, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition, présentée au nom de la délégation du Cambodge par Mme la princesse Yukanthor, tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952 d'un crédit de 2 milliards de francs. (N°s 134, année 1952, et 56, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fonlanet, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (N°s 418, année 1952, et 70, année 1953. — M. Galimand, rapporteur.)

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane. (N°s 420, année 1952, et 71, année 1953. — M. Galimand, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans le territoire. (N°s 423, année 1952, et 72, année 1953. — M. Galimand, rapporteur.)

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. (Nos 424, année 1952, et 73, année 1953. — M. Gaumand, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (Nos 425, année 1952, et 76, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. (Nos 426, année 1952, et 74, année 1953. — M. Galimand, rapporteur).

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (Nos 427, année 1952, et 77, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer. (Nos 308, année 1952, et 54, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 24 février 1953.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Begarra, Bui The Phuc, Cao Van Chieu, Chastenet, Dardelle, Detraves, Kémajou, La Gravière, Mme Malroux, MM. Marguerite, Marquet.

Excusés. — Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber, MM. Hazoumé, Héline, Voca.

Suppléants. — MM. Chastenet (de M. Boukheloua), La Gravière (de M. Griaule), Cao Van Chieu (de M. Phung Ba Nghia), Kémajou (de M. Raphaël-Leygues), Dardelle (de Mme la Princesse Yukanthor).

Séance du mardi 17 février 1953.

Errata au *Journal officiel* du 18 février 1953: page 1639, 2e colonne, 3e, 4e et 6e ligne, parmi les membres signalés comme présents, supprimer: MM. Begarra, Berthaud, Bouda, Boukheloua, Raphaël-Leygues.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 24 février 1953.

Présents. — MM. Bougenot, Cianfarani, Charlier, Losle, Pierl, Ramus, Tétau, Theetten, Troisgros, Vignes.

Excusé. — M. Schmitt.

Suppléants. — MM. Bougenot (de M. Aubert), Charlier (de M. Boussenot), Theetten (de M. Kaouza).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Monnet.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 24 février 1953.

Présents. — MM. André (Max), Bichon (Colonel), Castex, Charles-Cros, Do Huu Thinh, De Gouyon, Laurent-Eynac, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Bazé, Borrey, Darlan, Foccart, Gaudart, Georget, Lachenal, Roger Levy, Marguerite, le contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Piot, Saidou Djermakoye.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Fontanet), Castex (de M. le général Legentilhomme), Charles-Cros (de M. E. Moreau), Do Huu Thinh (de M. Buu Kinh), Laurent-Eynac (de M. Raphaël-Leygues), Schleiter (de M. Milhe-Poutingon), Schneider (de M. Jean Guiter).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 24 février 1953.

Présents. — MM. Abdesselam, Cao Van Chieu, Daber, Diarra Tié moko, Galimand, Guyard, Rencurel, Ribéra, Rosenfeld, Troisgros.

Suppléants. — MM. La Gravière (de M. Max André), Daber (de M. Bougenot), Mlle Lafon (de M. Odru), MM. Rosenfeld (de M. Marguerite), Troisgros (de M. Frey).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 16 février au 21 février 1953:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1707. — L'extrême-Nord soviétique..... 150 F.

N° 1708. — La situation économique des Etats-Unis au début de 1953: Principaux passages du message budgétaire et texte intégral du message économique du président Truman..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 131. — Espagne ..... 50 F.

N° 246. — Grande-Bretagne ..... 50 F.

N° 141. — Italie ..... 50 F.

N° 189. — Etats-Unis ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2599. — Orient-Occident (Le socialisme asiatique. — La neutralité de l'Inde. — L'avenir politique du Japon)... 60 F.

N° 2600. — Europe occidentale (La Scandinavie, clé de la paix. — Entre l'U. R. S. S. et les U. S. A.)..... 20 F.

N° 2601. — U. R. S. S. (L'instruction militaire des masses. — L'éducation politique des travailleurs)..... 20 F.

N° 2602. — Autriche (Les élections autrichiennes. — L'U. R. S. S. et le traité d'Etat)..... 20 F.

N° 2603. — Allemagne (Arguments et buts des néo-nazis. — L'intégration de réfugiés dans l'agriculture)... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 268 du 17 février 1953 présente, notamment: L'aide des Etats-Unis à l'étranger depuis la fin de la guerre. — Nouvelles perspectives démographiques pour les Etats-Unis. — La situation économique de la Hongrie.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Cahiers français d'information.

N° 221 du 1er février 1953 présente, notamment: L'économie française en 1952. — La lutte anticancéreuse en France.

N° 222 du 15 février 1953 présente, notamment: Les zones-témoins dans l'agriculture. — La production du charbon s'accroit.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 251 du 21 février 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Impôt général sur le revenu, surtaxe progressive, évolution rétrospective sur trente ans (1920-1950).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects en date du 4 février 1953, pris en application de l'article 49 du code des douanes, fixe les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane contrôlant des établissements pétroliers (entrepôts réels spéciaux et usines exercées).

Ce texte, qui entrera en vigueur le 1er mars 1953, peut être consulté à la direction générale des douanes et droits indirects par le public qui pourra également obtenir, dans les bureaux des directions régionales des douanes, communication des extraits concernant les bureaux du ressort de celles-ci.

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées, au cours de l'année 1953, dans les différentes manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

I

Les conditions dans lesquelles des facilités spéciales pourront être accordées en 1953 pour l'importation définitive des marchandises étrangères soumises à contingentement, qui seront exposées dans les six foires internationales françaises de Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Bordeaux, Marseille, sont fixées comme suit:

1° Lorsque l'octroi de telles facilités se trouve stipulé dans un accord commercial, les importateurs devront, pour en bénéficier, en faire la demande aux services commerciaux de la représentation diplomatique à Paris du gouvernement intéressé, dans les conditions prévues par cet accord.

Ce régime s'applique actuellement aux pays suivants: la république fédérale d'Allemagne (les modalités d'application relatives à ce pays ont été fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1952), l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, l'Union belgo-luxembourgeoise, la Yougoslavie;

2° Lorsqu'aucune disposition spéciale ne figure aux accords commerciaux et sous réserve de réciprocité de la part du pays en cause, des licences d'importation pourront être accordées aux maisons exposant dans l'enceinte de ces foires, ou à leurs représentants, pour un montant global calculé forfaitement à raison de 25.000 F par mètre carré de surface occupée. Ce régime peut s'appliquer actuellement aux produits effectivement introduits dans l'enceinte de ces foires, sous le contrôle de l'administration des douanes, lorsqu'ils sont originaires et en provenance des pays suivants: Grande-Bretagne, Pakistan, Portugal, Suisse, Turquie, Union indienne, Danemark.

Les demandes de licences relatives aux importations susvisées du présent paragraphe devront être établies sur formule réglementaire (modèle A. C.) et déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le trente et unième jour suivant celui de la fermeture de la foire considérée.

Elles devront être accompagnées d'une attestation du comité d'organisation de la foire précisant le nombre de mètres carrés effectivement occupés par l'exposant, ainsi que la nature et le poids des marchandises présentées. Ce document devra être visé par les services douaniers de la foire.

II

A titre exceptionnel, et dans les mêmes conditions, l'importation de certaines marchandises exposées dans des manifestations commerciales françaises à caractère international, autres que les six grandes foires indiquées ci-dessus, pourra être autorisée.

Pour l'obtention de ces dérogations, qui seront accordées sur avis du service des accords commerciaux de la direction des relations économiques extérieures (41, quai Branly, à Paris), la même procédure que celle mise en œuvre à l'égard des manifestations visées au paragraphe I du présent avis devra être observée.

Avis aux exportateurs concernant les dispositions spéciales prévues en faveur des exportateurs français qui participent aux foires internationales organisées dans certains pays étrangers.

Les exportateurs sont informés que les dispositions des accords commerciaux en vigueur avec la république fédérale d'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, l'Union belgo-luxembourgeoise et la Yougoslavie prévoient des facilités spéciales en faveur des maisons françaises qui participent à des manifestations commerciales organisées sur le territoire de ces pays, pour la vente des marchandises dont l'importation est limitée.

Les demandes des maisons intéressées doivent être adressées à la direction des relations économiques extérieures, service des accords commerciaux, 41, quai Branly, à Paris, sous la forme d'une lettre en double exemplaire, précisant la raison sociale de la maison, la nature du produit exposé et le numéro du tarif douanier étranger d'importation. Elles devront, de plus, être accompagnées d'une photocopie du contrat de location du stand. Le délai limite de dépôt de ces demandes est de deux mois avant l'ouverture de la manifestation.

En ce qui concerne les marchandises exposées dans les foires allemandes, des dispositions particulières ont été publiées au *Journal officiel* du 23 décembre 1952.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault.

Les chefs de bureau en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault.

Un poste de sténodactylographe titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur économe à l'école de plein air de Sainte-Garde, à Saint-Didier (Vaucluse).

Un concours sur épreuves pour l'emploi de directeur économe de l'école de plein air de Sainte-Garde, à Saint-Didier (établissement non régi par la loi du 21 décembre 1941), sera ouvert à la préfecture de Vaucluse les 16 et 17 avril 1953.

Peuvent prendre part à ce concours:

1° Les candidats des deux sexes, de nationalité française, titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

2° Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics, non titulaires de l'un des diplômes ou certificats ci-dessus visés, mais comptant au moins sept ans de fonctions;

3° Les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales occupant un emploi affecté d'un classement indiciaire équivalent à celui des directeurs économes d'hôpitaux (300-410), ainsi que les personnes inscrites sur la liste nationale d'aptitude aux fonctions de directeur économe ou de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge sera toutefois prolongée de la durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, valables ou validables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission devront parvenir à la préfecture de Vaucluse (2e division) le 6 avril 1953 au plus tard.

La liste des pièces à produire et le programme des épreuves seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la préfecture de Vaucluse (2e division, 3e bureau).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	23 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	24 février 1953 — Cours relevés avant Bourse	24 février 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
704 75	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	704 50 .....
357 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 .. ..
1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 50 .....
8040 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8042 50 .....
463 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	464 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.305.000 F

SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine 209022 B

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/2 0/0 1931, la Compagnie continentale Edison a racheté en Bourse les 470 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.036 à 040 (46) — 8.900 (41).

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims n° 8930.

Obligations à 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 32 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CHAMPAGNE MERCIER

Société anonyme E. MERCIER ET C°

AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 75, AVENUE DE CHAMPAGNE, EPERNAY (MARNE)

R. C.: Epernay n° 8580.

Obligations à 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 162 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 50255.

Obligations 6 0/0 1952.

Liste des 425 obligations sorties au premier tirage du 27 janvier 1953.

2.932 à 3.332 — 3.389 à 3.412.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mars 1953, coupons n° 2, du 1er mars 1954 et suivants attachés, à raison de 11.200 F, aux caisses des établissements ci-après:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 avril 1952.*)

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1949

Liste des obligations sorties au tirage d'amortissement du 15 janvier 1953.

OBLIGATIONS DE 100.000 F	OBLIGATIONS DE 10.000 F
51.753 à 51.769	301.109 à 301.188

Titres frappés d'opposition.

113.456	228.829 à 228.838
226.126 et 226.127	301.501

La présente liste porte à 4.830 le nombre d'obligations amorties par tirage au sort ou rachat en Bourse depuis le lancement de l'emprunt.

Compte tenu des consolidations intervenues (626.835) lors des émissions des emprunts à capital garanti 3,50 0/0 et 4,50 0/0 1952, le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt est réduit à 159.642.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 février 1953 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Worms et Cie;
Barclay's Bank;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Paris);
Trésorerie générale de l'Algérie.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société alsacienne et lorraine d'électricité.

Amortissement 1953.

1° 925 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 789 obligations sorties au tirage du 16 janvier 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mars 1953 (titres démunis de coupons) à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les numéros des obligations sorties au tirage exceptionnel de 1942 sont remboursables coupon du 1er mars 1943 attaché et sont signalés par les lettres Ex dans la colonne indiquant les dates de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
16	53	2.391	48	4.443	44
51	53	2.419	48	4.699	53
55	52	2.424	48	4.729	53
80	53	2.450	52	4.779	52
82	53	2.478	44	4.815	53
100	44	2.528	53	4.816	53
101	42 Ex.	2.684	46	4.848	53
102	42	2.736	48	4.882	53
170	53	2.750	53	4.891	50
201	47	2.768	53	4.895	53
203	50	2.784	52	4.910	53
289	52	2.797	52	4.934	52
293	52	2.901	52	5.045	53
372	50	2.928	52	5.046	52
376	53	2.949	47	5.082	53
379	52	2.960	47	5.087	52
381	53	2.962	43	5.090	52
408	50	2.987	42	5.107	53
456	50	3.060	52	5.231	53
506	53	3.072	53	5.261	53
578	53	3.105	47	5.378	52
611	53	3.138	52	5.379	53
670	53	3.165	53	5.456	53
761	42	3.292	52	5.526	42 Ex.
965	53	3.319	53	5.527	42 Ex.
1.003	53	3.360	46	5.528	42 Ex.
1.020	53	3.372	52	5.754	52
1.046	52	3.459	52	5.755	50
1.056	52	3.477	53	5.756	53
1.057	52	3.535	53	5.901	52
1.067	53	3.536	53	5.920	53
1.091	53	3.537	53	5.983	50
1.099	53	3.544	53	5.987	53
1.102	53	3.621	53	6.105	53
1.117	50	3.630	52	6.138	53
1.161	52	3.651	53	6.153	48
1.167	53	3.655	53	6.194	Opp. 42 Ex.
1.229	52	3.677	53	6.211	42 Ex.
1.238	47	3.716	53	6.214	42
1.259	53	3.770	50	6.260	47
1.260	53	3.771	50	6.285	53
1.396	53	3.778	53	6.299	52
1.609	53	3.783	50	6.341	53
1.654	53	3.816	53	6.366	53
1.791	53	3.864	53	6.377	52
1.820	53	3.887	50	6.389	52
1.885	52	3.888	52	6.405	50
1.891	53	3.890	52	6.421	52
1.905	52	3.956	48	6.428	48
1.917	53	4.014	52	6.467	53
1.963	53	4.032	53	6.576	50
2.037	52	4.041	52	6.582	53
2.053	53	4.174	53	6.648	52
2.066	53	4.181	42 Ex.	6.722	53
2.106	53	4.192	53	6.760	53
2.119	53	4.193	53	6.835	53
2.121	53	4.196	53	6.845	52
2.131	50	4.206	53	6.857	53
2.133	42	4.230	53	6.891	53
2.134	48	4.236	50	6.962	53
2.176	53	4.248	53	6.971	53
2.218	50	4.256	53	7.012	Opp. 42 Ex.
2.241	53	4.272	48	7.013	Opp. 50
2.243	53	4.275	48	7.016	Opp. 44
2.257	48	4.352	53	7.020	45
2.266	50	4.391	52	7.022	47
2.325	53	4.399	53	7.034	52
2.366	53	4.418	53	7.042	42 Ex.
7.122	53	11.628	53	13.796	50
7.151	53	11.634	52	13.849	53
7.166	53	11.653	48	13.850	53
7.177	53	11.783	53	13.885	52
7.178	53	11.826	53	13.974	46
7.184	53	11.839	53	13.998	53
7.198	47	11.880	52	14.013	52
7.205	53	11.935	48	14.145	47
7.264	53	11.998	43	14.154	53
7.270	53	12.128	53	14.167	52
7.333	Opp. 52	12.153	53	14.181	47
7.384	52	12.154	53	14.182	53
7.461	53	12.155	53	14.200	53
7.557	53	12.162	53	14.331	52
7.558	52	12.182	50	14.393	48
7.743	53	12.186	52	14.396	52
7.790	53	12.189	52	14.427	53
7.818	48	12.195	50	14.435	52
7.828	50	12.196	50	14.466	53
7.836	53	12.205	47	14.483	52
7.893	53	12.208	50	14.485	52
7.917	52	12.227	47	14.490	52
7.919	52	12.232	53	14.495	46
7.942	50	12.308	53	14.509	42
8.008	52	12.337	53	14.510	44
8.072	52	12.458	53	14.511	44
8.104	53	12.476	53	14.536	53
8.116	52	12.503	52	14.555	53
8.160	52	12.505	53	14.576	52
8.167	52	12.511	42 Ex.	14.586	53
8.181	52	12.531	50	14.616	42
8.185	46	12.532	52	14.624	53
8.267	53	12.547	48	14.666	52
8.294	50	12.554	43	14.678	53
8.364	53	12.559	47	14.682	53
8.386	48	12.624	53	14.694	52
8.432	53	12.625	53	14.723	53
8.489	50	12.685	45	14.757	50
8.532	53	12.704	42 Ex.	14.798	50
8.534	50	12.755	45	14.832	53
8.617	53	12.766	50	14.853	50
8.709	52	12.805	42	14.897	53
8.714	52	12.814	52	14.900	52
8.758	53	12.819	53	14.998	44
8.794	47	12.820	53	15.004	53
8.876	53	12.825	47	15.021	53
8.899	53	12.864	53	15.027	52
9.229	53	12.887	52	15.036	53
9.234	53	12.975	53	15.063	50
9.371	48	12.979	53	15.113	50
9.523	50	12.983	53	15.127	53
9.550	53	13.022	43	15.210	53
9.594	52	13.029	50	15.220	52
9.651	52	13.058	48	15.225	53
9.674	53	13.069	53	15.231	52
9.707	53	13.081	53	15.296	52
9.717	53	13.082	52	15.326	52
9.785	53	13.123	46	15.341	53
9.808	53	13.128	53	15.347	52
9.987	52	13.143	50	15.375	52
10.053	52	13.161	53	15.378	53
10.214	53	13.168	53	15.438	53
10.225	43	13.175	53	15.448	53
10.356	42 Ex.	13.181	50	15.487	53
10.375	53	13.182	53	15.503	53
10.390	53	13.215	53	15.552	53
10.444	53	13.218	50	15.561	53
10.449	53	13.220	52	15.594	53
10.450	53	13.258	53	15.599	52
10.462	53	13.271	53	15.607	52
10.553	Opp. 44	13.274	50	15.652	53
10.676	53	13.286	42 Ex.	15.655	53
10.751	52	13.318	53	15.656	53
10.752	48	13.352	53	15.657	53
10.753	44	13.370	48	15.658	53
10.755	52	13.371	52	15.659	53
10.772	52	13.387	52	15.665	47
10.833	53	13.391	48	15.699	53
10.867	52	13.392	53	15.704	50
10.884	48	13.393	48	15.707	53
11.177	52	13.398	53	15.773	42 Ex.
11.178	52	13.408	52	15.852	53
11.179	52	13.421	53	15.864	52
11.189	53	13.425	53	15.954	50
11.250	43	13.473	53	15.963	53
11.272	48	13.489	53	16.019	53
11.311	53	13.528	53	16.052	47
11.392	53	13.631	46	16.090	53
11.393	53	13.657	52	16.107	50
11.466	53	13.691	48	16.221	53
11.508	Opp. 53	13.692	48	16.279	53
11.511	Opp. 53	13.695	50	16.341	53
11.522	Opp. 53	13.719	48	16.345	53
11.623	42 Ex.	13.724	43		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
16.387	50	20.015	Opp. 50	22.262	53	26.676	53	29.750	52	32.508	52
16.388	52	20.016	Opp. 50	22.264	50	26.779	47	29.769	48	32.636	53
16.394	53	20.017	Opp. 50	22.297	52	26.791	47	29.825	52	32.683	53
16.396	52	20.018	Opp. 50	22.335	48	26.797	52	29.830	52	32.689	52
16.407	52	20.110	52	22.336	52	26.890	53	29.846	53	32.785	42 Ex.
16.417	52	20.127	53	22.414	52	26.969	52	29.864	50	32.913	53
16.445	53	20.150	50	22.438	46	27.044	53	29.939	53	33.062	53
16.450	52	20.161	45	22.458	53	27.103	52	29.940	53	33.134	53
16.457	53	20.185	53	22.522	Opp. 53	27.219	53	29.944	48	33.135	52
16.550	53	20.214	53	22.553	53	27.411	52	29.947	48	33.189	52
16.569	53	20.220	45	22.554	52	27.423	52	29.948	50	33.190	53
16.579	53	20.224	47	22.654	52	27.439	52	29.958	52	33.206	53
16.581	53	20.225	52	22.691	52	27.481	50	29.976	48	33.221	53
16.597	46	20.282	52	22.761	47	27.617	46	30.004	42 Ex.	33.264	53
16.598	48	20.294	48	22.776	53	27.625	47	30.010	46	33.307	52
16.606	52	20.306	53	22.838	50	27.627	44	30.030	52	33.313	53
16.630	48	20.378	52	22.841	50	27.628	52	30.101	42 Ex.	33.383	52
16.634	50	20.379	52	22.842	50	27.731	53	30.188	47	33.532	50
16.635	50	20.380	53	22.849	53	27.733	47	30.191	47	33.534	53
16.639	50	20.383	53	22.850	53	27.737	47	30.268	47	33.544	50
16.640	53	20.501	53	22.857	50	27.738	50	30.313	53	33.560	53
16.642	53	20.540	42 Ex.	22.894	52	27.759	48	30.323	50	33.565	53
16.643	50	20.548	48	22.895	52	27.762	52	30.325	52	33.570	53
16.726	52	20.600	53	22.897	53	27.826	44	30.345	47	33.583	50
16.764	53	20.677	52	22.975	44	27.827	42 Ex.	30.348	48	33.593	52
16.803	47	20.684	50	22.979	52	27.828	42 Ex.	30.352	50	33.596	52
16.827	47	20.720	50	23.139	48	27.861	48	30.424	53	33.597	52
17.111	53	20.748	43	23.348	53	27.870	45	30.511	52	33.639	53
17.136	53	20.773	53	23.383	53	27.917	52	30.528	46	33.658	52
17.182	53	20.860	53	23.427	52	27.924	52	30.539	53	33.659	52
17.194	53	20.868	52	23.821	50	27.927	50	30.557	48	33.736	50
17.196	48	20.898	50	23.825	53	27.950	53	30.566	45	33.770	52
17.287	53	20.944	Opp. 42 Ex.	23.925	53	27.957	46	30.609	53	33.772	53
17.319	52	20.947	Opp. 42 Ex.	24.130	52	27.965	50	30.673	53	33.892	53
17.338	53	20.991	52	24.185	47	28.019	43	30.676	53	33.925	52
17.349	53	21.004	53	24.203	53	28.020	47	30.687	52	34.065	53
17.472	53	21.009	53	24.269	48	28.021	43	30.704	53	34.105	52
17.493	53	21.077	47	24.387	53	28.022	44	30.764	53	34.124	50
17.504	53	21.092	53	24.480	52	28.025	48	30.781	52	34.166	46
17.649	42 Ex.	21.105	46	24.556	52	28.028	45	30.823	48	34.170	53
17.650	45	21.106	52	24.558	53	28.033	50	30.830	48	34.180	52
17.755	48	21.126	52	24.559	53	28.110	53	30.837	53	34.202	53
17.920	53	21.128	48	24.631	53	28.142	53	30.942	50	34.205	53
17.968	50	21.149	52	24.635	53	28.149	52	30.947	48	34.209	53
17.994	47	21.208	53	24.790	48	28.171	48	31.024	42	34.248	53
18.063	52	21.240	53	24.815	48	28.182	52	31.029	52	34.256	53
18.098	53	21.254	53	24.891	53	28.192	52	31.036	52	34.304	53
18.108	47	21.275	53	24.902	53	28.200	44	31.249	53	34.305	53
18.109	53	21.256	53	25.053	42 Ex.	28.230	52	31.254	53	34.362	53
18.112	44	21.284	50	25.246	53	28.243	53	31.294	53	34.400	52
18.155	47	21.289	53	25.277	47	28.270	52	31.295	53	34.406	53
18.162	47	21.328	53	25.456	48	28.295	50	31.318	47	34.456	53
18.226	50	21.380	52	25.478	53	28.322	52	31.327	53	34.502	53
18.323	48	21.429	50	25.506	53	28.342	53	31.337	50	34.533	53
18.343	46	21.430	50	25.620	53	28.358	52	31.494	53	34.566	53
18.365	53	21.461	52	25.626	50	28.375	53	31.624	46	34.619	53
18.379	53	21.462	53	25.617	53	28.392	42 Ex.	31.641	52	34.670	52
18.461	45	21.463	53	25.731	53	28.460	47	31.651	53	34.953	53
18.462	52	21.471	52	25.753	50	28.530	50	31.652	53	35.022	52
18.533	52	21.493	53	25.773	53	28.603	52	31.653	53	35.056	53
18.566	42 Ex.	21.494	48	25.798	52	28.612	53	31.680	53	35.057	53
18.569	42 Ex.	21.520	50	25.831	53	28.638	53	31.750	52	35.108	53
18.587	53	21.535	52	25.832	53	28.652	53	31.765	50	35.111	53
18.593	52	21.536	52	25.863	52	28.656	53	31.848	46	35.152	52
18.701	53	21.539	44	25.869	52	28.657	53	31.820	52	35.190	48
18.779	50	21.540	44	25.903	53	28.730	47	31.822	48	35.239	46
18.801	53	21.576	50	25.906	52	28.763	52	31.958	53	35.241	48
18.879	53	21.600	47	25.922	53	28.813	53	31.959	53	35.245	53
18.917	53	21.648	52	25.923	53	28.862	53	31.975	52	35.274	52
18.922	53	21.687	53	25.934	50	28.939	53	31.978	52	35.313	52
18.926	53	21.695	53	26.013	53	28.955	50	31.979	42 Ex.	35.323	53
18.929	50	21.696	53	26.236	53	28.997	42 Ex.	32.000	52	35.380	53
18.931	53	21.716	53	26.251	53	29.019	50	32.013	43	35.389	50
19.013	50	21.732	48	26.275	46	29.028	53	32.033	48	35.400	52
19.063	47	21.803	53	26.277	52	29.035	53	32.045	48	35.413	53
19.065	46	21.814	53	26.280	52	29.052	53	32.059	52	35.526	42
19.138	53	21.861	47	26.287	52	29.122	53	32.168	50	35.535	53
19.146	52	21.884	50	26.323	50	29.160	47	32.175	50	35.573	53
19.226	53	21.885	50	26.342	52	29.174	52	32.188	45	35.659	53
19.228	53	21.898	50	26.362	53	29.221	53	32.235	53	35.660	53
19.265	50	21.899	50	26.365	53	29.263	52	32.237	52	35.801	52
19.290	53	21.911	52	26.366	52	29.357	42 Ex.	32.258	53	35.802	52
19.363	53	21.915	53	26.415	52	29.360	42 Ex.	32.259	53	35.881	53
19.370	53	21.951	53	26.421	52	29.361	42 Ex.	32.263	53	35.970	53
19.383	53	22.003	48	26.459	53	29.362	42 Ex.	32.278	53	35.971	53
19.435	53	22.022	53	26.463	53	29.363	42 Ex.	32.285	45	35.972	53
19.617	52	22.027	53	26.467	52	29.488	43	32.304	44	36.050	52
19.673	50	22.061	52	26.529	52	29.542	46	32.305	53	36.061	47
19.685	53	22.065	53	26.531	52	29.546	50	32.354	52	36.081	53
19.690	52	22.082	50	26.577	52	29.570	52	32.527	50	36.092	53
19.756	53	22.083	50	26.582	46	29.629	53	32.536	50	36.133	47
19.834	53	22.121	53	26.674	53	29.638	53	32.571	52	36.167	53
19.945	50	22.183	48	26.675	53	29.639	53	32.586	53		
20.008	50										

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
36.203	47	38.825	50	41.220	53	43.882	52	46.965	53	50.203	53
36.204	50	38.826	52	41.225	52	44.022	53	46.983	53	50.204	52
36.211	53	38.827	52	41.231	53	44.053	53	47.020	52	50.218	53
36.216	53	38.851	53	41.262	50	44.071	53	47.021	45	50.270	51
36.233	50	38.890	50	41.266	53	44.348	53	47.057	48	50.307	47
36.278	48	38.924	44	41.269	50	44.349	53	47.058	48	50.323	52
36.281	53	34.937	53	41.283	53	44.372	50	47.067	52	50.326	42 Ex.
36.282	53	38.944	50	41.284	53	44.448	53	47.072	52	50.328	50
36.287	52	38.975	53	41.288	45	44.452	53	47.082	42	50.329	50
36.292	50	38.998	50	41.289	44	44.456	53	47.090	48	50.431	52
36.311	47	39.038	44	41.316	53	44.478	53	47.126	53	50.456	53
36.334	53	39.063	53	41.305	48	44.479	53	47.143	48	50.485	53
36.338	53	39.106	53	41.306	46	44.483	52	47.171	48	50.561	50
36.353	53	39.120	53	41.336	53	44.564	52	47.175	52	50.639	53
36.354	53	39.128	48	41.346	53	44.644	52	47.208	42 Ex.	50.782	53
36.368	48	39.130	46	41.364	53	44.669	48	47.209	46	50.861	53
36.377	52	39.172	43	41.373	48	44.672	52	47.211	45	50.887	53
36.389	48	39.153	46	41.474	48	44.739	53	47.214	45	50.904	53
36.408	53	39.154	48	41.479	53	44.758	53	47.215	44	50.910	50
36.427	53	39.156	42 Ex	41.480	53	44 777	53	47.267	45	51.022	52
36.459	53	39.176	50	41.481	53	44.780	53	47.268	42 Ex.	51.147	53
36.496	53	39.186	48	41.549	52	45.001	52	47.281	53	51.149	53
36.535	53	39.248	52	41.614	46	45.004	52	47.292	52	51.157	53
36.548	50	39.285	53	41.689	53	45.029	47	47.297	52	51.233	52
36.605	50	39.311	48	41.690	53	45.030	47	47.329	53	51.309	46
36.618	42 Ex	39.356	52	41.747	53	45.080	47	47.334	48	51.312	52
36.701	53	39.361	43	41.765	50	45.087	52	47.339	48	51.317	52
36.702	53	39.380	44	41.780	50	45.095	52	47.357	47	51.404	52
36.744	53	39.447	53	41.847	52	45.096	48	47.384	46	51.418	53
36.745	52	39.449	53	41.857	53	45.097	53	47.397	52	51.434	47
36.762	53	39.450	53	41.911	52	45.098	53	47.408	53	51.435	42 Ex.
36.792	53	39.551	53	41.997	48	45.104	Opp. 52	47.410	50	51.566	53
36.828	44	39.452	50	42.000	53	45 130	52	47.463	48	51.640	53
36.851	53	39.457	47	42.087	52	45.189	50	47.467	47	51.662	52
36.892	52	39.461	52	42.097	53	45.193	50	47.562	52	51.748	52
36.939	53	39.492	52	42.102	53	45.274	53	47.591	53	51.763	47
36.941	53	39.498	52	42.137	52	45.281	42 Ex.	47.593	53	51.952	42 Ex.
36.954	52	39.616	47	42.155	53	45.403	52	47.603	53	51.976	43
36.974	53	39.648	53	42.157	53	45.404	52	47.650	53	51.993	52
36.986	53	39.649	53	42.230	52	45.418	53	47.836	50	52.006	52
37.007	42 Ex.	39.733	52	42.231	52	45.419	53	47.874	52	52.024	53
37.008	47	39.801	42 Ex.	42.235	Opp. 42 Ex.	45.441	42 Ex.	47.890	53	52.025	53
37.072	53	39.862	52	42.243	52	45.513	53	47.916	52	52.034	48
37.138	53	39.8 2	52	42.312	42 Ex.	45.527	53	47.921	53	52.072	42 Ex.
37.144	53	39.917	53	42.419	53	45.540	53	47.926	53	52.172	53
37.254	53	39.936	52	42.470	53	45.543	53	47.931	52	52.280	53
37.291	52	39.942	53	42.438	53	45.544	53	47.942	53	52.307	52
37.396	45	39.943	53	42.446	52	45.606	53	47.943	45	52.319	53
37.407	53	40.047	52	42.532	52	45.613	53	47.971	42 Ex.	52.320	53
37.435	46	40.072	52	42.537	53	45.615	53	48.119	42 Ex.	52.321	53
37.442	46	40.084	42 Ex.	42.577	50	45.618	53	48.180	53	52.322	53
37.443	52	40.115	53	42.599	53	45.619	53	48.363	42 Ex.	52.323	52
37.455	52	40.169	52	42.619	53	45.719	52	48.501	52	52.353	50
37.466	52	40.171	53	42.656	53	45.757	46	48.513	52	52.377	53
37.579	50	40.172	50	42.657	53	45.762	42	48.627	52	52.392	52
37.553	52	40.260	53	42.684	53	45.765	42 Ex.	48.637	42 Ex.	52.465	48
37.664	53	40.407	48	42.714	52	45.809	53	48.673	43	52.466	48
37.670	53	40.416	52	42.727	53	45.822	52	48.674	53	52.186	52
37.701	52	40.423	53	42.774	53	45.858	52	48.675	43	52.563	53
37.731	53	40 473	52	42.777	52	46.119	45	48.676	48	52.619	53
37.735	53	40.493	47	42.801	52	46.184	53	48.723	53	52.639	52
37.751	53	40.4 8	42	42.805	52	46.200	48	48.802	50	52.696	53
37.756	52	40.521	53	42.809	53	46.215	53	48.803	52	52 729	53
37.832	53	40.547	53	42.841	50	46.236	48	48.818	52	52.849	53
37.884	46	40.548	53	42.894	52	46.237	48	48.872	53	52.899	42 Ex.
37.892	50	40.590	53	42.919	53	46.240	53	49.079	53	52.907	52
37.925	53	40.595	53	42.934	53	46.249	47	49.122	50	52.922	52
37.964	43	40.613	50	42.935	53	46.259	46	49.150	50	52.954	47
38.063	53	40.670	52	42.981	52	46.260	42 Ex.	49.218	53	52.983	52
38.115	53	40.671	50	42.986	52	46.261	42	49.274	47	52.984	48
38.124	52	40.672	50	42.987	53	46.263	45	49.314	46	53.037	52
38.129	50	40.711	52	43.025	52	46.339	45	49.433	47	53.068	53
38.137	45	40.761	53	43.086	52	46.340	52	49.526	50	53.075	52
38.206	53	40.763	52	43.100	47	46.341	42	49.540	53	53.080	43
38.221	53	40.782	46	43.118	53	46.347	53	49.544	53	53.115	48
38.223	52	40.800	52	43.124	52	46.388	53	49.571	48	53.118	47
38.265	47	40.857	53	43.152	53	46.396	53	49.608	53	53.129	52
38.308	50	40.866	52	43.157	52	46.479	53	49.619	48	53.154	52
38.311	53	40.893	53	43.169	Opp. 52	46.531	48	49.625	50	53.165	53
38.324	52	40.918	52	43.222	43	46.536	53	49.626	47	53.214	42
38.359	52	40.926	70	43.237	50	46.538	52	49.706	48	53.216	53
38.411	53	40.936	53	43.238	48	46.549	47	49.745	52	53.219	53
38.501	53	40.947	53	43.249	42 Ex.	46.551	53	49.811	50	53.258	47
38.515	53	40.976	53	43.290	42 Ex.	46.555	53	49.819	53	53.231	53
38.535	42 Ex.	41.032	53	43.294	42 Ex.	46.605	42 Ex.	49.854	50	53.518	52
38.542	45	41.052	47	43.462	47	46.606	42 Ex.	49.888	53	53.542	52
38.582	53	41.0 9	48	43.466	48	46.612	47	49.948	45	53.562	53
38.659	47	41.154	42 Ex.	43.516	53	46.631	46	49.949	48	53.613	53
38.660	47	41.155	44	43.551	53	46.632	48	49.964	48	53.627	53
38.667	46	41.157	42	43.630	50	46.653	52	49.977	53	53.650	Opp. 47
38.669	46	41.173	53	43.703	52	46.724	53	50.021	47	53.651	Opp. 42
38.670	52	41.190	46	43.729	53	46.928	53	50.051	45	53.652	Opp. 42 Ex.
38.719	43	41.219	52	43.852	53	46.929	53	50.104	53		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS titres. des	ANNÉES de remboursement.
53.653	Opp. 46	55.927	47	57.581	48
53.689	53	55.949	53	57.655	53
53.695	53	55.956	52	57.701	48
53.696	53	55.957	52	57.723	42
53.707	53	55.978	47	57.789	53
53.718	48	55.979	47	57.865	Opp. 42 Ex.
53.725	53	56.004	53	57.866	Opp. 42 Ex.
53.800	50	56.009	47	57.867	Opp. 42 Ex.
53.809	48	56.021	53	57.942	53
53.818	52	56.037	42 Ex.	57.949	52
53.839	52	56.038	42 Ex.	57.973	53
53.992	50	56.039	42 Ex.	57.974	53
54.007	53	56.044	50	57.975	53
54.011	52	56.047	52	58.040	53
54.069	53	56.082	47	58.111	53
54.075	53	56.086	53	58.159	53
54.092	47	56.159	48	58.160	53
54.159	52	56.227	42 Ex.	58.206	53
54.238	53	56.228	48	58.298	53
54.240	53	56.230	53	58.302	52
54.35a	53	56.237	50	58.309	41
54.356	52	56.252	53	58.342	47
54.357	52	56.300	53	58.343	53
54.397	53	56.307	52	58.402	47
54.483	53	56.314	50	58.416	53
54.550	52	56.328	52	58.426	53
54.564	53	56.333	45	58.431	53
54.578	52	56.339	42	58.442	53
54.651	53	56.361	47	58.447	53
54.725	50	56.383	52	58.503	Opp. 52
54.810	53	56.393	45	58.511	50
54.848	53	56.464	42 Ex.	58.544	52
54.865	53	56.466	53	58.608	52
54.867	43	56.468	50	58.611	45
54.895	52	56.470	42 Ex.	58.642	42 Ex.
54.902	47	56.473	48	58.625	53
54.909	53	56.499	53	58.626	52
54.933	52	56.501	53	58.658	53
54.998	53	56.505	53	58.719	53
55.011	53	56.564	53	58.766	52
55.039	53	56.579	53	58.818	45
55.040	53	56.608	53	58.819	48
55.041	53	56.610	52	58.825	53
55.051	42 Ex.	56.762	50	58.844	48
55.053	42	56.777	48	58.863	52
55.056	48	56.812	52	58.908	53
55.143	53	56.845	50	58.912	50
55.163	53	56.868	50	58.913	50
55.167	53	56.912	52	58.927	52
55.280	53	56.915	53	58.958	47
55.291	53	56.946	52	59.117	53
55.306	53	56.965	53	59.156	53
55.330	53	57.012	42 Ex.	59.234	44
55.419	53	57.043	53	59.235	52
55.420	52	57.044	53	59.236	42 Ex.
55.442	52	57.065	52	59.237	47
55.452	53	57.115	48	59.325	53
55.462	53	57.214	53	59.469	53
55.501	53	57.237	53	59.474	53
55.514	43	57.259	53	59.518	52
55.538	53	57.255	52	59.519	52
55.540	52	57.267	48	59.520	52
55.558	53	57.285	53	59.633	42 Ex.
55.578	52	57.341	52	59.634	42 Ex.
55.594	53	57.415	52	59.635	44
55.652	42 Ex.	57.417	52	59.637	42 Ex.
55.655	53	57.466	53	59.638	42 Ex.
55.676	53	57.478	53	59.639	46
55.686	53	57.503	50	59.640	42 Ex.
55.754	42 Ex.	57.504	50	59.699	46
55.783	50	57.505	53	59.727	50
55.792	42 Ex.	57.523	48	59.742	53
55.892	52	57.526	53	59.921	52
55.918	53	57.566	53	59.997	47

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Association déclarée constituée conformément aux lois des 12 juillet 1875, 16 mars 1880 et 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE D'ASSAS, A PARIS

Obligations 6 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, l'Institut catholique de Paris a procédé au rachat en Bourse des 33 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au titre de cet amortissement.

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été présentés au remboursement.

Société anonyme des ETABLISSEMENTS DARRASSE Frères

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE PAR SERIES OU FRACTIONS DE SERIES

1° Des 567 obligations sorties au neuvième tirage du jeudi 12 février 1953 et formant, avec les 123 obligations rachetées en Bourse, la totalité, soit 690, des obligations à amortir d'après le tableau d'amortissement;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des séries indiquent l'année d'amortissement.

581 à 590 (47)	5.641 à 5.650 (49)	**10.761 à 10.770** (53)
591 à 600 (53)	5.721 à 5.730 (52)	**10.981 à 10.990** (53)
1.031 à 1.040 (53)	**5.791 à 5.800** (53)	**11.031 à 11.040** (53)
1.061 à 1.070 (49)	**6.161 à 6.170** (53)	11.071 à 11.080 (52)
1.071 à 1.080 (53)	6.221 à 6.230 (52)	11.161 à 11.170 (52)
1.171 à 1.180 (53)	6.501 à 6.510 (50)	11.221 à 11.230 (52)
1.221 à 1.230 (51)	6.521 à 6.530 (52)	11.331 à 11.340 (52)
1.271 à 1.280 (53)	6.571 à 6.580 (50)	**11.361 à 11.370** (53)
1.431 à 1.440 (50)	**6.731 à 6.740** (53)	11.501 à 11.510 (52)
1.691 à 1.700 (52)	7.171 à 7.180 (52)	**11.551 à 11.560** (53)
1.721 à 1.724 (53)	7.341 à 7.350 (50)	11.601 à 11.700 (50)
1.951 à 1.960 (53)	**7.371 à 7.380** (53)	11.741 à 11.750 (51)
1.961 à 1.970 (53)	7.391 à 7.400 (52)	**11.841 à 11.850** (53)
2.191 à 2.200 (53)	**7.451 à 7.460** (53)	11.911 à 11.920 (52)
2.291 à 2.300 (53)	**7.541 à 7.550** (53)	**11.951 à 11.960** (53)
2.391 à 2.400 (52)	**7.631 à 7.640** (53)	**11.961 à 11.970** (53)
2.411 à 2.420 (52)	7.701 à 7.710 (52)	**12.071 à 12.080** (53)
2.511 à 2.520 (53)	**7.801 à 7.810** (53)	12.081 à 12.090 (52)
2.651 à 2.660 (52)	7.821 à 7.830 (51)	**12.251 à 12.260** (53)
3.091 à 3.100 (52)	7.851 à 7.860 (52)	**12.461 à 12.470** (53)
3.111 à 3.120 (53)	**7.871 à 7.880** (53)	**12.591 à 12.600** (53)
3.421 à 3.430 (52)	7.921 à 7.930 (52)	**12.681 à 12.690** (53)
3.431 à 3.440 (53)	**7.931 à 7.940** (53)	**12.691 à 12.700** (53)
3.501 à 3.510 (53)	**8.131 à 8.140** (53)	**12.961 à 12.970** (53)
3.921 à 3.930 (53)	8.401 à 8.410 (52)	**12.971 à 12.980** (53)
3.971 à 3.980 (53)	8.411 à 8.420 (45)	13.041 à 13.050 (52)
4.061 à 4.070 (52)	**8.431 à 8.440** (53)	13.061 à 13.070 (50)
4.091 à 4.100 (52)	**8.561 à 8.570** (53)	13.131 à 13.140 (51)
4.171 à 4.180 (53)	8.791 à 8.800 (50)	13.161 à 13.170 (46)
4.241 à 4.250 (52)	8.831 à 8.840 (51)	**13.241 à 13.250** (53)
4.451 à 4.460 (53)	9.171 à 9.180 (49)	**13.711 à 13.720** (53)
4.601 à 4.610 (51)	9.241 à 9.250 (52)	**14.171 à 14.180** (53)
4.651 à 4.660 (52)	9.371 à 9.380 (51)	14.191 à 14.200 (52)
4.811 à 4.820 (53)	**9.451 à 9.460** (53)	14.211 à 14.220 (51)
4.881 à 4.890 (53)	9.631 à 9.640 (50)	14.281 à 14.290 (50)
4.971 à 4.980 (53)	9.641 à 9.650 (51)	14.371 à 14.380 (49)
5.101 à 5.110 (52)	9.721 à 9.730 (51)	14.391 à 14.400 (52)
5.181 à 5.190 (51)	9.901 à 9.910 (52)	14.451 à 14.460 (51)
5.401 à 5.410 (53)	9.921 à 9.930 (52)	14.541 à 14.550 (51)
5.431 à 5.440 (52)	9.971 à 9.980 (52)	**14.571 à 14.580** (53)
5.481 à 5.490 (52)	**10.051 à 10.060** (53)	14.661 à 14.670 (52)
5.571 à 5.580 (53)	10.151 à 10.160 (52)	14.691 à 14.700 (52)
5.581 à 5.590 (52)	**10.671 à 10.680** (53)	

Remboursement: obligations sorties au dernier tirage du 12 février 1953. — Le remboursement aura lieu à compter du 15 mars 1953 à raison de 1.001 F, coupon n° 19, à l'échéance du 15 septembre 1953, attaché.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des tirages.	ANNÉES de tirage.	DATES à partir desquelles les titres amortis étaient remboursables.	TAUX de remboursement.	COUPON devant être attaché aux titres présentés au remboursement. Numéros.	Echéances.
			Francs.		
1	1945	15 mars 1945.	1.000	3	15 septembre 1945.
2	1946	— 1946.	1.000	5	— 1946.
3	1947	— 1947.	1.000	7	— 1947.
4	1948	— 1948.	1.000	9	— 1948.
5	1949	— 1949.	1.000,25	11	— 1949.
6	1950	— 1950.	1.001	13	— 1950.
7	1951	— 1951.	1.001	15	— 1951.
8	1952	— 1952.	1.001	17	— 1952.

Etablissements payeurs. — Les obligations sont remboursables:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans toutes les succursales et agences de Paris et de province:

a) De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

b) De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

Société anonyme au capital de 115 millions de francs

Siège social : 67, rue de Verdun, à SURESNES

Registre du commerce. Seine n° 137360.

Liste des 394 obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 21 janvier 1953 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Les numéros marqués d'un astérisque indiquent que les titres correspondants ont été rachetés par la société et annulés préalablement au tirage du 21 janvier 1953.

411 (52) 415 (53) 270 (53) 304* 356 (52) 499 (51) 547 (50) 701* 729* 743 (53) 750 (53) 878 (53) 882 (53) 900 (53) 934 (53) 956 (53) 985 (53) 1.044* 1.057* 1.069 (52) 1.171* 1.182* 1.233 (53) 1.248 (51) 1.250 (51) 1.387* 1.450 (52) 1.457 (52) 1.503* 1.703 (53) 1.708* 1.894 (52) 1.912 (52) 1.960 (53) 2.036* 2.076 (53) 2.235* 2.299 (52) 2.491 (48) 2.520 (52) 2.521 (53) 2.564* 2.671 (53) 2.691* 2.731 (53) 2.752 (53) 2.837 (53) 2.907 (53) 3.136* 3.147* 3.169* 3.279 (53) 3.330 (53) 3.356 (53) 3.393 (53) 3.419* 3.488 (53) 3.513 (52) 3.519 (52) 3.565 (53) 3.716* 3.836 (53) 3.963 (53) 4.033 (53) 4.049* 4.054* 4.101 (53) 4.140 (53) 4.202 (53) 4.203 (53) 4.234 (53) 4.405 (52) 4.426 (53) 4.467 (53) 4.659* 4.687 (53) 4.775 (53) 4.805 (53) 4.878 (53) 4.980 (53) 5.025 (53) 5.117 (53) 5.158 (53)

5.194 (53) 5.297* 5.375 (53) 5.382 (53) 5.454 (52) 5.627* 5.725 (53) 5.757 (53) 5.791* 5.850 (53) 5.885* 5.904 (53) 5.911 (53) 5.926 (53) 5.932 (52) 6.053 (53) 6.067 (53) 6.097 (53) 6.146 (52) 6.154 (52) 6.157 (52) 6.188 (53) 6.202 (52) 6.356* 6.481* 6.501 (53) 6.561 (52) 6.617 (53) 6.702* 6.721* 6.741* 6.807 (53) 6.852 (53) 6.872 (53) 6.916* 7.027 (53) 7.110* 7.119 (51) 7.173 (52) 7.209 (53) 7.399 (53) 7.497 (53) 7.573* 7.594 (50) 7.607 (52) 7.678 (53) 7.826 (53) 7.872* 7.936 (49) 7.943 (53) 7.998 (53) 8.018 (53) 8.057 (53) 8.105 (53) 8.129 (49) 8.173 (50) 8.183 (49) 8.225 (53) 8.231 (53) 8.233 (53) 8.299* 8.369* 8.465 (53) 8.493 (53) 8.560 (52) 8.598 (53) 8.615* 8.620 (53) 8.700* 8.723 (53) 8.825 (53) 8.833* 9.053* 9.102* 9.114* 9.350 (53) 9.395 (51) 9.432 (49) 9.440 (52) 9.458 (53) 9.561* 9.607* 9.885 (53)

9.906 (51) 10.069* 10.089* 10.137* 10.180* 10.199 (50) 10.353* 10.354* 10.361* 10.389* 10.468* 10.491* 10.513* 10.516 (52) 10.707* 10.710* 10.715 (53) 10.719 (52) 10.991 (52) 11.041* 11.136* 11.385 (53) 11.401 (30) 11.403 (50) 11.411 (36) 11.412 (50) 11.413 (36) 11.415 (35) 11.417 (52) 11.418 (51) 11.421 (43) 11.428 (52) 11.429 (17) 11.580 (52) 11.636 (52) 11.657 (51) 11.715 (53) 11.728 (53) 11.738 (53) 11.793* 11.908 (53) 11.910* 11.929* 11.997 (53) 12.003 (53) 12.047 (52) 12.214* 12.257* 12.361 (53) 12.390* 12.426 (51) 12.480 (53) 12.566* 12.730 (53) 12.872 (49) 12.876 (45) 12.918 (53) 12.983 (53) 12.993 (53) 13.020 (53) 13.144 (52) 13.217 (53) 13.319 (52) 13.324 (51) 13.337 (48) 13.379 (53) 13.387 (53) 13.403 (51) 13.464 (53) 13.521* 13.601* 13.621 (44) 13.623 (44) 13.681 (53) 13.686 (52) 13.761* 13.807* 13.861 (53) 13.887 (53) 13.966* 14.053 (53) 14.189 (52)

14.203 (51) 14.224 (53) 14.267 (51) 14.269 (50) 14.273 (46) 14.305 (50) 14.341 (53) 14.453 (53) 14.525 (50) 14.561 (53) 14.616* 14.627 (53) 14.722 (53) 14.739* 14.833* 14.858 (52) 14.884 (53) 14.894 (53) 14.900 (53) 14.972* 15.112* 15.201 (53) 15.295* 15.418 (40) 15.433* 15.514 (53) 15.622* 15.725* 15.725* 15.735 (46) 15.766 (53) 15.789 (52) 15.866* 15.807 (52) 15.839* 15.854 (52) 15.871* 15.991 (53) 16.054* 16.162* 16.257* 16.283* 16.295 (53) 16.361* 16.463* 16.475* 16.522 (52) 16.561 (50) 16.603 (53) 16.609 (53) 16.673 (53) 16.693* 16.707 (53) 16.727* 16.760 (42) 16.766 (51) 16.769 (40) 16.771 (51) 16.775 (52) 16.860 (45) 16.946 (48) 16.945* 17.041* 17.092* 17.160 (53) 17.196 (53) 17.209* 17.221* 17.403 (52) 17.496* 17.500 (52) 17.691 (53) 17.760* 17.787* 17.803 (51) 17.829 (48) 17.830 (52) 17.832 (48) 17.894* 17.907 (52) 17.962 (53) 17.999 (53)

18.078 (53) 18.132 (51) 18.151 (49) 18.191 (50) 18.210 (53) 18.222* 18.237 (52) 18.252 (53) 18.300 (53) 18.325* 18.375 (53) 18.419 (52) 18.427* 18.445 (52) 18.450 (52) 18.532 (53) 18.587* 18.613* 18.698* 18.731* 18.748 (51) 18.749 (53) 18.849 (53) 18.928 (49) 18.961* 18.963 (53) 18.987 (52) 19.031* 19.042* 19.059* 19.060* 19.064* 19.192* 19.218 (53) 19.255* 19.283 (53) 19.318 (53) 19.321* 19.375* 19.457* 19.656 (53) 19.707* 19.828 (53) 20.136* 20.166* 20.205* 20.311* 20.395* 20.451* 20.560* 20.593* 20.635* 20.656 (53) 20.873* 20.944 (53) 21.031* 21.045* 21.069 (51) 21.191* 21.282 (53) 21.304 (53) 21.326 (53) 21.353 (53) 21.602 (53) 21.638 (53) 21.725 (53) 21.837 (53) 21.891 (53) 21.907 (53) 22.059 (53) 22.207 (53) 22.479* 22.521 (53) 22.529 (53) 22.533 (53) 22.561 (53) 22.576* 22.615* 22.640 (53) 22.697 (53) 22.821 (52) 22.855*

22.870* 22.936* 22.958 (53) 23.201 (52) 23.303 (52) 23.303 (53) 23.355 (41) 23.356 (46) 23.358 (48) 23.379 (50) 23.454 (38) 23.506 (50) 23.640 (50) 23.717 (53) 23.727 (51) 23.763* 23.803* 23.837 (53) 23.838 (53) 23.879 (52) 23.888* 24.012 (52) 24.066 (45) 24.087* 24.166* 24.193 (53) 24.199 (52) 24.236* 24.240 (51) 24.324 (52) 24.381* 24.390* 24.522 (52) 24.547 (53)

24.575 (51) 24.581 (52) 24.621 (51) 24.629 (53) 24.816 (53) 24.861 (47) 24.871* 24.912 (51) 24.934* 25.021 (53) 25.041* 25.087* 25.116* 25.149* 25.241 (52) 25.261 (53) 25.262 (52) 25.275 (52) 25.276 (52) 25.307 (53) 25.361 (53) 25.381 (53) 25.416* 25.437 (53) 25.439* 25.462 (50) 25.468* 25.482 (53) 25.541 (53) 25.559 (53) 25.696 (46) 25.722 (53) 25.869 (50) 25.871 (46)

25.873 (51) 25.917 (51) 25.967 (53) 26.057 (48) 26.143* 26.204* 26.206* 26.346 (53) 26.426* 26.574 (53) 26.580 (52) 26.623 (53) 26.732 (53) 26.771 (47) 26.877 (52) 26.878 (52) 26.886* 26.966 (43) 27.044 (50) 27.072* 27.114* 27.143 (53) 27.182* 27.297 (51) 27.338 (53) 27.399 (52) 27.440* 27.482* 27.492 (52) 27.518 (51) 27.610 (52) 27.658 (53) 27.660 (52)

27.751 (53) 27.757* 27.792 (53) 27.822 (38) 27.862 (53) 27.864 (49) 27.886 (53) 27.897 (50) 27.978 (53) 27.991 (53) 28.004* 28.044 (53) 28.046 (51) 28.049 (53) 28.054 (53) 28.137 (53) 28.169* 28.284 (48) 28.337* 28.351 (53) 28.357 (53) 28.478 (51) 28.541 (52) 28.668 (36) 28.704 (47) 28.717 (43) 28.718 (48) 28.776* 28.785* 28.938 (53) 29.016* 29.090 (53) 29.200 (53)

29.219 (50) 29.227 (53) 29.243 (52) 29.447 (52) 29.493 (52) 29.514 (50) 29.561* 29.648 (53) 29.649 (53) 29.685 (53) 29.698 (51) 29.699 (47) 29.705 (55) 29.706 (53) 29.708* 29.742* 29.790 (53) 29.800 (53) 29.831 (52) 29.836 (48) 29.841 (52) 29.844 (48) 29.846 (50) 29.862 (55) 29.863 (51) 29.865 (51) 29.866 (51) 29.869 (49) 29.883 (53) 29.906* 29.970* 29.980 (53) 29.995 (52)

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er mars 1953, à raison de 401 F, coupon au 1er septembre 1953 attaché, pour les obligations nominatives et au porteur (par application de l'article 7 du décret du 4 mai 1949), au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

Société anonyme au capital de 1.800.000.000 de francs

Siège social : 5, rue Jacques-Bingen, PARIS

R. C. : Seine n° 81539.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Sixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 15 avril 1953 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 691 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 127 obligations ; il restait à amortir, par tirage au sort, 564 obligations.

Numéros des 564 obligations sorties au tirage du 10 février 1953, remboursables à partir du 15 avril 1953 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.838 à 9.858	1952	27.240 et 27.241	1948
9.863 à 9.880	»	27.501 et 27.502	»
9.886 à 9.946	»	29.840 à 29.842	1949
9.977 à 10.059	»	30.275	»
10.061 à 10.064	»	37.480 à 37.486	1953
10.083 à 10.087	»	37.493 à 37.680	»
10.092 à 10.116	»	37.687 à 37.702	»
10.122 à 10.129	»	37.708 à 37.738	»
10.136 à 10.151	»	37.740 à 37.806	»
10.163 à 10.173	»	37.811 à 37.972	»
10.175 et 10.176	»	37.983 à 37.989	»
10.181 et 10.182	»	37.996 à 38.081	»
10.190 et 10.191	»	42.104	1954
10.196 à 10.208	»	42.139 à 42.160	»
10.230 à 10.235	»	42.173 à 42.182	»
10.238 à 10.244	»	42.187	»

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

PAUL MULLER, PORTAL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES
R. C.: Nimes 12532.

Obligations de 150 F à 4,50 0/0 1939.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 12 obligations sorties au onzième tirage au sort du 22 décembre 1952 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1953. Ces obligations sont remboursables à 150 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	SÉRIES	ANNÉES d'amortissement.
2	1 — 11	49
17	3 — 5 — 13	49
20	1 — 3 — 13 — 14	51
22	3 — 13 — 14	50
34	3 — 5 — 6 — 11 — 14	49
54	3 — 11	45
60	4 — 10 — 11	50
71	3 — 4 — 5 — 6 — 10	52
85	1 — 10 — 11	48
92	6 — 10 — 11 — 13	50
102	13	44
116	1 — 3 — 5 — 6 — 10 — 11 — 13	52
124	3 — 13	50
134	6 — 11 — 13	47
148	3 — 5 — 6 — 11 — 13	51
153	5 — 6 — 11 — 13	51
168	14	45
169	14	45
173	4 — 6 — 10 — 14	50
184	2 — 6 — 13 — 14	47
189	6 — 13	48
208	11 — 14	48
215	3	44
216	3	44
225	1 — 2 — 3 — 4 — 6 — 11 — 13 — 14	50
239	1 — 3 — 4 — 5 — 10 — 11 — 13	51
242	1 — 4 — 11 — 13 — 14	50
245	1 — 3 — 4 — 5 — 11 — 13 — 14	51
246	10 — 13	45
259	2 — 11	46
277	13	48
286	2 — 3 — 4 — 5 — 10 — 11 — 13 — 14	52
303	6 — 14	43
311	14	46
319	14	48
361	14	46
362	4 — 5 — 10 — 14	52
367	4 — 11 — 14	47
369	2 — 5 — 10 — 14	52
386	3 — 13 — 14	50
390	14	48
392	13 — 14	48
394	11 — 14	48
400	5 — 6 — 11 — 13 — 14	49
412	1 — 2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 11 — 13 — 14	52
430	4 — 5 — 6 — 11 — 14	49
434	1 — 14	43
439	1 — 3 — 14	47
457	1 — 2 — 5 — 6 — 14	49
459	6 — 14	42
461	2 — 5 — 6 — 11 — 14	51
463	6 — 11 — 14	45
470	2 — 3 — 11 — 14	46
476	2 — 11 — 14	48
485	1 — 2 — 5 — 6 — 9 — 11 — 13 — 14	50
495	1 — 11 — 14	45
508	14	43
515	4 — 9 — 13 — 14	48
518	4 — 11 — 14	46
531	6 — 11 — 14	46
541	9 — 13 — 14	49
547	2 — 5 — 11 — 13 — 14	48
549	1 — 2 — 4 — 5 — 9 — 13 — 14	51
554	10 — 11 — 14	44
565	14	44
572	14	46
579	14	42
594	4 — 14	47
598	2 — 4 — 5 — 6 — 10 — 13 — 14	52
600	14	47
601	9 — 14	42
605	1 — 2 — 3 — 4 — 9 — 13 — 14	52
613	13 — 14	44
615	4 — 13 — 14	49
616	4 — 13 — 14	45
625	2 — 4 — 14	47
653	4 — 10 — 11 — 13 — 14	49
670	3 — 4 — 11 — 13 — 14	49
672	2 — 11 — 14	43
673	3 — 14	42
684	3 — 5 — 10 — 13 — 14	51
701	3 — 11 — 13 — 14	50
705	11 — 13 — 14	47
708	14	42
709	3 — 5 — 9 — 11 — 13 — 14	52
717	14	44
729	14	45
738	4 — 14	47
739	3 — 4 — 5 — 9 — 12 — 14	52
743	9 — 10 — 13 — 14	46
748	3 — 4 — 9 — 10 — 11 — 13 — 14	51
750	10 — 13 — 14	44
753	14	46
763	10 — 14	45
784	11 — 14	48
791	1 — 2 — 4 — 5 — 9 — 10 — 11 — 12 — 13 — 14	52
792	3 — 13 — 14	46
795	1 — 2 — 3 — 5 — 9 — 10 — 12 — 14	51
798	1 — 2 — 3 — 4 — 9 — 10 — 12 — 13 — 14	52
799	1 — 3 — 9 — 12 — 13 — 14	50
820	9 — 10 — 14	42
831	3 — 9 — 10 — 11 — 12 — 13 — 14	49
849	1 — 3 — 11 — 12 — 13 — 14	51
867	1 — 3 — 10 — 11 — 13 — 14	51
874	1 — 14	47
890	14	43

Société d'Habitations à Bon Marché Fichet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F
(Approuvée par arrêtés ministériels en date des 21 novembre 1930 et 8 avril 1931.)
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE MÉDÉRIC, PARIS

Les propriétaires d'obligations 5 0/0 1931 sont informés que l'amortissement prévu pour le 1er mars 1953 a été effectué par rachat en Bourse de 70 titres, conformément aux conditions d'émission.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

2.895 à 2.898 (année de remboursement: 1942).
513 (année de remboursement: 1941).

Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.489.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 150, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 176707.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste de la série sortie au premier tirage au sort du 15 janvier 1953 et parmi laquelle figurent les 2.100 obligations formant la totalité des titres à amortir au 1er mars 1953.

462 à 2.691

Ces obligations seront remboursables à 1.000 F.

Les amortissements de 1935 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 161, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A NANTERRE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 81652.

Obligations de 5.000 F à 1 1/4 0/0 1913.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 200 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1941 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 2399.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 621 obligations amorties au dixième tirage (23e amortissement) effectué le 9 février 1953 (la société a racheté 259 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
81 à 90	53	8.961 à 8.970	53
91 à 100	50	9.281 à 9.290	53
291 à 300	46	9.391 à 9.400	53
371 à 380	53	9.461 à 9.470	48
561 à 570	53	9.601 à 9.610	53
721 à 730	53	9.691 à 9.700	53
911 à 920	53	10.431 à 10.440	53
971 à 980	47	10.791 à 10.800	53
1.031 à 1.040	53	10.961 à 10.970	53
1.201 à 1.210	53	11.171 à 11.180	47
1.351 à 1.360	53	11.391 à 11.400	53
1.391 à 1.400	53	11.571 à 11.580	53
1.471 à 1.480	53	11.691 à 11.700	53
1.721 à 1.730	53	11.761 à 11.770	50
1.741 à 1.750	53	11.851 à 11.860	53
1.791 à 1.800	53	11.941 à 11.950	50
1.931 à 1.940	53	12.131 à 12.140	53
1.961 à 1.970	53	12.181 à 12.190	53
2.061 à 2.070	50	12.261 à 12.270	53
2.151 à 2.160	53	12.481 à 12.490	53
2.201 à 2.210	53	12.591 à 12.600	53
2.231 à 2.240	53	13.181 à 13.190	53
2.381 à 2.390	53	13.391 à 13.400	48
2.591 à 2.600	53	13.661 à 13.670	53
2.911 à 2.920	53	13.771 à 13.780	53
3.421 à 3.430	53	13.791 à 13.800	53
3.611 à 3.620	53	14.041 à 14.050	53
3.621 à 3.630	53	14.161 à 14.170	47
3.661 à 3.670	53	14.491 à 14.500	53
3.911 à 3.920	53	14.521 à 14.530	53
4.271 à 4.280	53	14.671 à 14.680	53
4.321 à 4.330	53	14.681 à 14.690	53
4.451 à 4.460	53	15.131 à 15.140	53
4.641 à 4.650	53	15.611 à 15.620	50
5.031 à 5.040	53	15.951 à 15.960	53
5.041 à 5.050	53	15.991 à 16.000	47
5.151 à 5.160	53	16.031 à 16.040	53
5.231 à 5.290	53	16.341 à 16.350	53
5.391 à 5.400	50	16.471 à 16.480	53
5.501 à 5.510	45	16.581 à 16.590	53
6.181 à 6.190	53	16.591 à 16.600	53
6.301 à 6.310	53	16.751 à 16.760	53
6.451 à 6.460	53	17.111 à 17.120	48
6.621 à 6.630	45	17.141 à 17.150	48
6.971 à 6.980	53	17.241 à 17.250	53
6.991 à 7.000	53	17.391 à 17.400	53
7.001 à 7.010	53	17.651 à 17.660	53
7.411 à 7.420	53	17.721 à 17.730	53
7.611 à 7.620	53	18.031 à 18.040	53
7.871 à 7.880	53	18.491 à 18.500	53
8.701 à 8.710	53	18.541 à 18.550	46
8.721 à 8.730	50	18.851 à 18.860	50
8.751 à 8.760	53	18.931 à 18.940	53
8.841 à 8.850	45	19.231 à 19.240	53
8.941 à 8.950	53	19.701 à 19.710	53

Les obligations amorties au tirage du 9 février 1953 seront remboursables à partir du 10 mars 1953.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.946.136.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 98286.

Obligations 3 3/4 0/0 février 1935.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er mars 1953, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

R. C. : le Mans n° 10230.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 59 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ENTR'AIDE COOPERATIVE

Association reconnue d'utilité publique par décret du 22 mars 1926, sous le patronage de la Fédération nationale des coopératives de consommation.

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

Statuts déposés à la préfecture de police le 22 novembre 1922, conformément à la loi du 1er juillet 1901, sous le n° 161617.

Obligations ex-Enfance coopérative 4 1/2 0/0 1947.

Liste des 134 obligations sorties au premier tirage d'amortissement le 28 décembre 1952.

4.180 à 4.313.

(*Le tableau d'amortissement a été inséré au* Journal officiel *du 5 mai 1947.*)

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme

pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.319.132.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 53868.

Obligations 6 0/0 1952 de 10.000 F.

Premier amortissement.

Liste numérique des 2.084 obligations 6 0/0 de 10.000 F 1952 désignées lors du premier tirage au sort effectué le 3 février 1953 et formant, avec les 694 obligations précédemment rachetées en Bourse par la société, la totalité (soit 2.778 titres) de l'annuité à amortir au 27 mars 1953.

NUMÉROS	NOMBRE	NUMÉROS	NOMBRE
43.745 à 44.173	429	45.444 à 45.531	88
44.192 et 44.193	2	45.544 à 45.559	16
44.205 à 45.292	1.088	45.561 à 45.886	326
45.305 à 45.439	135	Soit	2.084

Ces obligations sont remboursables, à partir du 27 mars 1953, à 110 0/0, soit à 11.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout, chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie des établissements suivants :

Crédit lyonnais ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 mai 1952.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1 000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société hydroélectrique Drac-Romanche.

Tirage du 9 février 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 630 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 15 mars 1953, avec le coupon du 15 septembre 1953 attaché, à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance au remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
101 à 109	51	5.755	51
251 à 260	53	5.758 à 5.760	51
321 à 330	52	5.981 à 5.990	53
391 et 392	47	6.256 à 6.260	50
441 à 450	53	6.481 à 6.490	53
523 à 530	50	6.521 à 6.523	49
631 à 640	53	6.527 à 6.530	49
701 à 704	51	6.701 à 6.710	52
706 à 708	51	6.771 à 6.780	53
710	51	6.921	51
791 à 800	47	6.924 à 6.928	51
851 à 860	52	7.161 à 7.170	52
931 à 940	53	7.198	51
1.231 à 1.235	52	7.253 et 7.254	51
1.237 à 1.240	52	7.257	51
1.361 à 1.370	52	7.281 à 7.290	53
1.570	52	7.351 à 7.360	53
1.581 à 1.590	53	7.561 et 7.562	52
1.791	49	7.563 à 7.568	52
1.941 à 1.950	51	7.570	52
1.971 à 1.980	52	7.583 à 7.585	50
2.071 à 2.080	53	7.594	48
2.158 à 2.160	51	7.596	48
2.381 à 2.384	51	7.751 à 7.760	52
2.386 à 2.389	51	7.841 à 7.850	53
2.431 à 2.440	53	7.991 à 8.000	52
2.451 à 2.460	53	8.095	49
2.521	50	8.211 à 8.213	51
2.524 et 2.525	50	8.241 à 8.250	53
2.606	50	8.261 à 8.270	53
2.741 à 2.750	52	8.324	48
2.781 à 2.790	53	8.391 à 8.400	52
2.811	52	8.514	50
2.846 à 2.850	52	8.531 à 8.540	53
3.015 et 3.016	48	8.551 à 8.557	52
3.321 à 3.330	52	8.559 et 8.560	52
3.531 à 3.540	53	8.601 à 8.610	52
3.611 à 3.620	53	8.861 à 8.870	53
3.731 à 3.740	53	9.051 à 9.060	53
3.771	50	9.251 à 9.260	52
3.778 à 3.780	50	9.281 à 9.285	51
3.791 à 3.800	53	9.288 à 9.290	51
3.801 à 3.810	52	9.371 à 9.380	52
3.831 à 3.840	53	9.701 à 9.710	53
3.941	51	9.891 à 9.900	52
3.945 à 3.948	51	9.965 à 9.968	49
4.171 à 4.180	53	10.001 à 10.010	53
4.259 et 4.260	45	10.011 à 10.020	53
4.341	49	10.141 et 10.142	52
4.343 à 4.346	49	10.141 à 10.150	53
4.411 et 4.415	49	10.306 à 10.310	51
4.421 à 4.430	53	10.581 à 10.583	46
4.442 à 4.448	51	10.636 et 10.637	51
4.501 à 4.510	52	10.681 à 10.690	50
4.725 et 4.726	51	10.711 à 10.720	53
4.731 à 4.740	53	10.731 à 10.740	53
4.782 à 4.790	52	10.761 à 10.770	52
4.924	51	10.791 à 10.794	52
4.981 à 4.990	53	10.798 à 10.800	52
4.991 à 5.000	52	10.801 à 10.810	53
5.011 à 5.020	53	10.893 à 10.897	49
5.021 à 5.030	53	10.981 à 10.990	53
5.116 à 5.120	52	11.019 et 11.020	48
5.131 à 5.140	53	11.231 à 11.240	53
5.171 à 5.180	52	11.291 à 11.300	53
5.331 à 5.340	53	11.306	50
5.501 à 5.510	53	11.612 et 11.613	39
5.721 à 5.730	53	11.731 à 11.740	52
5.751 et 5.752	51	11.961 à 11.970	53
11.991 à 12.000	52	18.731 à 18.740	52
12.098 à 12.100	50	18.806	50
12.141 à 12.150	51	18.981 à 18.990	53
12.191 et 12.192	51	19.011 à 19.020	51
12.194	51	19.109 et 19.110	50
12.200	51	19.181 à 19.190	51
12.201 à 12.210	52	19.261 à 19.270	52
12.281 à 12.290	52	19.331 à 19.340	53
12.461 à 12.465	50	19.352 à 19.354	50
12.511 à 12.520	53	19.758 à 19.760	42
12.521 à 12.530	50	19.891 à 19.900	52
12.591 à 12.600	52	19.901 à 19.910	51
12.671 à 12.680	53	19.954 à 19.955	51
12.981 et 12.982	51	19.957 à 19.960	51
12.984 à 12.986	51	19.986 à 19.990	50
12.988 à 12.990	51	20.131 à 20.140	53
13.321 à 13.330	52	20.231 à 20.240	53
13.536 à 13.539	50	20.426	46
13.561 à 13.570	53	20.471 à 20.480	53
13.611 à 13.620	52	20.511 à 20.520	51
13.793	48	20.641 à 20.643	51
13.802	49	20.645 à 20.650	51
13.821 à 13.824	51	20.766 à 20.769	50
13.828 à 13.830	51	21.041 à 21.050	53
13.841 à 13.850	53	21.211 à 21.220	52
13.991 à 14.000	53	21.227 à 21.240	51
14.221 à 14.230	52	21.323	50
14.301 à 14.310	52	21.421 à 21.423	52
14.341 à 14.347	49	21.426 à 21.430	52
14.376 à 14.380	50	21.471 à 21.474	49
14.401 à 14.410	52	21.591 à 21.600	53
14.411 et 14.415	51	21.731 à 21.732	50
14.448 et 14.449	49	21.751 à 21.750	52
14.816 et 14.817	49	21.754 à 21.757	49
14.915	49	21.791 à 21.800	52
14.931 à 14.940	53	22.091 à 22.094	50
15.027	49	22.213 à 22.216	49
15.029	49	22.241 à 22.250	53
15.181 à 15.183	51	22.471 à 22.479	51
15.185 à 15.189	51	22.551 à 22.560	53
15.230	51	22.611 à 22.620	52
15.241 et 15.242	51	22.661 à 22.664	50
15.245 à 15.250	51	22.806	47
15.501 à 15.510	52	22.871 à 22.873	51
15.631 à 15.640	53	22.876 à 22.880	51
15.851 à 15.860	52	22.891 à 22.900	53
15.911 à 15.920	52	22.921 à 22.930	52
15.941 à 15.950	52	22.956 à 22.960	47
15.981 à 15.990	52	23.069	50
16.091 à 16.100	51	23.082 à 23.086	50
16.101 à 16.103	50	23.201 à 23.209	51
16.141 à 16.150	51	23.216 à 23.220	48
16.751 à 16.760	53	23.278 à 23.280	48
16.891 à 16.894	50	23.361 à 23.370	53
16.971 à 16.980	51	23.393 à 23.400	51
16.996 à 17.000	51	23.439 et 23.440	49
17.241	51	23.511 à 23.520	53
17.287 à 17.289	51	23.613	51
17.301 à 17.310	52	23.616 à 23.619	51
17.431 à 17.440	52	23.801 à 23.810	52
17.433 à 17.440	50	23.810	51
17.561 à 17.563	49	23.861 et 23.862	49
17.715 à 17.720	51	23.941 à 23.950	51
17.931 à 17.934	51	24.103 et 24.104	46
17.936 à 17.940	51	24.861 à 24.863	51
18.211 à 18.220	51	24.867 à 24.870	51
18.431 à 18.440	52		

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

17, RUE DU TEMPLE ET 1, RUE DOCTEUR-POZZI, A REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 9933,

Obligations de 5.000 F à 3/4 0/0 1947.

Sixième amortissement du 15 mars 1953 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire pour son amortissement du 15 mars 1953 et un amortissement anticipé partiel.

En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS E. BONMARTIN & Cᵉ

(Laminoirs du Dauphiné.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 13999.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée au moment de l'émission, les Etablissements Bonmartin et Cᵉ ont procédé au rachat en Bourse des 24 obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1953.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 avril 1945.*)

De plus, conformément aux clauses stipulées à la notice d'émission, la société a décidé d'amortir par anticipation 119 obligations rachetées en Bourse et de les affecter aux deux dernières annuités, soit: 61 obligations pour l'amortissement prévu au 1er mars 1975 et 58 obligations pour l'amortissement prévu au 1er mars 1974.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON ET Cᵉ.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble nº 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 79 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE FRANÇAISE FABRIKOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE DE MAISTRE, PARIS

R. C.: Seine nº 220236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 71 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Lyonnaise pour l'Exploitation de Véhicules Electriques

(S. L. E. V. E.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 114.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE DE GERLAND, A LYON (RHÔNE)

R. C.: Lyon B 6813.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 357 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LAMBERT FRERES & Cᴱ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.095.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

ROUTE D'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles nº 6755.

Obligations 4 0/0 1943.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et Cᵉ a procédé au rachat en Bourse des 250 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Seule l'obligation nº 89, sortie au tirage du 15 février 1946, restait à rembourser à la date du 15 janvier 1953.

Obligations 4 0/0 1946.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Lambert frères et Cᵉ a procédé au rachat en Bourse des 225 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

LA GRANDE MAISON DE BLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 181 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Paris B 267927.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé au rachat en Bourse des 117 obligations constituant l'amortissement pour l'année 1953.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats.

Société anonyme des Etablissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne

CAPITAL: 70 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8ᵉ)

Registre du commerce: Seine nº 44813.

Liste des 88 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 4 février 1953.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1953 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux guichets de la banque R. Varin-Bernier à son siège de Paris, 102, boulevard Haussmann.

10	14	62	82	84	1.418	1.425	1.438	1.531	1.538
158	174	211	214	229	1.547	1.558	1.589	1.592	1.600
210	284	300	351	355	1.657	1.700	1.718	1.731	1.738
371	468	498	505	511	1.763	1.776	1.891	1.907	1.926
555	570	577	580	625	2.053	2.062	2.080	2.148	2.164
636	683	730	852	915	2.202	2.221	2.235	2.278	2.337
978	1.010	1.089	1.109	1.145	2.340	2.348	2.422	2.480	2.544
1.159	1.189	1.194	1.195	1.222	2.564	2.587	2.630	2.710	2.807
1.268	1.297	1.325	1.341	1.399	2.850	2.927	2.964		

Les titres suivants restent à rembourser.

Tirage du 25 janvier 1952.

264	561	693	782	1.105
1.242	1.520	2.113	2.319	2.447
2.759				

Tirage du 2 février 1951.

53	220	221	670	988	2.394

Tirage du 8 février 1950.

Néant.

Tirage du 21 janvier 1949.

Néant.

Tirage du 5 février 1948.

814

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, coupon nº 21 du 1er septembre attaché, car ils ont cessé de porter intérêt aux dates auxquelles ils sont devenus amortissables.

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 164.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS

R. C.: Seine n° 113793.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 100 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, LEVALLOIS (SEINE)

R. C.: Seine n° 232643 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 224 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 13 février 1953** (la société a racheté 237 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.758 à 3.998	1953	8.040 à 8.248	1952

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 15 mars 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Deville (Louis-Jules-Antoine-Bernard), né à Marseille le 4 novembre 1884 et y demeurant, 48, rue Fongate, dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins d'ajouter à son nom celui de Marigny, pour s'appeler à l'avenir Deville-Marigny.

M. Georges-Henri Gorinschtein, né le 23 octobre 1917 à Paris (3e), demeurant 4, rue Roubo (11e), agissant tant pour lui que pour son fils mineur Max-Serge, né à Lalinde (Dordogne) le 4 septembre 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gorins.

M. Louis Boulet, demeurant à Lyon, 8, rue des Tuileries, agissant en qualité de titulaire de la puissance paternelle, en vertu d'un jugement du tribunal de Lyon du 4 juillet 1952, des enfants mineurs: Commarmond (Pierre-Claude), né le 16 avril 1941 à Lyon (1e), et Commarmond (Christiane-Renée), née le 15 décembre 1942 à Lyon (1e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Boulet.

M. Robert-Eugène Poullet, né le 27 novembre 1929 à Paris (15e), demeurant à Brignolles (Var), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fauchais.

M. Robert Ben Guigui, né le 2 novembre 1922 à Relizane, demeurant à Paris (19e), 35, rue de Crimée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Plantet, ou subsidiairement de Plantais.

M. Narodetzky (Marc), né le 26 février 1918 à Kieff (Russie), demeurant 12, square Alboni, Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Lina, née le 16 novembre 1944 à Genève (Suisse), et Eliane, née le 14 mai 1948 à Boulogne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Norris.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Zion (Anne), née Stien, demeurant à Maizières-lès-Metz, 134, Grand'Rue, représenté par Me Delrez, avocat à Hayange, actionne son époux M. Zion (André), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Zion (Anne) assigne M. Zion (André) aux débats oraux qui auront lieu le 27 avril 1953, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 13 février 1953.

Le greffier du tribunal de première instance.

ORDONNANCE

Le 25 décembre 1951 est décédée à Cernay (Haut-Rhin) Mlle Joséphine Starck, fille de Joseph Starck et de Joséphine Loginger. Un certificat d'hérédité collectif ayant été requis par les héritiers connus de la défunte, à savoir:

Charles-Arthur Ichters, fils de Louis et de Marie-Anne Starck; Emma-Marie et Nicolas Wenck, petits-enfants de Joseph Wenck et de Madeleine Loginger; Auguste-Louis, Lucien, Henri, Marcel, Marguerite et Marius Michelat, petits-enfants de Michel Loginger et de Catherine Meyer, son épouse, tous ceux qui ont ou prétendent des droits égaux ou plus forts à la succession de la défunte demoiselle Joséphine Starck, doivent faire connaître leurs prétentions jusqu'au 30 mars 1953 au plus tard au tribunal cantonal de Cernay.

Sont particulièrement visés par la présente ordonnance les descendants de Jacques Starck, fils de Nicolas Starck et de Catherine Jesslen, oncle paternel de la défunte, ainsi que les descendants de Catherine Loginger, fille de Michel et de Catherine Meyer, épouse de Louis Meyer, décédé à Ronchamp le 24 décembre 1907; Michel Loginger, également fils de Michel et de Catherine Meyer.

La valeur estimative de la succession est d'environ deux millions.

Cernay (Haut-Rhin), le 13 février 1953.

Tribunal cantonal.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-580 du 21 mars 1947, art 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Crepin (Ernest-Victor-Louis), né le 8 juin 1905 à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais), fils d'Ernest-François et de Merlot (Emma-Juliette), demeurant à Fontaine-Chaâlis (Oise), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 26 janvier 1953, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personnes interposées aux nommés Ahlefe'd (Armand-Auguste) et Ahlefeld (Henri-Charles), de nationalité allemande, demeurant en Allemagne, sans autres indications, et consistant notamment en deux parcelles de terre situées à Mutzig (Bas-Rhin), et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1953, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnances des 7 août et 8 novembre 1945, sur les biens, droits et intérêts du sieur Ehster (Yvan), de nationalité française.

Par ordonnance en date du 29 janvier 1953, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Waldschmitt (Charles-Guillaume) et Pieper (Erica-Clara), de nationalité allemande, domiciliés à Hagen (Allemagne), Fleyerstrasse, 76, et à la dame Merziger (Antoine), née Bluntz (Elisabeth), de nationalité allemande, demeurant à Sarrelouis, 12, rue Maréchal-Ney, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Radenac (Jean-Pierre) et de son épouse, née Champion (Louise), domiciliés à Paris, 28, rue Nicolo, ordonnance de mise sous séquestre du 5 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens et droits appartenant à des sujets ennemis, détenus par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, mais en tant seulement qu'il porte sur les droits ayant appartenu à Victor Hirschfeld, dit Léon (Victor), ordonnance de mise sous séquestre du 30 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme Elin Aktiengesellschaft Elektrische Industrie, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens ennemis détenus par la Banque de Charnace, mais en tant seulement qu'il porte sur les biens appartenant à la dame Elsa von Gutmann, de nationalité autrichienne, ordonnance de mise sous séquestre du 21 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique appartenant à des personnes physiques ou morales ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques inscrites au nom de la firme Adrema Maschinenbau Gesellschaft A. G. de Berlin, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Bernard (Herbert), ayant demeuré à Paris, 12, boulevard de la Chapelle, ordonnance de mise sous séquestre du 5 octobre 1949.

Par ordonnances en date du 4 février 1953, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant: 1° aux époux Wagner (Mathias), ayant été domiciliés à Stiring-Wendel, 19, rue Saint-François; 2° aux époux Malick (Henri), ayant été domiciliés à Schoeneck, 8, rue de la Lisière; 3° aux époux Stegmann (Edouard), ayant été domiciliés à Petite-Rosselle, rue de Stiring-Wendel, ressortissants allemands, tous partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1953, le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens appartenant à la Société immobilière de la rue de Picpus, s'is dans l'arrondissement judiciaire de Versailles, et notamment, une propriété 13 *bis*, avenue Eglé; deux pavillons, 50, avenue Eglé; un pavillon, 2, avenue des Pyramides, à Maisons-Laffitte, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre de la créance appartenant à la société Otto Wolf, ayant son siège à Cologne, 2, Zenghansstrasse, sur la Société d'Anderny-Chevillon, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, que par la loi du 21 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la dame Kumm, de nationalité allemande, demeurant à Berlin, et donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, que par la loi du 21 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 9 février 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Badische Kommunale Landesbank, à Karlsruhe, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 février 1953, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schiewner et Kuster (Caroline), de nationalité allemande, demeurant à Sprê, Maximiliansstrasse n° 15 (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 9 février 1953 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Bruckner (Charles), ayant demeuré à Leutenheim-Koenigsbrück, séquestre qui avait été prononcé par ordonnance du président du tribunal en date du 15 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wilhelm-Karl-Julius Bohnke, de nationalité allemande, domicilié à Johannisberg (Rheingau), et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 et par les articles 29 à 40 de la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 30 janvier 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les marques de fabrique et vignettes appartenant à la société autrichienne Richard Elinger A. G., de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département d'Oran.

SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE DE L'ALGÉRIE

BASE AÉRONAUTIQUE DE LARTIGUE

Extension des aires de stationnement du secteur Sud-Est.

Adjudication restreinte sur offre de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet d'Oran, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef, directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux d'extension des aires de stationnement du secteur Sud-Est de la base aéronautique navale de Lartigue (située sur le territoire des communes de Sainte-Barbe-du-Tlélat et de Tafaraoui, département d'Oran).

Ces travaux comprennent:

La construction de dalles en béton de ciment sur une fondation en tuf;

Les ouvrages d'évacuation des eaux.

Les travaux intéressent une surface de 3,5 hectares et leur montant est estimé à cent millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales (B - adjudications restreintes) seront adressées sous pli recommandé à l'ingénieur des ponts et chaussées chargé de l'arrondissement des bases aériennes d'Oran, 4, rue Calendini, à Oran, et devront lui parvenir avant le lundi 16 mars, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur des ponts et chaussées postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront tous documents utiles pour établir leurs propositions.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Oran, le 12 février 1953.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: LE BISSONNAIS.

BILANS

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 31 décembre 1952.
(Article 66 des statuts.)

ACTIF

		En I. C. $
Immobilisations		45.357.404 25
Immobilisations en cours		2.000.000 »
Autres valeurs immobilisées		5.011.538 20
Avances au Trésor indochinois		8.305.423.264 90
Avoirs en francs de l'institut d'émission, encaisses francs statutaires (art. 29), disponibilités francs pour transferts	677.743.377 83	
Disponibilités en devises	»	
Disponibilités en or	»	
		677.743.377 83
Avances aux Etats:		
Cambodge	100.000.000 »	
Laos	»	
Vietnam	200.000.000 »	
		300.000.000 »
Effets en pension		»
Effets et créances en cours de recouvrement		4.461 »
Billets en compte à la Banque de l'Indochine		864.257.557 51
Caisse et comptes courants		1.912.271 06
Divers:		
a) Opérations à régulariser	5.490 66	
b) Débiteurs divers	2.636.280 63	
c) Transferts à exécuter	17.647.058 82	
		20.298.830 11
Dépenses d'exploitation		47.033.151 44
		10.269.041.846 30

PASSIF

		En I. C. $
Fonds de dotation		200.000.000 »
Avances du Trésor indochinois		3.000.000 »
Emission fiduciaire		8.536.227.831 »
Créance du Trésor français (résultant du transfert de l'émission)		277.586.077 90
Effets circulant sous notre endos:		
Bons du Trésor national du Cambodge	100.000.000 »	
Bons du Trésor national du Laos	»	
Bons du Trésor national du Viet-Nam	200.000.000 »	
		300.000.000 »
Comptes de dépôts:		
Trésors nationaux et caisse autonome	414.111.337 79	
Autres collectivités publiques	2.571.476 58	
Banques	255.368.036 79	
Aide américaine	111.584.836 06	
		783.641.687 22
Créditeurs divers		84.550.929 09
Opérations à régulariser		510 »
Recettes d'exploitation		83.734.811 09
		10.269.041.846 30

HORS BILAN

Droits à tirages des Trésors nationaux sur leurs avances autorisées:	
Laos	80.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission	534.000.000 »

Tableau analytique du bilan au 31 décembre 1952.

NUMEROS de la nomenclature.	REFERENCE	INTITULÉ DES COMPTES	SOLDES Débiteurs.	SOLDES Créditeurs.
10-5	P-1	Fonds de dotation	»	200.000.000 »
16-9	P-2	Avances du Trésor indochinois	»	3.000.000 »
21 à 27	A-1	Immobilisations	45.357.404 25	»
23-8	A-1 *bis*	Immobilisations en cours	2.000.000 »	»
28	A-2	Dépôt de garantie de l'I. E. à la chambre de compensation	5.011.538 20	»
40-0	A-3	Avances au Trésor indochinois	8.303.423.264 90	»
40-1	A-3	Avances statutaires de la B. I. C. au gouvernement général	2.000.000 »	»
40-4	A-5	Avances autorisées à l'Etat du Laos	80.000.000 »	»
40, 41	A-5	Etat du Laos. S/cpte « Fonds d'avances »	»	80.000.000 »
40-9	A-5	Avances aux Etats (à régulariser)	300.000.000 »	»
41	P-6	Dépôts du Trésor français en Indochine	»	151.124.641 25
41-3	P-6	Dépôts du Trésor national du Cambodge	»	41.234.249 36
41-5	P-6	Dépôts du Trésor national du Viet-Nam	»	100.000.000 »
42	P-6	Comptes de la caisse autonome	»	121.755.417 18
43	P-6	Dépôts des banques	»	255.368.026 79
44	P-6	Comptes spéciaux de l'aide américaine	»	111.584.836 06
45	P-6	Centre de recherches et comité d'études	»	2.571.476 58
47-8	P-6	Dépôts de garantie. — Chambre de compensation	»	7.500.000 »
49-0	A-10	Comptes de régularisation. — Actif	2.651.771 29	»
49	P-7-8	Comptes de régularisation. — Passif	»	77.346.978 09
50	P-3	Emission fiduciaire	»	8.536.227.831 »
51-1	P-5	Bons du Trésor national du Cambodge en c/ct divisionnaire	»	100.000.000 »
51-2	P-5	Bons du Trésor national du Viet-Nam en c/ct divisionnaire	»	200.000.000 »
54	A-7	Chèques et mandats à encaisser	4.461 »	»
54-10	P-7	Effets à l'encaissement non disponibles	»	4.461 »
55	A-8	Billets en compte à la B. I. C.	864.257.557 51	»
55-9	P-4	Créance de l'Etat français (résultant du transfert de l'émission)	»	277.586.077 90
56-0	A-4	Trésor français Paris	695.317.647 06	»
56-1	A-4	Fonds de roulement des transferts (Banque de France, Paris)	272.789 59	»
56, 57, 58	A-9	Caisses et comptes courants	1.912.271 06	»
6	A-11	Dépenses administratives	45.923.736 87	»
7	P-9	Produits financiers	»	83.734.811 09
87	A-11	Pertes et profits. — Exercice 1951	1.109.404 57	»
		Totaux $ I. C.	10.349.041.846 30	10.349.041.846 30

A = actif. — P = passif.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Fraternité démocratique franco-yougoslave** transfère son siège social du 10, rue de Lancry, au 8, avenue Mathurin-Moreau, Paris.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association familiale pour la formation ménagère rurale et professionnelle des jeunes du canton de Castillon.** But: défendre les droits et les intérêts moraux et matériels des familles adhérentes; participer à la gestion morale et matérielle du centre d'apprentissage ménager rural d'Alas-Balaguères. Siège social: Le Foyer, Alas-Balaguères.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive Eternit algérienne (A. S. E. A.).** But: pratique de tous les sports, et, sur un plan local, une activité artistique et touristique. Siège social: société Eternit algérienne, gué de Constantine, Kouba.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Amicale des supporters du Toulouse-Football-Club** transfère son siège social du 9, arcades du Capitole, au 63, rue Alsace-Lorraine, Toulouse. Modification aux statuts et extension de son but.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Hot-Club de Bar-le-Duc.** But: faire connaître par tous les moyens la musique de jazz. Siège social: chez M. le docteur André, 55 *bis*, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison: **Union des cinéastes amateurs foréziens.** But: développement du cinéma amateur. Siège social: avenue Mellet-Mandard, Saint-Just-sur-Loire.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 35, avenue d'Oudjda, Oran.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale laïque.** But: établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels, défendre les institutions laïques. Siège social: école de Festes.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Scooter-Club de la Ciotat.** But: grouper les possesseurs et usagers des scooters. Siège social: hôtel de la Mutualité, la Ciotat.

7 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Saint-Joseph du Pilier-Rouge.** But: gestion de l'école. Siège social: école Saint-Joseph du Pilier-Rouge, 240, rue Jean-Jaurès, Brest.

7 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones de Romans:** But: faciliter à ses membres la pratique des sports. Siège social: hôtel des postes, Romans.

7 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale du personnel des ateliers centraux de Billy-Montigny.** But: entretien des liens de fraternité et d'amitié des adhérents. Siège social: bureau de l'ingénieur des ateliers, Billy-Montigny.

7 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens combattants et mobilisés de Muisanne.** But: liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: salle des fêtes, Muisanne.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Massiac.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Massiac.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des vieux travailleurs C. F. T. C. de la Loire.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: 3, rue Jacques-Desgeorges, Saint-Etienne.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive portuaire (A. S. P.).** But: création de sections sportives, création d'une bibliothèque, colonie de vacances. Siège social: rue de Chambéry, quai de Calais, Alger.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des écoles de Douera.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et les loisirs éducatifs. Siège social: école publique de Douéra, Alger.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Groupe artistique et culturel.** But: grouper toutes les personnes de bonne volonté et en particulier les jeunes pour les intéresser et leur faire aimer les arts; tous les mouvements de culture intellectuelle, sous toutes ses formes, tant en ce qui concerne le passé que l'évolution moderne. Siège social: cantonnement de la Gare, Imphy.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école laïque de Longuerue.** But: réunir les anciens élèves dans un but instructif, éducatif et culturel et organiser des bals et des fêtes. Siège social: école publique de Longuerue.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société amicaliste des anciens de l'aviation (S. A. A. A.).** But: regrouper les anciens de l'aviation et former de jeunes recrues. Siège social: café des Turgotins, 85, rue du Collège, Roubaix.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Sporting-Club bortois.** But: permettre la pratique de l'éducation physique et des sports athlétiques, en particulier athlétisme, cross-country, basket-ball. Siège social: mairie de Bort.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Camping de l'Akfadou.** But: encourager la vie au grand air dans un village de vacances organisé. Siège social: 29, boulevard Bugeaud, à Alger.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des parents d'élèves du collège technique du bâtiment de Marseille.** But: amélioration des conditions scolaires et morales et entretenir, à cet effet, de bonnes relations avec la direction de l'établissement. Siège social: 46, rue Clotilde, Marseille.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union nationale et indépendante des bénéficiaires des œuvres sociales des industries électrique et gazière.** But: discuter tout ce qui concerne les œuvres sociales; émission des vœux et poursuite de leur réalisation. Siège social: 49, rue des Otages, à Amiens.

14 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Caisse de secours du syndicat des moniteurs de ski des Contamines-Montjoie.** But: venir en aide aux moniteurs de ski, membres du syndicat, ou, en cas de mort, à leurs familles. Siège social: chez M. Simond (Roberti), les Contamines-Montjoie.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des employés en pharmacie de la Côte-d'Or.** But: organisation de réunions et loisirs. Siège social: hôtel des Sociétés, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des diables bleus, anciens chasseurs à pied, cyclistes portés, aéroportés de Dijon et de la Côte-d'Or.** But: rassembler, aider les camarades nécessiteux. Siège social: hôtel Morot, 15, avenue Maréchal-Foch, Dijon.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale des chasseurs de la commune d'Augéa.** But: repeuplement en gibier, répression du braconnage, respect des récoltes, destruction des nuisibles et toute opération concernant la chasse. Siège social: mairie, d'Augéa, par Maynal.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de l'habitat de Lambersart.** But: dépister les logements insalubres et aider à la réparation; aménagement de locaux existants et éventuellement la construction de locaux neufs. Siège social: ancienne mairie, Lambersart.

17 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Union des commerçants, artisans et industriels de Locmiquelic.** But: organiser les manifestations commerciales et publicitaires pour favoriser le commerce. Siège social: chez M. Nachlergaele, commerçant, Locmiquelic.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens élèves de l'institution Saint-Clément.** But: établir entre tous ses membres des relations amicales qui développeront dans leur groupe le sens communautaire; entretenir les principes chrétiens qui ont présidé à leur éducation; resserrer les liens d'affection et de reconnaissance qui les unissent à leurs anciens maîtres, soutenir les condisciples dans le besoin. Siège social: institution Saint-Clément, 10, rue de la République, Darney.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Racing-Club de Vichy, cross-country, athlétisme.** But: pratique des sports athlétiques et du cross-country. Siège social: hôtel International, 2, rue Jean-Jaurès, Vichy.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des anciennes élèves de l'école publique de filles de Neuville-aux-Bois.** But: pratique des sports et éducation populaire. Siège social: école publique de filles de Neuville-aux-Bois.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération internationale des clubs de camping change son titre qui devient **Fédération internationale de camping et caravanning.** Siège social: 218, boulevard Saint-Germain, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.